

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU LUNDI
25 FÉVRIER 2019

Présents : M. P-O. DELANNOIS, bourgmestre.
Mme C. LADAVID, première échevine.
Mme L. DEDONDER, MM. V. BRAECKELAERE, P. ROBERT,
Mme C. MITRI, M. J-F. LETULLE, Mme S. LIETAR, échevins.
Mme L. LIENARD, présidente du Centre public d'action sociale (C.P.A.S.).
~~M. J-M. VANDENBERGHE, Mme M-C. MARGHEM, MM. R. DELVIGNE,~~
J-L. VIEREN, B. MAT, D. SMETTE, ~~R. DEMOTTE~~, A. BOITE,
~~E. VANDECAVEYE~~, B. LAVALLEE, Mme L. BARBAIX,
MM. X. DECALUWE, L. COUSAERT, S. LECONTE, B. BROTCORNE,
V. LUCAS, J-M. VANDECAUTER, G. SANDERS, L. AGACHE, G. DINOIR,
B. DOCHY, Mmes L. BRULE, B. DEI CAS, E. NEIRYNCK, ~~L. PETIT~~,
M. G. VANZEVEREN, Mme V. LOLLIOT, M. V. DELRUE, Mmes D. MARTIN,
A. BRATUN - Conseillers communaux
M. P-V. SENELLE - Directeur général faisant fonction.

Le conseil communal est réuni sur convocation du collège communal remise à domicile le jeudi 14 février 2019.

SEANCE PUBLIQUE

2. Communications.

Messieurs les Conseillers communaux Rudy DEMOTTE, Robert DELVIGNE et Jean-Marie VANDENBERGHE entrent en séance.

Monsieur le Conseiller communal Briec LAVALLEE sort de séance.

Le Bourgmestre **Paul-Olivier DELANNOIS** ouvre la séance publique à 19 heures 49 et dépose sur le bureau du conseil communal le procès-verbal de la séance publique du 28 janvier 2019, en précisant que si aucune observation n'est formulée au cours de la présente séance, il sera considéré comme adopté en fin de séance.

Le conseil communal prend connaissance du document suivant mis en annexe :

- le courrier du 24 janvier 2019 de Monsieur le Gouverneur de la province de Hainaut, Tommy LECLERCQ, transmettant la délibération du collège provincial du Hainaut approuvant l'élection des seize représentants de la Ville auprès du conseil de police de la Zone Tournai Antoing Rumes et Brunehaut.

Monsieur le **Bourgmestre** précise que deux questions orales ont été déposées en application de l'article 70 du règlement d'ordre intérieur du conseil communal :

- "Suivi d'une épidémie de gale reportée dans une école communale", déposée par Monsieur le Conseiller communal MR, Emmanuel VANDECAVEYE. Il y sera répondu en fin de séance publique par Monsieur l'Echevin Jean-François LETULLE.
- "Mouvements démographiques au sein des communes de Wallonie picarde", déposée par Monsieur le Conseiller communal PS, Rudy DEMOTTE. Il y sera répondu en fin de séance publique par Monsieur le Bourgmestre.

3. Conseil communal. Octroi de la distinction de conseiller communal honoraire. Approbation.

Monsieur **Jean-Michel DEPESEMIE** n'est pas présent.

Le Conseil décide de reporter le point.

4. Musée d'Histoire naturelle. Démission du conservateur bénévole. Octroi de la distinction de conservateur honoraire. Approbation.

Monsieur **Philippe BRUNIN** n'est pas présent.

Le Conseil décide de reporter le point.

5. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, rue du Sondart, 11. Création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées.

Messieurs les Conseillers communaux Emmanuel VANDECAVEYE et Briec LAVALLEE rentrent en séance.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu l'article 2 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière pour les règlements portant sur les voiries communales;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle du 3 avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant la demande d'un riverain, qui sollicite la création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées face à son domicile situé rue du Sondart, 11/01 à 7500 Tournai;

Considérant l'avis favorable des services de police qui indiquent que l'intéressé est dans les conditions imposées par le Service public de Wallonie pour qu'un tel emplacement soit créé, à savoir :

- être en possession de la carte spéciale de stationnement pour personnes handicapées
- le domicile ne dispose pas de garage, d'accès carrossable ou de parking privé
- posséder un véhicule ou être conduit par une personne résidant au même domicile et disposant d'un véhicule;

Considérant le plan de localisation joint en annexe;

Considérant que la mesure s'applique à une voirie communale;

Sur proposition du collègue communal;

A l'unanimité;

DÉCIDE

Article 1er : à la rue du Sondart à Tournai, face au n° 11, un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées.

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des handicapés et flèche montante "6 m". L'emplacement sera délimité au sol par des lignes blanches avec reproduction du sigle.

Article 2 : le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service public de Wallonie. Il sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Il entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance du public, conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

6. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, rue Childéric, 31. Création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu l'article 2 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière pour les règlements portant sur les voiries communales;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle du 3 avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant la demande d'un riverain, qui sollicite la création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées face à son domicile situé rue Childéric, 31 à 7500 Tournai;

Considérant l'avis favorable des services de police qui indiquent que l'intéressé est dans les conditions imposées par le Service public de Wallonie pour qu'un tel emplacement soit créé, à savoir :

- être en possession de la carte spéciale de stationnement pour personnes handicapées
- le domicile ne dispose pas de garage, d'accès carrossable ou de parking privé
- posséder un véhicule ou être conduit par une personne résidant au même domicile et disposant d'un véhicule;

Considérant le plan de localisation joint en annexe;

Considérant que la mesure s'applique à une voirie communale;

Sur proposition du collège communal;

A l'unanimité;

DÉCIDE

Article 1er : à la rue Childéric à Tournai, face au n° 31, un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées.

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des handicapés et flèche montante "6 m". L'emplacement sera délimité au sol par des lignes blanches avec reproduction du sigle.

Article 2 : le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service public de Wallonie. Il sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Il entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance du public, conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

7. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, rue du Crampon, 69. Création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu l'article 2 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière pour les règlements portant sur les voiries communales;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle du 3 avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant la demande d'une riveraine, qui sollicite la création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées face à son domicile situé rue du Crampon, 69 à 7500 Tournai;

Considérant l'avis favorable des services de police qui indiquent que l'intéressée est dans les conditions imposées par le Service public de Wallonie pour qu'un tel emplacement soit créé, à savoir :

- être en possession de la carte spéciale de stationnement pour personnes handicapées
- le domicile ne dispose pas de garage, d'accès carrossable ou de parking privé
- posséder un véhicule ou être conduit par une personne résidant au même domicile et disposant d'un véhicule;

Considérant le plan de localisation joint en annexe;

Considérant que la mesure s'applique à une voirie communale;

Sur proposition du collège communal;

A l'unanimité;

DÉCIDE

Article 1er : à la rue du Crampon à Tournai, face au n° 69, un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées.

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des handicapés et flèche montante "6 m". L'emplacement sera délimité au sol par des lignes blanches avec reproduction du sigle.

Article 2 : le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service public de Wallonie. Il sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Il entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance du public, conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

8. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Blandain, rue du Touquet, 3. Création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées.

Monsieur le Conseiller communal MR, **Armand BOITE**, intervient en ces termes :

"C'est un dossier que j'ai eu l'occasion de connaître également mais je me demande si on ne pourrait pas voir avec les services de police si on ne devrait pas interdire le stationnement sur le trottoir car on ne sait plus passer quand les voitures sont garées. On ne sait plus circuler à pied du côté de la pharmacie notamment. C'est toute une problématique de stationnement à revoir."

Monsieur le Conseiller communal ENSEMBLE, **Jean-Marie VANDENBERGHE**, intervient à son tour :

"Puisque le conseiller Armand BOITE tend la perche et qu'il était à la manœuvre au moment des décisions de stationnement. En fait il est vrai qu'une personne dans la rue m'a demandé d'organiser les choses. Mais ce qui se passe actuellement avec, si j'ai bien compris, le stationnement autorisé d'un côté, c'est assez flou quand on voit les panneaux. Un côté on peut stationner et l'autre côté on peut s'arrêter. Le stationnement n'est pas interdit, c'est un panneau avec une barre seulement. Les gens peuvent s'arrêter. Mais s'arrêter combien de temps ? C'est difficile à apprécier. Certaines personnes ont déjà reçu des amendes voire des avertissements. La Ville à un moment donné a été compréhensive et a atténué un peu les choses. Maintenant avec le côté officiel et le côté semi-interdit qui n'est pas respecté il n'y a plus aucun des deux côtés qui peut fonctionner convenablement au niveau du passage piétons, usagers faibles, poussettes, ce qui était recherché au départ. Peut-être qu'il faudrait revoir tranquillement la situation. Maintenant avec la présence de la pharmacie et du médecin, c'est assez normal qu'il y ait beaucoup de stationnement mais ça ne tient pas la route. Au début les intentions étaient bonnes et maintenant on se rend compte que ça tourne en n'importe quoi. Quand une réglementation est signalée et qu'elle n'est pas respectée et qu'en plus on a du mal à sanctionner, elle ne sert plus à grand-chose. Donc si c'était possible de voir un peu cette situation à l'aise pour le confort de toutes et tous."

Monsieur le Bourgmestre **Paul-Olivier DELANNOIS** répond en ces termes :

"Je propose de redemander un rapport de police pour voir ce qu'on pourrait faire ou pas."

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu l'article 2 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière pour les règlements portant sur les voiries communales;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle du 3 avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant la demande d'une riveraine, qui sollicite la création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées face à son domicile situé rue du Touquet 3 à 7522 Blandain;

Considérant l'avis favorable des services de police qui indiquent que l'intéressée est dans les conditions imposées par le Service public de Wallonie pour qu'un tel emplacement soit créé, à savoir :

- être en possession de la carte spéciale de stationnement pour personnes handicapées
- le domicile ne dispose pas de garage, d'accès carrossable ou de parking privé
- posséder un véhicule ou être conduit par une personne résidant au même domicile et disposant d'un véhicule;

Considérant le plan de localisation joint en annexe;

Attendu qu'à cet endroit le stationnement se fait en totalité sur le trottoir et qu'un panneau de signalisation devra être déplacé d'un mètre vers le carrefour afin de laisser un espace suffisant;

Considérant que la mesure s'applique à une voirie communale;

Sur proposition du collège communal;

A l'unanimité;

DÉCIDE

Article 1er : dans la rue du Touquet à Blandain, face au n° 3, un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées.

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9e avec pictogramme des handicapés et flèche montante «6 m». L'emplacement sera délimité au sol par des lignes blanches avec reproduction du sigle.

Article 3 : le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service public de Wallonie. Il sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Il entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance du public, conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

**9. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai,
rue de la Marnière, 35. Création d'un emplacement de stationnement pour
personnes handicapées.**

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu l'article 2 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière pour les règlements portant sur les voiries communales;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle du 3 avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant la demande d'un riverain, qui sollicite la création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées face à son domicile situé rue de la Marnière, 35 à 7500 Tournai;

Considérant l'avis favorable des services de police qui indiquent que l'intéressé est dans les conditions imposées par le Service public de Wallonie pour qu'un tel emplacement soit créé, à savoir:

- être en possession de la carte spéciale de stationnement pour personnes handicapées
- le domicile ne dispose pas de garage, d'accès carrossable ou de parking privé
- posséder un véhicule ou être conduit par une personne résidant au même domicile et disposant d'un véhicule;

Considérant le plan de localisation joint en annexe;

Considérant que la mesure s'applique à une voirie communale;

Sur proposition du collège communal;

A l'unanimité;

DÉCIDE

Article 1er : à la rue de la Marnière à Tournai, face au n° 35, un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées.

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des handicapés et flèche montante "6 m". L'emplacement sera délimité au sol par des lignes blanches avec reproduction du sigle.

Article 2 : le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service public de Wallonie. Il sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Il entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance du public, conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

10. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, rue Aimable Dutrieux 39. Suppression d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu l'article 2 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de circulation routière sur les voiries communales;
 Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et l'usage de la voie publique;
 Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;
 Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;
 Vu la décision du conseil communal du 16 septembre 2013 réservant un emplacement de stationnement aux personnes handicapées face au n° 39 de la rue Aimable Dutrieux à 7500 Tournai;
 Considérant que le bénéficiaire ayant déménagé, cet emplacement n'a plus de raison d'être;
 Considérant le plan de situation joint en annexe;
 Considérant que la mesure s'applique à une voirie communale;
 Sur proposition du collège communal;
 A l'unanimité;

DÉCIDE

Article 1er : dans la rue Aimable Dutrieux à Tournai, face au n° 39, l'emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées est supprimé.

Article 2 : le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service public de Wallonie. Il sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Il entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance du public, conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

11. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Kain, rue Albert, 107. Suppression d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu l'article 2 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de circulation routière sur les voiries communales;
 Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et l'usage de la voie publique;
 Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;
 Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;
 Considérant la décision du conseil communal du 27 juin 2005 réservant un emplacement de stationnement aux personnes handicapées face au n°107 de la rue Albert à 7540 Kain;
 Considérant que le bénéficiaire étant décédé, cet emplacement n'a plus de raison d'être;
 Considérant le plan de situation joint en annexe;
 Considérant que la mesure s'applique à une voirie communale;
 Sur proposition du collège communal;
 A l'unanimité;

DÉCIDE

Article 1er : dans la rue Albert à Tournai, face au n°107, l'emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées est supprimé.

Article 2 : le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service public de Wallonie. Il sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Il entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance du public, conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

12. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, rue des Corriers. Interdiction de stationnement. Modification.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu l'article 2 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière pour les règlements portant sur les voiries communales;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu sa décision du 26 octobre 1981 interdisant, dans la rue des Corriers à Tournai, le stationnement sur une distance de 20 m du côté opposé à l'accès de livraison du Colruyt;

Considérant que les services de police sont régulièrement appelés suite au non-respect de cette interdiction;

Considérant que l'interdiction actuellement matérialisée par des lignes jaunes discontinues peintes au sol n'est visiblement pas suffisante et qu'il est proposé de remplacer ce marquage par une signalisation verticale et la reproduction du panneau E1 au sol;

Considérant le rapport des services de police;

Considérant le plan de localisation joint en annexe;

Considérant que la mesure s'applique à une voirie communale;

Sur proposition du collège communal;

A l'unanimité;

DÉCIDE

Article 1 : dans la rue des Corriers à Tournai, du côté opposé à l'accès du Colruyt, l'interdiction de stationner sur une distance de 20m matérialisée par une ligne discontinue de couleur jaune peinte au sol est abrogée.

Article 2 : dans la rue des Corriers à Tournai, du côté opposé à l'accès du Colruyt, le stationnement est interdit sur une distance de 20m.

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'une signalisation verticale (panneau E1) et la reproduction au sol du signal E1.

Article 3 : le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service public de Wallonie. Il sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Il entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance du public, conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

13. Personnel employé. Cabinet des bourgmestre et échevins. Cadre et statuts administratif et pécuniaire. Approbation.

Madame la Conseillère communale Marie Christine MARGHEM entre en séance.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment sa section 8 relative aux secrétariats des membres du collège communal, article L1123-31 disposant que :

- chaque membre du collège communal (en ce compris le président du centre public d'action sociale) peut être assisté par un secrétariat;
- le conseil communal règle la composition et le financement ainsi que le mode de recrutement, le statut administratif, la rémunération et les indemnités éventuelles des collaborateurs des secrétariats;
- les membres du secrétariat du collège ne pourront être parents ou alliés jusqu'au deuxième degré inclus, ni être unis par les liens du mariage ou cohabitants légaux avec un membre du collège communal;

Vu la circulaire du 18 octobre 2001 relative aux cabinets des bourgmestres et échevins;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon relatif aux cabinets des ministres du Gouvernement wallon du 17 juillet 2009, paru au Moniteur belge le 5 août 2009;

Vu le décret du 18 avril 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant qu'il y a lieu d'arrêter, pour la nouvelle législature 2018-2024 :

- le cadre des cabinets des bourgmestre et échevins;
- le statut administratif du personnel attaché aux cabinets des bourgmestre et échevins;
- le statut pécuniaire du personnel attaché aux cabinets des bourgmestre et échevins;

Considérant que la composition des cabinets des bourgmestre et échevins dépend du nombre d'habitants par commune, que la ville de Tournai est classée en catégorie 3 "communes de 50 001 habitants à 80 000 habitants", et peut donc disposer :

- au sein du cabinet du bourgmestre, de 3 secrétaires (dont un niveau A autorisé),
- d'un secrétaire par échevin (niveau A autorisé);

Considérant que la constitution des cabinets est limitée au temps de la législature;

Considérant qu'idéalement, les attributions spécifiques des membres des cabinets sont fixées comme suit :

- recherches et études propres à faciliter le travail des bourgmestre et échevins dans le cadre de leur mandat politique (cela exclut tout ce qui est d'intérêt privé et personnel)
- travaux préparatoires visant à faciliter la tâche du mandataire
- représentation des élus locaux
- secrétariat lié à la fonction du membre du collège communal;

Considérant que le personnel des cabinets est placé sous l'autorité directe du collège communal et est recruté pour la durée de la législature ou de mandat de son échevin;

Considérant que le directeur général en fonction reste toutefois le lien obligé en ce qui concerne les rapports entre les agents sous l'autorité du collège communal et ceux relevant de l'administration, afin d'éviter toute désorganisation du travail des différents services;

Considérant que le personnel recruté sous l'autorité du collège communal à temps plein ne peut rester en fonction dans un emploi du secteur public, mais qu'il y reprend toutefois sa place en fin de mission;

Considérant que le traitement du personnel recruté est conforme aux barèmes du statut pécuniaire du personnel communal en vigueur à la ville de Tournai;

Considérant qu'une prime de cabinet sera allouée aux membres du cabinet du bourgmestre et fixée en référence aux primes dans les cabinets ministériels de la Région wallonne;

Considérant que sur le plan budgétaire, les cabinets des bourgmestre et échevins s'inscriront dans la trajectoire des cabinets sortants, celle-ci étant elle-même balisée par les dépenses maximales de personnel déterminées dans le plan de gestion;

Considérant que le collège communal décide de constituer un cabinet au regard des priorités politiques fixées par la déclaration de politique communale qui, de par sa mise en oeuvre, nécessite de disposer d'expertises spécifiques;

Considérant dès lors que le cabinet du bourgmestre de la législature 2018-2024 pourra comprendre 4 postes de conseillers, dont les ressources d'expertise pourront bénéficier aux membres du collège;

Considérant que le cadre du personnel attaché aux cabinets des bourgmestre et échevins a été soumis ce 18 février 2019 à l'avis du comité de concertation syndicale et que celui-ci n'a fait l'objet d'aucune remarque;

Considérant que les statuts administratif et pécuniaire des cabinets des bourgmestre et échevins ont été présentés ce 18 février 2019 au comité de négociation syndicale et que celui-ci a fait l'objet d'un protocole d'accord;

Considérant que la constitution des cadre et statuts administratif et pécuniaire des cabinets des bourgmestre et échevins est de la compétence du conseil communal;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 11/01/2019 rendu conformément à

l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du collège communal;

A l'unanimité

DÉCIDE

1/ d'arrêter comme suit, pour la durée de la législature 2018-2024, le cadre du personnel attaché aux cabinets des bourgmestre et échevins :

- Bourgmestre :
 - 1 chef de cabinet
 - 3 secrétaires de cabinet
- Échevins : 7 secrétaires
- Bourgmestre et échevins : 4 conseillers;

2/ d'arrêter, comme suit, pour la durée de la législature 2018-2024, le statut administratif du personnel attaché aux cabinets des bourgmestre et échevins :

"1. Attributions

1.1. Le chef de cabinet

Il est chargé :

- *d'assurer la coordination de la mise en œuvre de la déclaration de politique communale, sous l'angle du programme stratégique transversal (P.S.T.)*
- *d'examiner les affaires susceptibles d'influencer la politique générale de la Ville*
- *du suivi des dossiers soumis au collège et au conseil communal*
- *des recherches et études propres à faciliter le travail du bourgmestre dans le cadre de son mandat politique,*
- *de représenter le bourgmestre*
- *du suivi des dossiers inhérents aux fonds structurels européens et des projets subventionnés*
- *des relations avec le directeur général en fonction et les services de l'administration communale (dans le respect des dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation) ainsi qu'avec le Centre public d'action sociale (C.P.A.S.) de Tournai.*

1.2. Le secrétaire de cabinet

Il (elle) est chargé(e) du secrétariat lié à la fonction scabinale.

1.3. Les conseillers

Les conseillers sont situés à l'interface du bourgmestre et des échevins. Ceux-ci sont placés sous la responsabilité du chef de cabinet et exerceront leurs prérogatives de conseiller dans l'exercice des compétences suivantes :

- *communication relative à la politique de la Ville, du suivi visant à améliorer la communication interne et externe*
- *suivi des travaux budgétaires et financiers de la Ville et de ses entités subsidiées*
- *suivi de la mise en œuvre de l'e-administration et de l'e-gouvernance*
- *recherche et suivi de subsides vers les instances fédérales, la fédération Wallonie-Bruxelles et la Wallonie*
- *missions relatives à la sécurité*
- *préparation des travaux du collège et du conseil communal*
- *collaboration à l'élaboration du programme stratégique transversal.*
- *environnement.*

Complémentairement aux attributions déclinées ci-dessus, ceux-ci pourront, à la demande du chef de cabinet et/ou d'un mandataire, intervenir sur tous les dossiers nécessitant leur expertise.

2. Le collège communal procède à la désignation des membres des cabinets des bourgmestre et échevins

Les membres peuvent être choisis parmi le personnel de l'administration, qu'il soit statutaire ou contractuel.

Ils peuvent être, par ailleurs, détachés d'un service public.

S'ils sont détachés à temps plein dans un cabinet, ils ne peuvent rester en fonction dans leur emploi. Toutefois, ils préservent leurs droits à l'avancement (traitement, évolution de carrière, promotion) dans leur administration et y reprennent leur emploi à la fin de leur mission.

3. Les membres des cabinets des bourgmestre et échevins, membres du personnel communal, restent soumis aux dispositions du statut administratif du personnel communal

Le directeur général en fonction ou, en son absence, le directeur général adjoint, reste le lien obligé en ce qui concerne les rapports entre les agents sous l'autorité du collège communal et ceux relevant de l'Administration afin d'éviter toute désorganisation du travail des différents services.";

3/ d'arrêter, comme suit, pour la durée de la législature 2018-2024, le statut pécuniaire du personnel attaché aux cabinets des bourgmestre et échevins :

1. *Le membre du cabinet détaché d'un service public bénéficie du traitement auquel il a droit auprès de son service d'origine, l'Administration remboursant la rémunération audit service d'origine.*
2. *Les membres des cabinets des bourgmestre et échevins qui sont membres du personnel communal continuent à bénéficier de l'échelle de traitement qui leur est applicable suivant le statut pécuniaire du personnel communal et des grades légaux s'il échet. Ils restent soumis aux dispositions desdits statuts pécuniaires.*
3. *Pour les membres du cabinet qui ne font pas partie d'un service public, une échelle de traitement leur sera allouée sur base de leur titre d'étude détenu.*
4. *Les primes de cabinet allouées au personnel affecté au cabinet du Bourgmestre sont fixées par référence aux primes dans les cabinets ministériels de la Région wallonne [articles 11 et 21 (indexation) de l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2009 relatif aux cabinets des ministres du Gouvernement wallon, Moniteur belge du 5 août 2009, p. 52233]."*

14. Club house de l'Orient. Convention de gestion. Approbation.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Considérant que le club house de l'Orient est une cafétéria-terrasse située sur le site de l'Orient, en bordure du plan d'eau de la carrière;

Considérant que ce site dénommé "Aqua Tournai" regroupe également la piscine communale de l'Orient, le camping communal, une aire de jeux, un étang, un site nature géré par le cercle des naturalistes de Belgique et une activité d'acrobranche;

Considérant que ce club house est un outil majeur qui vient compléter l'offre faite sur le site aux citoyens et ce, en harmonie avec la vocation du site qui est d'être un centre de loisirs accessible à tous, dans un cadre à fort intérêt environnemental, touristique et ludique;

Considérant l'article 6 de la loi du 16 juin 2017 portant sur les contrats de concessions stipulant : "Ne sont pas soumis à l'application de la présente loi, les concessions de services ayant pour objet : "1° l'acquisition ou la location, quelles qu'en soient les modalités financières, de terrains, de bâtiments existants ou d'autres biens immeubles ou qui concernent des droits sur ces biens.";

Considérant l'article 1712 du Code civil, lequel stipule que : "*Les baux des biens nationaux, des biens des communes et des établissements publics sont soumis à des règlements particuliers.*";

Considérant qu'un appel à candidatures a été lancé afin de désigner un exploitant dans le cadre d'une procédure concurrentielle négociée;

Considérant la proposition d'une convention de gestion;

Sur proposition du collège communal;

A l'unanimité;

DÉCIDE

d'approuver les termes de la convention de gestion, qui sera conclue avec le lauréat d'un appel à candidatures, ayant pour objet l'exploitation du club house de l'Orient :

"

CONVENTION DE GESTION

Club House de l'Orient

Entre les soussignés :

La VILLE DE TOURNAI, 7500 Tournai, rue Saint-Martin, 52, représentée par son collège communal, au nom duquel agissent M. Paul-Olivier DELANNOIS, Bourgmestre, et M. Paul-Valéry SENELLE, Directeur général faisant fonction, en exécution de la délibération du conseil communal du 25 février 2019,

ci-après dénommée "la Ville"

et :

....., dont le siège social est établi à
..... et pour laquelle intervient

.....
ci-après dénommée "le concessionnaire".

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

Préambule :

Le club house de l'Orient est une cafétéria-terrasse située sur le site de l'Orient en bordure du plan d'eau de la carrière. Ce site, dénommé "Aqua Tournai" est propriété de la Ville de Tournai et regroupe la piscine communale de l'Orient, un camping communal, une aire de jeux, un étang concours de pêche, un site nature en gestion par le Cercle des naturalistes de Belgique et une activité d'accrobranche. Ce site a pour vocation d'être un service public de loisirs accessible à tous dans un cadre environnemental exceptionnel.

Le club house est un outil majeur pour le site de l'Orient qui vient compléter l'offre faite sur le site aux citoyens, et ce en harmonie avec ce lieu à fort intérêt environnemental, touristique et ludique.

Le concessionnaire accepte d'assurer cette gestion selon les modalités convenues ci-après : Vu l'article 1712 du Code civil, lequel stipule que : "Les baux des biens nationaux, des biens des communes et des établissements publics sont soumis à des règlements particuliers."

Au sens de la présente convention, il y a lieu d'entendre par chef de service, le chef de division sports et loisirs. En cas d'absence de ce dernier, il sera remplacé par son délégué ou toute autre personne dûment désignée à cet effet par une décision du collège.

Article 1 : Objet de la convention**A. Description du bien mis en gestion**

La Ville concède au concessionnaire la gestion de l'exploitation du club house de l'Orient, cafétéria-terrasse située sur le site de l'Orient, sis à Tournai, rue de l'Orient, et ce pour la période fixée par l'article 4 de la présente convention.

Ces lieux ainsi que l'état du matériel sont parfaitement connus du concessionnaire.

Le concessionnaire est parfaitement informé et accepte, qu'en raison des considérations explicités en préambule, la présente convention n'est pas un bail commercial mais bien un contrat de concession de gestion de nature administrative et qu'en conséquence, la loi sur les baux commerciaux n'est en aucun cas applicable à la présente.

B. Etat des lieux

Un état des lieux est établi contradictoirement en présence de la Ville et du concessionnaire avant la première occupation par cette dernière des lieux visés à l'article 1er de la présente convention.

C. Acte faisant partie intégrante de la convention

Le concessionnaire s'oblige à respecter le règlement de police en vigueur sur le site.

Article 2 : Destination du bien mis en gestion

La gestion du bien immobilier est concédée aux fins exclusives suivantes :

- cafétéria-terrasse proposant boissons, snacks, glaces et petite restauration
- la vente au nom et pour le compte de la Ville des tickets donnant accès aux pédalos présents sur le plan d'eau de la carrière de l'Orient.

Toute autre destination est interdite sauf accord préalable et écrit de la Ville.

Article 3 : Modalités d'exploitation

Le concessionnaire s'engage à gérer le bien visé à l'article 1 dans le strict respect des lois en vigueur et de manière à offrir des prestations de qualité aux clients du club house et aux usagers du site de l'Orient, tout en assurant une viabilité économique et touristique de l'infrastructure.

Le concessionnaire veillera particulièrement à ce que ses modalités d'exploitation s'intègrent harmonieusement avec celles du site de l'Orient et s'interdit et interdira, tant à sa clientèle qu'à son personnel, toute activité, tout comportement ou toute ambiance musicale de nature à perturber la bonne gestion du site comme pôle touristique, ludique et environnemental ou à apporter atteinte à l'image de la Ville et de ses services.

Tant la Ville que le concessionnaire s'engagent à collaborer positivement, en vue d'atteindre l'objectif précité et à œuvrer en ce sens sur les bases suivantes :

- Le concessionnaire a l'exclusivité des fournitures et de la vente en boissons, snacks, glaces et petite restauration. Il pourra toutefois être dérogé ponctuellement au droit d'exclusivité sur décision du collège communal à l'occasion d'une activité organisée par la Ville ou avec son autorisation sur le site.
- Le concessionnaire s'engage à transmettre à la Ville, en fin de saison, un bilan d'activités complet, y compris le résultat financier, et ce afin d'évaluer la qualité de l'exploitation.
- La Ville veille à assurer l'exploitation et la surveillance des pédalos par un agent, titulaire du Brevet supérieur de sauvetage aquatique et recyclé annuellement. L'intervention du concessionnaire dans le cadre de l'exploitation des pédalos se limite à percevoir, sans prise de bénéfice, le prix des tickets d'accès aux pédalos, au montant fixé par la Ville.

Un justificatif, récapitulatif des ventes de tickets, sera fourni mensuellement (du 1er au 30/31 du mois) au chef de service.

L'intégralité des recettes provenant de la vente des tickets d'accès aux pédalos sera reversée à la réception de l'état de recouvrement édité par le service communal compétent, et ce sur le compte bancaire de l'administration communale.

- Le concessionnaire s'engage à mettre en place du personnel qualifié en suffisance, et ce afin de garantir les objectifs d'exploitation explicités dans la présente convention dans le respect de la législation sur le travail.

Article 4 : Durée de la convention

La présente concession est conclue pour une durée de 1 année, tacitement reconductible durant 6 années. Chaque partie pouvant y mettre un terme avec préavis de 6 mois.

La saison d'exploitation prend cours le premier week-end des vacances scolaires de printemps et prend fin au dernier dimanche de septembre.

Article 5 : Horaires d'ouverture

Le concessionnaire s'engage à assurer l'exploitation de la cafétéria, visée à l'article 1er de la présente convention, selon les horaires minimaux d'ouverture qui sont fixés comme suit :

.....
Toutefois, si les prévisions climatiques sont telles qu'il est prévisible que le public ne pourrait fréquenter le site, le concessionnaire est dispensé ponctuellement de respecter les horaires d'ouverture.

La Ville et le concessionnaire conviennent cependant que cette "dispense" ne peut s'apparenter à de l'inconstance et qu'en conséquence une certaine "régularité" doit être respectée de manière à ce que les horaires d'ouverture restent prévisibles pour la clientèle. Les fermetures devront être communiquées par contact téléphonique au chef de service ou, en son absence, à son équipe administrative, et ce afin d'optimiser la communication au public.

Article 6 : Redevance, charges et caution

A. Redevance

La présente concession est consentie et acceptée, moyennant le paiement d'une redevance mensuelle calculée comme suit :

Un fixe mensuel de € TVA comprise.

Le concessionnaire s'engage à verser, sur le compte de la Ville, la redevance anticipativement pour chaque mois d'exploitation. A défaut de paiement pour le quinze de chaque mois au plus tard, des intérêts de retard calculés au taux légal commercial seront dus de plein droit et sans mise en demeure.

B. Charges

Les charges liées aux consommations énergétiques sont à charge du concessionnaire.

Un compteur d'eau individuel ainsi qu'un compteur électrique individuel sont présents et devront faire l'objet d'un changement de titulaire auprès des gestionnaires de réseaux.

Une ligne téléphonique dont le n° est 069/23.57.40 et un abonnement à un opérateur sont présents. Ceux-ci doivent impérativement rester en permanence opérationnels, d'une part, pour le bon fonctionnement du central détection intrusion/incendie et de son module de communication et, d'autre part, pour pouvoir disposer sur le site d'une ligne téléphonique pour les urgences.

Seuls les appels téléphoniques sortants seront refacturés au concessionnaire sur base des factures de l'opérateur actuel. Le concessionnaire s'engage à rembourser à la Ville le coût des appels sortants dans les 15 jours de la réception de la facture. A défaut de paiement dans le délai de quinze jours, des intérêts de retard calculés au taux légal commercial seront dus de plein droit et sans mise en demeure.

Article 7 : Propreté, hygiène, entretien et réparations**A. Propreté**

Le concessionnaire devra faire en sorte que le club house, en ce compris le mobilier, la terrasse et les vitres, soient à tout moment dans un état de propreté impeccable.

Le concessionnaire devra permettre en tout temps à la Ville de visiter les locaux accessibles au public ainsi que les locaux de préparation et de conservation des boissons et aliments pour y constater l'état d'entretien, de propreté et de gestion.

B. Hygiène

Le concessionnaire s'engage à ce que toutes les règles d'hygiène ainsi que les dispositions légales, réglementaires, relatives aux conditions d'exploitation des débits de boissons et de mise en vente d'aliments préparés sur place, soient respectées strictement en tout temps (normes AFSCA).

C. Entretien et réparation

Le concessionnaire s'engage à gérer les lieux concédés en bon père de famille et à les tenir en bon état de réparation locative et d'entretien de toute nature ainsi qu'en parfait état de propreté.

Le titulaire s'engage à exploiter la cafétéria de manière raisonnée notamment en matière de consommations d'eau et de dépenses énergétiques.

La Ville s'engage à prendre les mesures nécessaires au bon fonctionnement du central détection intrusion et des chambre froide, chaudière et frigo-bars du club house de l'Orient.

Article 8 : Modifications et améliorations apportées au bien

Tous travaux, embellissements, améliorations, transformations du bien mis à disposition ne pourront être effectués qu'avec l'accord écrit de la Ville.

Sauf convention contraire à intervenir lors de la délivrance écrite de cet accord, ils seront acquis sans indemnité à la Ville qui conservera toutefois la faculté d'exiger le rétablissement des lieux dans leur pristin état.

Article 9 : Responsabilité

Le concessionnaire exploitera les locaux visés à l'article 1 sous sa responsabilité exclusive et à ses risques et périls et garantit la Ville contre toute action initiée par un tiers qui trouverait son origine dans l'exploitation visée par la présente.

Il est responsable des dégradations éventuelles occasionnées aux locaux et matériels.

La responsabilité de la Ville ne pourra jamais être recherchée en raison de son titre de propriété ou de la surveillance qu'elle entend exercer quant à l'entretien des lieux occupés, du chef de tout accident ou de tout dommage qui pourrait se produire soit dans le chef du concessionnaire soit dans le chef de tiers.

Article 10 : Assurances

Le concessionnaire assurera sa responsabilité découlant de ce qui résulte de l'article 9.

Il devra pouvoir justifier du paiement des primes en présentant les contrats et quittances aux services compétents de la Ville.

Article 11 : Établissement de l'état des lieux de sortie et constatation des dommages d'occupation éventuels

Au plus tard le dernier jour ouvrable avant l'expiration de la présente convention, il est procédé à un "état des lieux de sortie" sans indication de l'estimation des éventuels frais de remise en état.

L'estimation détaillée des dommages éventuels est ensuite dressée de commun accord entre toutes les parties intéressées sur base de l'état des lieux d'entrée et de sortie, des éventuels états des lieux intermédiaires et en tenant compte de la vétusté, de l'usure normale et des cas de force majeure qui auraient pu se produire. Cette estimation donne lieu à l'établissement d'un "procès-verbal d'estimation des dommages d'occupation", indiquant le montant des dégâts, TVA comprise, le temps nécessaire pour la remise en état des locaux.

Le montant des dégâts figurant au "procès-verbal d'estimation des dommages d'occupation" est à charge du concessionnaire.

Article 12 : Cession et sous-location

Sans autorisation préalable et écrite de la Ville, le concessionnaire n'est pas autorisé à céder, en tout ou en partie, les droits résultant de la présente convention ou à sous-louer le bien, en tout ou en partie.

Article 13 : Litige

Tout litige relatif à la validité, l'interprétation, l'exécution du présent contrat sera tranché par les tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Tournai.

Article 14 : Protection des tendances idéologiques et philosophiques

Conformément à l'article 4 de la loi du 16 juillet 1973 garantissant la protection des tendances idéologiques et philosophiques, le prestataire s'abstiendra de quelque forme que ce soit de discrimination, d'exclusion, de restriction ou de préférence pour des motifs idéologiques ou philosophiques ayant pour effet d'annihiler ou de compromettre l'exercice des droits et libertés, l'agrégation ou le bénéfice de l'application des lois, décrets et règlements.

Article 15 : Résiliation

Tout manquement par le concessionnaire à l'une des obligations prévues par la présente convention autorisera la ville à résilier de plein droit la convention pour autant que préalablement le concessionnaire ait été mis en demeure de respecter ladite obligation par voie recommandée et que celle-ci soit restée sans effet.

Article 16 : Clause résolutoire

La présente convention est conclue sous la condition résolutoire d'absence d'annulation par l'autorité de tutelle ou toute autre autorité administrative de la délibération portant sur les termes et conditions de la présente convention.

Fait à Tournai, en deux exemplaires, le

15. Maison de la culture. Avenant n°3 au contrat-programme 2009-2012.
Approbation.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Considérant que suite à l'adoption du nouveau décret relatif aux centres culturels et dans l'attente d'une négociation d'un futur nouveau contrat-programme, la Fédération Wallonie-Bruxelles et les opérateurs locaux (la province de Hainaut, la ville de Tournai et le centre culturel maison de la culture) sont amenés à signer un avenant au précédent contrat-programme, afin de permettre à l'institution maison de la culture de percevoir sa subvention de fonctionnement;

Considérant que cette période transitoire prend cours du 1er janvier 2019 au 1er janvier de l'année qui suit celle de la décision du Gouvernement concernant la reconnaissance de la (des) action(s) culturelle(s) du centre culturel qui lui aura été notifiée;

Considérant qu'il appartient au conseil communal d'approuver cet avenant n°3 au contrat-programme de l'ASBL "Maison de la culture";

Sur proposition du collège communal;

A l'unanimité;

DÉCIDE

d'approuver les termes de l'avenant n°3 au contrat-programme de l'ASBL "Maison de la culture", afin de permettre à l'institution de percevoir la subvention de fonctionnement :

Avenant n° 3 au contrat-programme 2009/2012 passé entre la Communauté française de Belgique, la Ville de TOURNAI, la province de HAINAUT et l'ASBL Maison de la Culture de Tournai. Dispositions transitoires suite au dépôt d'une demande de reconnaissance en application du Décret du 21 novembre 2013 relatif aux Centres Culturels.

Entre d'une part :

La Communauté française de Belgique, ci-après dénommée "la Communauté", représentée par :

- Madame Alda GREOLI, Ministre de la culture;
- Monsieur André-Marie PONCELET, Administrateur général de la culture;

Et d'autre part :

La Ville de Tournai, ci-après dénommée "la Commune", représentée par :

- Monsieur Paul-Olivier DELANNOIS, Bourgmestre;
- Monsieur Paul-Valéry SENELLE, Directeur général faisant fonction;

La Province du HAINAUT, ci-après dénommée "la Province", représentée par :

- Monsieur Serge HUSTACHE, Président du collège provincial;
- Monsieur Patrick MELIS, Directeur général;

L'ASBL Maison de la Culture de Tournai, ci-après dénommée "le Centre culturel", représentée par :

- Monsieur Patrice VERLEYE, Président;
- Monsieur Philippe DEMAN, Directeur;

CONSIDÉRANT :

- les dispositions transitoires du décret du 21 novembre 2013 relatif aux Centres culturels, et plus particulièrement l'article 106, §2, 3ème alinéa déterminant que le Centre culturel conserve la subvention inscrite dans le cadre du contrat-programme conclu en application du décret du 28 juillet 1992 jusqu'au 1er janvier de l'année suivant la décision du Gouvernement concernant la reconnaissance de son (ses) action(s) culturelle(s), pour autant qu'il ait introduit une demande de reconnaissance de l'action culturelle au plus tard au terme de la dernière année de la période de transition déterminée à l'article 106, §2, 1er alinéa (soit le 31 décembre 2018);
- que le Centre culturel a introduit une demande de reconnaissance en date du et que celle-ci a été jugée recevable;
- qu'il convient dès lors de prolonger les dispositions du contrat-programme du Centre culturel jusqu'à la prise d'effet de la décision statuant sur l'octroi ou non de reconnaissance en application du D.21-11-2013, soit jusqu'au 1er janvier de l'année qui suit celle de cette décision;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**Article 1er**

Le contrat-programme du 4 juillet 2009, modifié par l'avenant du 30 juillet 2012 et du 30 octobre 2015, est prolongé pour une période prenant cours le 1er janvier 2019 et se terminant au 1er janvier de l'année qui suit celle de la décision du Gouvernement concernant la reconnaissance de la (des) action(s) culturelle(s) du centre culturel qui lui aura été notifiée.

Article 2

Les autres dispositions du contrat-programme restent d'application.

Article 3

Le présent avenant devient nul de plein droit dès la prise d'effet de la décision statuant sur l'octroi ou non de reconnaissance de son (ses) action(s) culturelle(s), soit le 1er janvier de l'année qui suit celle de cette décision.

Fait à Bruxelles, le, en autant d'exemplaires que de parties ayant un intérêt distinct, chacune reconnaissant avoir reçu le sien.

Pour le Centre culturel
Le Président,
Monsieur Patrice VERLEYE

Le Directeur,
Monsieur Philippe DEMAN

Pour la Ville
Le Bourgmestre
Monsieur Paul-Olivier DELANNOIS

Le Directeur général faisant fonction,
Monsieur Paul-Valéry SENELLE

Pour la Province
Président du Collège provincial,
Monsieur Serge HUSTACHE

Directeur général,
Monsieur Patrick MELIS

Pour la Communauté
La Ministre de la culture,
Madame Alda GREOLI

Administrateur général de la culture
Monsieur André-Marie PONCELET.

16. Tournai, rue d'Amiens. Convention de mise à disposition au profit de la zone de secours de Wallonie picarde. Résiliation de commun accord. Approbation.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Considérant la délibération du conseil communal prise en séance du 25 septembre 2017 et approuvant les termes de la convention avec la zone de secours de Wallonie picarde, relative à la mise à disposition d'un bâtiment communal sis à Tournai, rue d'Amiens, 4 (cadastré ou l'ayant été 3ème division, section L, n° 153R);

Considérant que cette convention, ayant pris cours le 1er janvier 2015, a été signée le 7 février 2018;

Considérant, pour rappel, les principales modalités de l'occupation par la zone de secours de Wallonie picarde :

- convention à durée indéterminée prenant cours le 1er janvier 2015;
- résiliation par chacune des parties à tout moment et sans motif moyennant préavis d'un an;
- convention portant sur l'entièreté du bâtiment;
- charges incombant à la zone de secours de Wallonie picarde;
 - redevance annuelle correspondant à la valeur locative du bien estimée par le Service public de Wallonie, département des comités d'acquisition, direction de Mons (soit 25.000,00€/annuellement);
 - menu entretien et réparations locatives;
 - frais de consommation énergétique (eau, chauffage, électricité);
 - précompte immobilier et autres impositions relatives au bien;
 - frais et droits d'enregistrement résultant de la convention.

Considérant qu'une clause a été ajoutée dans la convention d'occupation relative au montant de la redevance pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2017 (occupation effective) à savoir :

«Suite à l'incendie du site des Mouettes, les services communaux ont occupé une partie du bâtiment communal.

La zone de secours de Wallonie picarde a donc occupé la moitié dudit bâtiment pendant la période du 1er janvier 2015 au 1er mars 2017. Il y a donc lieu d'adapter la redevance durant cette période à savoir :

- 2015 : 12.500,00€ (25.000,00€/2);
- 2016 : 12.500,00€ (25.000,00€/2)
- 2017 : 22.916,65€ (janvier : 1.041,66€ [25.000,00€/12/2] + février : 1.041,66€ [25.000,00€/12/2] + de mars à décembre : 20.833,33€ [25.000,00€/12 x 10]);
- donc un total pour les 3 années : 47.916,65€.

La redevance pour les années 2015, 2016 et 2017 sera payée dans un délai d'un mois à compter de la signature de la présente convention.»;

Considérant le courriel daté du 22 novembre 2017 émanant du service travaux/bureau technique, dont les termes suivent :

«Ne sachant pas installer le garage mécanique au Pont-de-Maire, il serait souhaitable de pouvoir récupérer une partie du bâtiment que nous avons occupé lorsqu'il y a eu l'incendie du garage mécanique aux Mouettes, tout en sachant que celui-ci est à proximité du Pont-de-Maire.

Vous trouverez ci-joint mes arguments :

- 4 fosses prévues pour véhicules longs et lourds (camions, bus...);
- Possibilité de lever la porte d'éjection d'un camion immondices;
- Garage beaucoup plus grand en superficie que celle actuelle;
- Possibilité de mettre différents ponts d'élévateur;
- Dalle suffisamment robuste pour les véhicules lourds;
- Réfectoire;
- Magasin pour le stockage du matériel;

Pour que celui-ci réponde aux normes de sécurité, il serait envisageable d'effectuer quelques travaux :

- Réfection de la toiture (isolation, anciennes plaques d'Eternit®, désamiantage par une firme agréée);
- Mise aux normes du circuit électrique et éclairages;
- Remplacement de portes sectionnelles pour l'entrée des véhicules;
- Remise aux normes du chauffage.»;

Considérant qu'en cas de modification de la convention de mise à disposition :

- un plan de mesurage devait être dressé;
- la redevance devait être adaptée en fonction de la superficie occupée;
- un avenant à la convention devait être établi et soumis à l'examen du collège communal et du conseil communal;

Considérant que le plan de mesurage levé et dressé en date du 20 février 2018 par le géomètre communal fixait comme suit le partage du site entre la Ville et la zone de secours :

	Partie garage communal	Solde zone de secours
Contenance parcelle :	13 a 78 ca, soit 45%	16 a 80 ca, soit 55%
Surface bâtie :	9 a 12 ca, soit 48,5%	9 a 70 ca, soit 51,5%

Considérant la décision du collège communal, prise en séance du 2 mars 2018, de marquer son accord de principe, sous réserve de la décision du conseil communal, sur la rédaction d'un avenant à la convention liant la ville de Tournai et la zone de secours de Wallonie picarde, afin de permettre à la Ville d'y installer le garage mécanique communal;

Considérant qu'il avait été décidé :

- d'informer la zone de secours de cette décision et de solliciter son accord sur la date effective de "reprise" par la Ville de la moitié du bâtiment, à savoir le 1er janvier 2019. La redevance serait diminuée de moitié à cette date étant donné la surface qui serait occupée par la zone de secours de Wallonie picarde et celle occupée par les services communaux;
- de charger le service patrimoine de rédiger ledit avenant;
- de prendre connaissance et marquer son accord sur le plan de mesurage levé et dressé le 20 février 2018 par le géomètre communal;

Considérant la correspondance datée du 13 décembre 2018, reçue le 3 janvier 2019, émanant de la zone de secours de Wallonie picarde informant la Ville que son conseil, en séance du 22 octobre 2018, a décidé de mettre fin à la convention de mise à disposition en question et souhaite libérer le bien pour le 31 mars 2019;

Considérant que l'article 5 (durée) stipule que : "*Cette convention est établie pour une durée indéterminée ayant pris cours le 1er janvier 2015. Chacune des parties pourra la résilier à tout moment, sans motif, moyennant un préavis d'un an donné par lettre recommandée à la poste prenant cours le 1er jour du mois suivant.*";

Considérant qu'étant donné que la Ville souhaite également la libération de ce bâtiment pour y installer le garage mécanique communal, il y a donc lieu de résilier cette convention de commun accord;

Considérant qu'en séance du 18 janvier 2019, le collège communal :

- a pris connaissance :
 - du souhait de la zone de secours de Wallonie picarde de libérer totalement le bâtiment communal sis à Tournai, rue d'Amiens, 4 (cadastré ou l'ayant été 3ème division, section L, n°153R)
 - qu'en cas de résiliation de commun accord, la libération du bien serait effective au 31 mars 2019. La redevance due à la Ville pour l'année 2019 serait donc de 6.250,00€ (3/12 de 25.000,00€);
- a décidé :
 - de marquer son accord de principe, sous réserve de la décision du conseil communal, sur la résiliation de commun accord, à la date du 31 mars 2019, de la convention liant la ville de Tournai et la zone de secours de Wallonie picarde (signée le 7 février 2018) relative à la mise à disposition dudit bâtiment communal;
 - de notifier cette décision à la zone de secours de Wallonie picarde et de l'informer que la redevance due pour l'année 2019 serait donc de 6.250,00€ (3/12 de 25.000,00€);
 - de présenter ce dossier à l'examen du conseil communal lors de sa séance du 25 février 2019;

Sur proposition du collège communal;

A l'unanimité;

DÉCIDE

de marquer son accord sur la résiliation de commun accord, sans indemnité au profit d'aucune partie, à la date du 31 mars 2019, de la convention liant la ville de Tournai et la zone de secours de Wallonie picarde (signée le 7 février 2018) relative à la mise à disposition d'un bâtiment communal sis à Tournai, rue d'Amiens, 4 (cadastré ou l'ayant été 3ème division, section L, n° 153R).

**17. Kain, rue des Ecoles, 43-49. Implantation scolaire "Les Apicoliers 1".
Acquisition pour cause d'utilité publique. Décision de principe. Approbation.**

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Considérant qu'en date du 27 janvier 1999, la Communauté française de Belgique (actuellement Fédération Wallonie-Bruxelles) a consenti à la Ville un bail emphytéotique portant sur les bâtiments sis à Kain, rue des Écoles, 43-49, actuellement cadastrés 4ème division, section C, n° 447 R4, pour une contenance de 67a 40ca

(Les Apicoliers 1), moyennant la redevance annuelle d'un franc belge;

Considérant que ce droit d'emphytéose a pris cours le 1er septembre 1997 et se termine de plein droit le 31 août 2027;

Considérant que le collège communal, lors de sa séance du 12 mai 2017, a décidé du principe, sous réserve de la décision du conseil communal, de solliciter du ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles la prolongation de 25 ans (soit jusqu'au 31 août 2052) et, aux mêmes conditions, du bail emphytéotique précité afin de disposer d'un droit réel de plus de trente ans sur ce site de manière à réaliser des travaux et solliciter des subsides;

Considérant que la Fédération Wallonie-Bruxelles a informé l'administration de l'impossibilité de bénéficier des mêmes conditions (redevance annuelle d'un franc belge) et que le canon annuel devra être revu dès la signature de l'avenant du bail emphytéotique;

Considérant que le montant de la nouvelle redevance annuelle (pour la prolongation) a été fixé à 30.000,00€ par le Service public de Wallonie - département des comités d'acquisition - direction du comité d'acquisition de Mons, en date du 25 janvier 2018;

Considérant ce fait, le collège communal a décidé, lors de sa séance du 8 juin 2018, d'examiner la possibilité d'acquérir les bâtiments en question et a donc demandé à la Fédération Wallonie-Bruxelles d'entamer les démarches auprès de l'administration précitée afin d'obtenir le rapport d'expertise;

Considérant que cette administration a fixé en date du 12 novembre 2018 la valeur vénale des biens susmentionnés à 770.000,00€ (hors frais);

Considérant que sur base du tableau comparatif repris ci-dessous, le collège communal, lors de sa séance du 16 janvier 2019, a décidé de marquer son accord de principe, sous réserve de la décision du conseil communal, sur l'acquisition des biens précités moyennant la somme de 770.000,00€ (hors frais), telle que fixée par le Service public de Wallonie - département des comités d'acquisition - direction du comité d'acquisition de Mons étant donné que cette opération serait plus avantageuse à long terme pour l'administration communale

Comparatif entre l'acquisition et le bail emphytéotique		
	Acquisition	Bail emphytéotique
Jouissance des biens	À la signature de l'acte authentique (courant 2019)	Jusqu'au 31 août 2052 (selon les modalités de l'avenant à intervenir)
Prix/redevance annuelle	770.000,00€ (hors frais)	30.000,00€/an
Modalités de paiement	À la signature de l'acte authentique d'acquisition (courant 2019) (en une fois)	Annuellement, exigible à la signature de l'avenant, soit courant 2019 → à l'échéance du bail , l'administration communale aura payé environ : (2052-2019) x 30.000,00 € = 990.000,00€

Considérant que les crédits nécessaires à cette acquisition seront prévus à l'article 722/712-60 du budget extraordinaire 2019, que les voies et moyens seront fixés lors de l'arrêt du budget 2019 en concertation avec le Centre régional d'aide aux communes (CRAC);

Considérant que la Fédération Wallonie-Bruxelles a été informée de ladite délibération afin qu'elle mandate le Service public de Wallonie pour la rédaction de l'acte authentique d'acquisition à intervenir;

Considérant qu'aux termes d'un courriel daté du 28 janvier 2019, la Fédération Wallonie-Bruxelles a confirmé à l'administration communale avoir besoin de l'accord écrit du conseil communal pour soumettre le présent dossier à l'examen de la ministre de l'éducation, Madame Marie-Martine SCHYNS, via l'Inspection des finances et ce, tout particulièrement, du fait de la dernière décision du collège communal (acquisition des biens sur base de l'estimation fixée par le Service public de Wallonie);

Considérant que le collège communal, lors de sa séance du 1er février 2019, a décidé de soumettre ce dossier à l'examen du conseil communal lors de sa séance du 25 février 2019 afin que, dans un premier temps, cette instance:

- marque son accord de principe sur l'acquisition, pour cause d'utilité publique, des biens sis à Kain, rue des Ecoles, 43-49, actuellement cadastrés 4ème division, section C, n°447 R 4, d'une contenance de 67a 40ca, formant le périmètre de l'implantation scolaire communale "Les Apicoliers 1", moyennant la somme de 770.000,00 € (hors frais) telle que fixée par le Service public de Wallonie - département des comités d'acquisition - direction du comité d'acquisition de Mons
- prenne acte qu'un second dossier sera soumis ultérieurement à l'examen du conseil communal ayant pour objet l'approbation des termes de l'acte authentique d'acquisition à intervenir;

Considérant l'extrait du plan cadastral relatif à cette implantation scolaire;

Sur proposition du collège communal;

A l'unanimité;

DÉCIDE

de marquer son accord de principe sur l'acquisition, pour cause d'utilité publique, des bâtiments sis à Kain, rue des Ecoles, 43-49, actuellement cadastrés 4ème division, section C, n°447 R 4, d'une contenance de 67a 40ca, formant le périmètre de l'implantation scolaire communale "Les Apicoliers 1", moyennant la somme de 770.000,00€ (hors frais) telle que fixée par le Service public de Wallonie - département des comités d'acquisition - direction du comité d'acquisition de Mons;

PREND ACTE

qu'un second dossier sera présenté ultérieurement à l'examen du conseil communal concernant l'approbation des termes de l'acte authentique d'acquisition à intervenir.

18. Tournai (Froyennes), rue de l'Aviation anglaise et rue de la Terre à Briques. Création d'un accès vers la zone d'activités économiques de Tournai Ouest II et création d'un by-pass au niveau du giratoire situé dans la zone de Tournai Ouest I. Approbation.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu le Code du développement territorial - CoDT (ci-après, le Code);

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale;

Vu le livre Ier du Code de l'environnement, en son volet traitant de l'évaluation des incidences sur l'environnement;

Vu le Code wallon du patrimoine;

Vu le décret du 20 novembre 2013 relatif à la performance énergétique (PEB);

Objet de la demande :

Vu la lettre du **SERVICE PUBLIC DE WALLONIE (S.P.W.) - direction générale opérationnelle 4 (D.G.O.4) – aménagement du territoire** du 1er août 2018, par laquelle est transmise la demande de permis d'urbanisme du **S.P.W. DIRECTION DES ROUTES DE MONS - D.G.O.1-41**, relative à un bien sis rue de l'Aviation anglaise à 7503 Froyennes et rue de la Terre à Briques à 7503 Froyennes (voirie communale, régionale), cadastré Tournai 25ème division (Marquain), section A n°16602, Tournai 32ème division (Froyennes), section B n°s 348D, 348C, 339C, 336A et 296S;

Attendu que cette demande a pour objet : **LA CRÉATION D'UN ACCÈS VERS LA Z.A.E. DE TOURNAI OUEST II AU DÉPART DE L'A8/E42, au droit de l'aire autoroutière de Froyennes, dans le sens Bruxelles-Lille et LA CRÉATION D'UN BY-PASS AU NIVEAU DU GIRATOIRE SITUÉ DANS LA ZONE DE TOURNAI-OUEST I;**

Vu les plans annexés à la demande, prévoyant :

- la création d'un accès vers la Z.A.E. de Tournai ouest II, au départ de l'A8/E42, au droit de l'aire autoroutière de Froyennes, dans le sens Bruxelles-Lille;
- l'implantation d'un petit giratoire de forme ovale intégrant des places de parking en son centre;
- la construction d'une voirie permettant de monter plus directement sur l'A8/E42 depuis la zone d'activité Tournai-ouest II;
- le branchement des bretelles d'entrée et sortie avec la rue de l'Aviation anglaise;
- la modification d'une voirie communale existante (redressement de la rue de l'Aviation anglaise, en adoucissant les rayons des 2 virages);
- l'adaptation d'un giratoire existant rue de la Terre à Briques, de l'autre côté de l'autoroute : aménagement d'un by-pass au nord-ouest et réhabilitation de l'anneau maintenu à son emplacement actuel;

Vu la note justificative de la demande, eu égard aux compétences dévolues à la commune en matière de propreté, de salubrité, de sécurité, de tranquillité, de convivialité et de commodité du passage dans les espaces publics libellée comme suit :

".../..."

1. Introduction

Actuellement, l'accès aux zones d'activités économiques de Tournai ouest I et II s'effectue via l'échangeur de Marquain, qui est à saturation. La SOFICO avait dès lors mandaté le bureau d'étude STRATEC, afin d'évaluer l'opportunité de créer un nouvel accès à la zone de Tournai ouest II via l'aire autoroutière de Froyennes. Les conclusions de cette étude de mobilité se sont montrées favorables à la mise en œuvre de cet accès supplémentaire et ont également préconisé d'aménager un by-pass sur le giratoire existant côté Tournai ouest I, pour permettre aux véhicules provenant de Tournai ouest II d'accéder plus directement à l'autoroute. Ces deux mesures permettront d'améliorer l'accès au pôle de développement économique et la sortie du site. Elles sont complémentaires aux aménagements prévus pour l'accès à Tournai ouest III, via un giratoire au niveau de l'échangeur RN7/E42 (permis octroyé au S.P.W. en 2017 et travaux prévus en 2019).

2. Situation existante

Les zones concernées par la présente demande de permis sont situées dans la Commune de Tournai, au nord de l'aire autoroutière de Froyennes et de l'E42 et au sud de l'E42 pour le giratoire existant côté Tournai ouest I. Le plan de situation sur vue aérienne peut être visualisé en annexe 4. Le plan de situation sur fond cadastral peut être visualisé en annexe 7 (cf. plan 1/15).

3. Projet technique

Création de nouvelles voiries régionales

- Création d'une voirie pour l'accès à la zone de Tournai ouest II au départ de l'A8/E42 au droit de l'aire autoroutière de Froyennes côté nord, dans le sens Bruxelles-Lille. L'accès est prévu sur domaine S.P.W. en longeant l'aire d'autoroute, les flux du parking camions et ceux de la nouvelle voirie étant séparés au moyen de bordures en béton type "New-Jersey".*
- Implantation, sur domaine S.P.W., d'un petit giratoire de forme ovale intégrant des places de parking en son centre, de façon à permettre le rebroussement ainsi que le stationnement pour les voitures, avec une connexion piétonne à la station-service proche, tout en évitant les emprises sur terrain privé.*
- Construction d'une voirie permettant de monter plus directement sur l'A8/E42 depuis la zone d'activité économique Tournai ouest II. La route est positionnée sur le domaine public (Service public de Wallonie). Elle longe les installations L.P.G. de la station-service, puis elle se rapproche progressivement de l'autoroute, pour limiter les déblais dans le talus existant.*

Le tracé a été défini de manière à respecter les principes suivants :

- intégration des entrée/sortie sans créer des conflits entre les flux sur l'aire autoroutière et le charroi rejoignant la zone d'activité économique;*
- intégration des flux venant de ce nouvel accès sur l'E42 sans conflit avec la sortie "Marquain";*
- maintien de la continuité d'un chemin de terre existant, en aménageant une double traversée piétonne marquée, avec îlot de refuge;*
- intégration des contraintes nécessaires au transport de pales d'éoliennes et autres charrois lourds au vu des entreprises présentes sur place, notamment l'entreprise DUFOUR.*

Une canalisation est prévue pour reprendre les eaux pluviométriques. Celles-ci sont acheminées vers l'égouttage existant de l'autoroute. Les débits supplémentaires ont été jugés négligeables en comparaison avec ceux émanant des surfaces actuelles de l'autoroute E42.

Modification d'un giratoire existant du domaine régional

Un by-pass est créé au nord-ouest du giratoire existant au croisement de la rue de la Terre à Briques avec la rue de la Grande Couture, côté Tournai ouest I. Cet aménagement vise à désengorger ce nœud en aménageant une bande de circulation réservée aux véhicules qui montent sur l'autoroute depuis Tournai ouest II. Les flux arrivant de Tournai ouest I et II sont ainsi dissociés, ce qui permettra une nette amélioration de la fluidité. L'IDETA est favorable à la réalisation du by-pass, malgré des emprises sur son domaine, au droit de la parcelle contenant le bassin d'orage. Celui-ci n'est pas impacté. Le revêtement de l'anneau est réhabilité en profondeur, sur l'assiette du giratoire existant. En surface, l'anneau reste inchangé (matériaux et largeurs identiques à ceux préexistants). Le phasage des travaux sera élaboré de manière à limiter les coupures de trafic.

Création de nouvelles voiries communales

Une nouvelle voirie (longueur : 150 m; largeur : 8,80 m, trottoir compris) fera la liaison entre la bretelle d'autoroute et la rue de l'Aviation anglaise, au niveau de la zone de rebroussement existante. Le profil en travers est identique à celui de la portion de voirie existante (largeurs, matériaux, éclairage, etc.).

La construction de cette voirie nécessite des emprises sur les terrains privés d'ALUTRAILER et de DUFOUR qui sont favorables à l'exécution du projet. Les propriétaires concernés ont été conviés à plusieurs réunions.

Dans ce cadre, il a été convenu de limiter l'équipement à l'éclairage public, les terrains attenants étant déjà approvisionnés en eau potable, électricité et téléphonie. Des traversées de gaines seront prévues, de façon à anticiper la pose de câbles entre les terrains d'ALUTRAILER et de DUFOUR, qui ne seront plus jointifs.

Les nouvelles voiries sont réalisées en hydrocarboné, dans la continuité du coffre des voiries existantes.

Le tracé et le gabarit des voiries ont été définis de manière à permettre le passage de charrois importants, à suivre les lignes de force du paysage, tout en minimisant les mouvements de terre. Ils peuvent être visualisés sur les plans et les coupes types en annexe. Les profils du terrain existant et projeté figurent sur les plans de profils en long et en travers.

Le projet ne modifie pas le volume de circulation global au niveau des zones d'activité de Tournai ouest, mais il permet de mieux le répartir.

Le fossé existant est prolongé vers l'amont, avec un profil similaire. Il a une fonction de barrière sécurisant le site d'ALUTRAILER à l'ouest - il est donc largement suffisant d'un point de vue hydraulique. Le fossé n'est pas revêtu et permet donc l'infiltration des eaux.

Pour les projets d'extension de la société DUFOUR - qui feront l'objet d'un permis spécifique - il est prévu des bassins tampons propres, représentés aux plans terriers de la présente demande à titre informatif.

Modification d'une voirie communale existante

Le tracé de la rue de l'Aviation anglaise est modifié entre les deux virages existants à angles droits. L'axe de la voirie est redressé en adoucissant les virages, afin d'assurer la fluidité malgré le trafic supplémentaire à venir (mesure recommandée dans l'étude de mobilité de STRATEC). Le nouveau tracé a été élaboré en concertation avec l'IDETA et la Ville, qui ont participé à des réunions relatives au projet.

Des emprises sont nécessaires sur le domaine d'ALUTRAILER. Comme expliqué ci-avant, l'entreprise a donné son consentement pour la mise en œuvre du projet. Les nouvelles limites du domaine public sont reprises aux plans d'emprise. En termes de gestion des eaux pluviométriques, les avaloirs pourront être repiqués sur l'égouttage existant maintenu. Les installations existantes de téléphonie, d'électricité, de gaz et d'eau doivent être déplacées. La coordination entamée avec les différents gestionnaires des réseaux à l'occasion de la réunion plénière du 3 juillet 2018 sera poursuivie dans le cadre de l'élaboration du projet d'exécution.

4. Conclusion

En conclusion, la présente demande comporte tous les éléments requis de manière à assurer la salubrité, la sûreté, la tranquillité, la convivialité et la commodité de passage entre les espaces publics au sens des dispositions du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale.";

Procédures - performance énergétique des bâtiments :

Attendu que la présente demande n'est pas concernée par la performance énergétique des bâtiments;

Contexte réglementaire - généralité :

Attendu que le schéma de développement du territoire ne s'applique pas au présent projet, en vertu de l'article D.II.16;

Attendu que le bien :

- est soumis à l'application du plan de secteur de Tournai-Leuze-Péruwelz approuvé par arrêté royal du 24 juillet 1981, lequel y définit une zone d'aménagement communal concerté à caractère industriel (Z.A.C.C.I.), zone d'espaces verts;
- est soumis à l'application du schéma de développement communal (approuvé définitivement le 27 novembre 2017), lequel y définit une zone "d'activité économique industrielle (4.1), espace vert (6.6)";
- est soumis à l'application du guide régional d'urbanisme, en ses chapitres : accessibilité des personnes à mobilité réduite, enseignes et dispositifs de publicité;
- n'est pas soumis à l'application d'un guide communal d'urbanisme;
- se situe dans le schéma d'orientation local (S.O.L.) - (ex P.C.A.) de TOURNAI OUEST II (15 - 23 décembre 2001 - arrêté ministériel);
- ne se situe pas dans un permis d'urbanisation;

Considérant que la demande est conforme aux normes à valeur réglementaire du guide régional d'urbanisme relatif à l'accessibilité et à l'usage des espaces et bâtiments ou parties de bâtiments ouverts au public ou à usage collectif par les personnes à mobilité réduite telles que reprises aux articles 414 et 415 de ce guide;

Considérant que la demande s'écarte des indications du schéma d'orientation local, pour les motifs suivants :

- non-respect du point 4 des conditions générales exprimées par le Service public de Wallonie, direction des autoroutes, concernant les parcelles boisées situées dans les zones de dégagement;
- non-respect de la zone non aedificandi de 30 m pour les parcelles limitrophes au domaine autoroutier;

Considérant que la demande est conforme au schéma de développement communal (approuvé définitivement le 27 novembre 2017);

Considérant que la notice d'évaluation préalable des incidences sur l'environnement examine de manière particulièrement concrète et précise les incidences probables du projet sur l'environnement; que tenant compte de son contenu, des plans et autres documents constitutifs du dossier et eu égard à l'article D.68 § 1er du Code wallon sur l'environnement;

Contexte réglementaire - contraintes naturelles et techniques :

Attendu que sur le plan des contraintes karstiques (plans dressés par la faculté polytechnique de Mons à la demande de la Région wallonne et reçus en février 2004), le bien se situe en partie en zone de contraintes faibles et en partie en zone de contraintes modérées;

Attendu que le bien n'est pas concerné par un risque d'inondation selon la cartographie de la Région wallonne;

Attendu que, selon la cartographie approuvée par le Gouvernement wallon, des sous-bassins hydrographiques de la Wallonie des aléas d'inondation par débordement "naturel" de cours d'eau ou par ruissellement "naturel" des eaux de pluies (axe d'écoulement préférentiel) pour le susdit bien, il y a été défini un axe faible, bassin versant afférent entre 1 et 9 ha, moyen, bassin versant afférent entre 9 et 18 ha d'inondation par ruissellement;

Attendu que la demande ne se rapporte pas à un bien visé par le décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement (site et périmètre SEVESO);

Attendu que le bien est situé dans le périmètre du plan d'assainissement par sous bassin hydrographique de l'Escaut-Lys; que celui-ci est applicable par décision du Gouvernement wallon du 10 novembre 2005 (Moniteur belge du 2 décembre 2005) et qu'il reprend celui-ci en zone d'assainissement individuel;

Attendu que cette demande a été soumise à une enquête publique, pour les motifs suivants :

- la demande est visée à l'article R IV 40-1, 7 renvoyant au décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale (création et modification);
- le projet s'écarte du plan communal d'aménagement adopté avant l'entrée en vigueur du Code et devenu schéma d'orientation local; non-respect du point 4 des conditions générales exprimées par le Service public de Wallonie – direction des autoroutes concernant les parcelles boisées dans les zones de dégagement;
- non-respect de la zone non aedificandi de 30m pour les parcelles limitrophes au domaine autoroutier;
- application du décret voirie du 6 février 2014 relatif à la voirie communale;

Attendu que l'enquête publique a eu lieu du 5 octobre 2018 au 6 novembre 2018 (affichage à partir du 26 septembre 2018), conformément aux articles D.VIII.6 et suivants du Code et aux dispositions du susdit décret relatif à la voirie communale;

Attendu qu'une remarque écrite du comité pour un zoning propre a été introduite en date du 5 novembre 2018, laquelle peut être résumée comme suit : "*Le comité pour un zoning propre suggère que, vu l'importante augmentation de la rue de l'Aviation anglaise et pour la sécurité de tous, il serait utile d'envisager un STOP à la rencontre de la rue Terre à Briques (cette dernière, classée voirie de liaison, gardant son caractère prioritaire).*";

Vu l'avis des services techniques et mobilité du 17 octobre 2018 libellé comme suit :

"Mobilité"

Le projet consiste en :

- *la création d'un accès vers la ZAE de Tournai ouest II au départ de l'A8/E42 au droit de l'aire autoroutière de Froyennes dans le sens Bruxelles-Lille;*
- *l'implantation d'un petit giratoire de forme ovale intégrant des places de parking en son centre;*
- *la construction d'une voirie permettant de monter plus directement sur l'A8/E42 depuis la zone d'activité Tournai ouest II;*
- *le branchement des bretelles d'entrée et sortie avec la rue de l'Aviation anglaise;*
- *la modification d'une voirie communale existante (redressement de la rue de l'Aviation anglaise en adoucissant les rayons des 2 virages);*
- *l'adaptation d'un giratoire existant rue de la Terre à Briques de l'autre côté de l'autoroute : aménagement d'un by-pass au nord-ouest et réhabilitation de l'anneau maintenu à son emplacement actuel.*

1. *Voie d'accès à la ZAE et giratoire intégrant du stationnement*

- *Mise en place de bandes rugueuses en amont de l'accès au nouveau giratoire sur le nouvel accès au zoning ainsi que sur la sortie au zoning en amont du passage pour piétons de façon à éveiller l'attention des véhicules de la présence d'une zone fréquentée par des piétons et des véhicules effectuant des manoeuvres.*
- *Les manoeuvres de sortie des deux premières places du nouveau giratoire en venant de la sortie d'autoroute ne pourront se faire qu'en empiétant sur celle-ci. Cette situation risque de créer des points de conflits avec les véhicules accédant au zoning.*
- *Le cheminement piéton localisé dans la zone de stationnement du nouveau giratoire devra être délimité physiquement afin d'éviter que des véhicules n'y stationnent.*
- *Le fonctionnement en boucle du parking en giratoire devra être matérialisé par des marquages et de la signalisation afin d'éviter toute confusion des usagers.*
- *Des abaissements de bordures doivent être prévus au droit des traversées piétonnes afin de faciliter la circulation des personnes à mobilité réduite (PMR).*
- *Il serait souhaitable de matérialiser le cheminement piéton entre la nouvelle zone de stationnement et l'accès à la station service.*

2. *Branchement des bretelles d'entrée et sortie avec la rue de l'Aviation anglaise et modification de la voirie communale existante* : *L'accès à DESOBRY pourra maintenant se faire par l'autoroute via la rue de l'Aviation anglaise. Cependant, l'unique accès actuel se situe juste après une courbe et n'a pas été prévu en termes de giration. La visibilité des camions sortants sera réduite par l'effet de courbe et l'accès sera difficile et obligera sans doute les camions à mordre sur la bande de gauche. Dans un premier temps, il faudrait donc veiller, à cet endroit, à réduire la vitesse par des moyens adéquats et à visibiliser l'accès à la firme DESOBRY. Par la suite, l'extension de l'entreprise DESOBRY modifiera leurs accès et permettra une sortie dans la ligne droite de la rue de l'Aviation anglaise.*

3. *Adaptation du giratoire existant rue de la Terre à Briques* : *Il semble que l'accès au bassin d'orage existant n'ait pas été repris dans la situation projetée : pas de rectification des courbes et présence d'un engazonnement.*

4. *Étude de mobilité* : *Pour rappel, le collège communal a sollicité que l'étude de mobilité du projet soit affinée et complétée par l'étude des éventuels reports notamment au niveau de la chaussée de Lannoy et de son carrefour avec la rue de la Terre à Briques.*

Voirie

- *respecter l'avis de l'intercommunale de gestion de l'environnement (IPALLE);*
- *réaliser un plan de rétrocession de la voirie;*
- *mettre en place un joint bitumineux entre les revêtements en béton et hydrocarboné.";*

Vu l'avis du service mobilité sur la suggestion du comité pour un zoning propre libellé comme suit : *"Il ne m'est pas possible de valider la proposition de placer un STOP à l'endroit proposé par le comité zoning propre sans un aval de la tutelle régionale, cette zone étant dans son ensemble reprise sous le régime de la priorité de droite. Cependant, une visite devra être effectuée sur place avec la tutelle, afin d'évaluer les mesures à prendre sur les voiries communales suite à la création de ce nouvel accès.";*

Vu l'avis favorable sous conditions de la Zone de Secours de Wallonie picarde du 6 septembre 2018 (n° Z-04231-06-09-2018);

Sur proposition du collège communal;

PREND CONNAISSANCE

de la remarque émise durant l'enquête publique;

A l'unanimité;

DÉCIDE

de marquer son accord sur ce projet de création et de modification de la voirie communale, aux conditions de respecter l'avis des services techniques et mobilité communaux libellé ci-avant ainsi que les impositions de la Zone de Secours de Wallonie picarde émises dans son rapport du 6 septembre 2018 (n° Z-04231-06-09-2018).

19. Blandain, Tournai Ouest III et rue des Châles Verts. Construction et réaménagement de voiries, nivellement des parcelles, mise en oeuvre des dispositifs de gestion des eaux, construction d'une cabine électrique et pose d'un totem signalétique. Approbation.

Par 33 voix pour, 1 voix contre et 4 abstentions, le conseil communal prend la délibération suivante :

Ont voté pour : Mme M. C. MARGHEM, MM. R. DELVIGNE, J.-L. VIEREN, B. MAT, D. SMETTE, R. DEMOTTE, A. BOITE, E. VANDECAVEYE, B. LAVALLEE, Mme L. BARBAIX, MM. X. DECALUWE, L. COUSAERT, S. LECONTE, V. LUCAS, G. SANDERS, L. AGACHE, G. DINOIR, B. DOCHY, Mme B. DEI CAS, M. G. VANZEVEVEREN, Mme V. LOLLLOT, M. V. DELRUE, Mmes D. MARTIN, A. BRATUN, Mmes C. LADAVI, L. DEDONDER, MM. V. BRAECKELAERE, P. ROBERT, Mme C. MITRI, M. J.-F. LETULLE, Mmes S. LIETAR, L. LIENARD, M. P.-O. DELANNOIS, bourgmestre.

A voté contre : M. J.-M. VANDENBERGHE,

Se sont abstenus : MM. B. BROTCORNE, J.-M. VANDECAUTER, Mmes L. BRULE, E. NEIRYNCK.

Vu le Code du développement territorial - CoDT (ci-après, le Code);

Vu le livre Ier du Code de l'environnement en son volet traitant de l'évaluation des incidences sur l'environnement;

Vu le Code wallon du patrimoine;

Vu le décret du 20 novembre 2013 relatif à la performance énergétique (PEB);

Vu le décret du 11 mars 2004 relatif aux infrastructures d'accueil des activités économiques;

Objet de la demande :

Vu la lettre du **S.P.W. - Service public de Wallonie, direction générale opérationnelle 4 (D.G.O.4)** – aménagement du territoire, du 4 septembre 2018, par laquelle est transmise la demande de permis d'urbanisme de l'intercommunale agence de développement territorial **IDETA**, domiciliée quai Saint-Brice, 35 à 7500 Tournai, relative à un bien sis

rue des Châles Verts à 7522 Blandain (voirie communale), cadastré Tournai 29ème division (Blandain), section D n°s 537, 536, 535, 531, 530, 529, 528, 527, 526, 525, 524, 523A, 522, 521, 518A, 508B, 500H, 498A, 497B, 495A, 494A, 493, 492, 491B, 490, 489, 488, 487, 486C, 482B, 481, 480, 47802A, 47302B, 472, 471, 466, 465, 464, 460, 459, 458D, 458C, 458B, 457, 456, 455, 454, 453M, 453L, 453K, 452, 451, 450, 449, 448A, 447, 446, 445B, 445A, 444, 443C, 443B, 44202, 442, 441, 440, 439A, 438A, 437, 436K, 436H, 436G, 436D, 435, 434B, 434A, 433, 432, 431B, 431A, 430, 429D, 429C, 428, 427, 426A, 421A, 420A, 419, 418, 417, 416, 415B, 413A, 369, 368, 322C, 321C et 232C;

Attendu que cette demande a pour objet : **LA CONSTRUCTION ET LE RÉAMÉNAGEMENT DE VOIRIES, LE NIVELLEMENT DES PARCELLES, LA MISE EN OEUVRE DES DISPOSITIFS DE GESTION DES EAUX, LA CONSTRUCTION D'UNE CABINE ÉLECTRIQUE ET LA POSE D'UN TOTEM SIGNALÉTIQUE;**

Vu les plans annexés à la demande prévoyant :

Travaux d'équipement de phase 1B

- Construction d'une voirie de desserte et des accès aux futures parcelles dédiées à l'activité économique.
- Travaux de nivellement.
- Pose des impétrants, candélabres et luminaires.
- Mise en place des dispositifs de gestion des eaux.
- Réaménagement d'une partie de la rue du Pont des Bénédictines.
- Construction d'une cabine électrique.
- Travaux de plantations et d'aménagement des dispositifs d'intégration paysagère et de gestion des eaux.
- Mise en place d'un totem signalétique à l'entrée de la zone d'activité économique.

Adaptation des aménagements prévus en phase 1A

- Renforcement et adaptation des dispositifs d'isolement prévus dans la zone d'isolement au nord-ouest.
- Aménagement d'un merlon arboré en périphérie nord et nord-ouest.
- Travaux de nivellement des parcelles dédiées à l'activité économique.

Requalification de la rue des Châles Verts

- Aménagement d'un cheminement cyclo-piéton au Nord de cette voirie et d'une piste cyclable au sud de cette voirie.
- Réfection partielle du revêtement de voirie et réaménagement des accès aux entreprises.
- Réaménagement intérieur du pont (habillage et éclairage).
- Réaménagement des carrefours entre la rue des Châles Verts et les chemins techniques longeant l'A17 du S.P.W.
- Remplacement des luminaires;

Attendu que le demandeur a confié son projet à un architecte;

Contexte réglementaire - généralité :

Attendu que le schéma de développement du territoire ne s'applique pas au présent projet en vertu de l'article D.II.16;

Attendu que le bien :

- est soumis à l'application du plan de secteur de Tournai-Leuze-Péruwelz approuvé par arrêté royal du 24 juillet 1981, lequel y définit une zone d'activité économique industrielle et une zone d'activité économique mixte telles que libellées aux articles 30 et 29 du Code;
- est soumis à l'application du schéma de développement communal (approuvé définitivement le 27 novembre 2017), lequel y définit une zone "activité économique industrielle (4.1), activité économique mixte (4.2)";
- n'est pas soumis à l'application du guide régional d'urbanisme;
- n'est pas soumis à l'application d'un guide communal d'urbanisme;
- ne se situe pas dans un schéma d'orientation local;
- ne se situe pas dans un permis d'urbanisation;
- se situe dans deux zones qui ont fait l'objet d'une révision du plan de secteur approuvées en date du 22 avril 2004 (en majeure partie) et en date du 7 mars 1991 (petite partie);
- se situe en partie dans le périmètre de reconnaissance économique de Tournai ouest III approuvé par arrêté ministériel du 10 juin 2016;

Considérant que la demande est conforme au plan de secteur;

Considérant que la demande est conforme au schéma de développement communal (approuvé définitivement le 27 novembre 2017);

Vu le permis d'urbanisme délivré par le fonctionnaire délégué (référence :

F0313/57081/UCP3/2015/35/372114) en date du 9 septembre 2016 pour la construction et le réaménagement de voiries, et l'aménagement de leurs abords, pour Tournai ouest III (phase 1A);

Contexte réglementaire – étude d'incidences sur l'environnement :

Considérant que la notice d'évaluation préalable des incidences sur l'environnement examine de manière particulièrement concrète et précise les incidences probables du projet sur l'environnement; que tenant compte de son contenu, des plans et autres documents constitutifs du dossier et eu égard à l'article D.68 § 1er du Code wallon sur l'environnement, il y a lieu de considérer que le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement;

Contexte réglementaire - contraintes naturelles et techniques :

Attendu que sur le plan des contraintes karstiques (plans dressés par la Faculté polytechnique de Mons à la demande de la Région wallonne et reçus en février 2004), le bien se situe pour partie en zone de contraintes faibles et pour partie en zone de contraintes modérées;

Attendu que, selon la cartographie approuvée par le Gouvernement wallon, des sous-bassins hydrographiques de la Wallonie des aléas d'inondation par débordement "naturel" de cours d'eau ou par ruissellement "naturel" des eaux de pluies (axe d'écoulement préférentiel) pour le susdit bien, il y a été défini un axe élevé, bassin versant afférent de plus de 18 ha d'inondation par ruissellement; qu'en conséquence, l'avis de la cellule Giser de la Région wallonne a été sollicité;

Attendu que la demande ne se rapporte pas à un bien visé par le décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement (site et périmètre SEVESO);

Attendu que le bien est situé dans le périmètre du plan d'assainissement par sous-bassin hydrographique de l'Escaut-Lys, que celui-ci est applicable par décision du Gouvernement wallon du 10 novembre 2005 (Moniteur belge du 2 décembre 2005) et qu'il reprend celui-ci en zone d'assainissement collectif;

Attendu que le bien se situant en zone d'assainissement collectif, il doit être raccordé à l'égout public;

Mesures de publicité – généralités :

Attendu que la demande a été soumise à une enquête publique pour les motifs suivants :

- articles D.IV.41 et R.IV.40-1 § 1.7° du CoDT renvoyant au décret relatif à la voirie communale du 6 février 2014;
- application du décret voirie du 6 février 2014 relatif à la voirie communale;

Attendu que l'enquête publique a eu lieu du 19 octobre 2018 au 20 novembre 2018 (affichage à partir du 12 octobre 2018), conformément aux articles D.VIII.6 et suivants du Code et aux dispositions du susdit décret relatif à la voirie communale;

Mesures de publicité – réclamations :

Attendu que l'enquête publique a suscité : 2 réclamations écrites

Attendu le procès-verbal de clôture d'enquête publique, dont la synthèse est libellée comme suit :

".../..."

Me suis rendu à l'hôtel de ville, lieu indiqué, j'ai reçu et annoté les observations ci-après :

L'enquête publique a suscité : 2 réclamations écrites;

- *Réclamation de M. Xavier DELBECQ déposée le 20 novembre 2018, pouvant être résumée comme suit : "L'A.P.I.C. ne s'oppose pas au projet mais dans une démarche de précaution tient à attirer l'attention d'IDETA sur le risque d'inondation et sur la saturation des bassins de rétention de Tournai ouest I et du rieu de l'Evêque; il est donc nécessaire qu'IDETA prenne toutes les précautions nécessaires dans les études, le dimensionnement et la réalisation des dispositifs de gestion des eaux.";*
- *Réclamation de M. DEFFONTAINES déposée le 19 novembre 2018, pouvant être résumée comme suit : "M. DEFFONTAINES attire également l'attention d'IDETA sur la gestion des eaux, et insiste pour qu'une attention particulière soit portée lors des calculs de temporisation de la phase 2 de Tournai ouest III; Tournai ouest III doit maximiser son drainage in situ par le jeu des déblais-remblais;*
- *Mme DEVOS signale qu'IDETA a fait un inventaire de ses bassins de rétention et que l'Intercommunale va intervenir sur les bassins nécessitant une intervention.";*

Vu les documents annexés à la demande : l'annexe IV - Demande de permis avec concours d'un architecte, annexe VI - Modification sensible du relief du sol - travaux d'aménagement au sol aux abords d'une construction autorisée, annexe VII - Boisement - déboisement - abattage... - modification de la végétation, annexe VIII - Travaux techniques;

Vu le dossier de demande de permis d'urbanisme ainsi que ses motivations;

Vu, plus particulièrement, les motivations relatives au décret voirie libellées comme suit :

".../..."

Décret relatif à la voirie communale

Comme décrit précédemment, cette demande de permis d'urbanisme implique la création d'une nouvelle voirie communale, le réaménagement de voiries existantes et la démolition d'un tronçon de voirie.

Le tronçon de voirie de desserte de la zone d'activité économique de Tournai ouest 3 présentera une longueur d'environ 1.000 mètres.

Elle débutera au niveau du tunnel sous l'autoroute A17, dans le prolongement de la rue des Châles Verts, s'appuiera en partie sur la rue "hameau du Touquet" et assurera une liaison vers la voirie construite en phase 1 et la future voirie d'accès autoroutier (permis référencé F0313/57081/UCP3/2015/35//372114). Les amorces des voiries projetées lors des phases d'aménagement ultérieures seront également construites.

- *Un espace de 2.5 m de large, en béton brossé, dédié aux modes doux sera aménagé le long de la rue des Châles Verts et une piste cyclable de 1.4 en pavés de béton coloré sera aménagée au sud de cette voirie. Ces aménagements seront aménagés à l'intérieur du domaine public actuel.*
- *La rue du Pont des Bénédictines sera partiellement réaménagée afin d'assurer une jonction de qualité avec la voirie nouvellement construite.*
- *Les chemins techniques communaux longeant l'A17 seront réaménagés au niveau de leur jonction avec la rue des Châles Verts.*
- *La partie de la rue Hameau du Touquet incluse dans le périmètre d'intervention sera démolie et remplacée par la nouvelle voirie de desserte de la Z.A.E.*

La voirie qui sera construite et les voiries réaménagées s'inscrivent dans un schéma global permettant d'assurer une accessibilité et une mobilité optimale du pôle de développement économique. La zone de Tournai ouest 3 bénéficiera, en effet, à terme, d'un double accès au réseau autoroutier, via Tournai ouest 2 et via la voirie de raccordement à l'échangeur RN7/E42 qui sera prochainement construite. Cette excellente accessibilité permet de limiter les impacts sur les voiries locales. Des aménagements dédiés aux modes doux sont également prévus et liaisonnés au réseau existant ou projeté.

Les aménagements ont été conçus et seront réalisés en veillant à favoriser la propreté, la salubrité, la sûreté, la tranquillité, la convivialité et la commodité de passage dans ces espaces publics. En effet, la requalification de la rue des Châles Verts implique l'aménagement d'espaces dédiés aux modes doux (cheminement cyclo-piéton et piste cyclable), la mise en place d'un nouvel éclairage public plus performant, l'habillage du pont (gabions et bardage bois) afin de rendre ces espaces accueillants et sécurisés.

La nouvelle voirie bénéficiera d'un cheminement cyclo-piéton de 3 mètres de large séparé de la zone de roulage par un alignement d'arbres haute tige, d'un éclairage public performant, et d'une signalétique de qualité, gérée de manière mutualisée à l'échelle du pôle de développement économique. Les eaux de ruissellement des espaces publics seront renvoyées via des collecteurs vers les bassins de rétention aménagés dans la partie N.O. de la Z.A.E., dans le cadre de la première phase d'aménagement, et correctement dimensionnés pour accueillir ces eaux supplémentaires. Un plan de délimitation du futur domaine public est joint à cette demande de permis (plan n°14).";

Vu les commentaires relatifs à la gestion des eaux, libellés comme suit :

".../..."

C. Gestion des eaux

La zone d'activité économique de Tournai ouest 3 sera équipée d'un réseau d'égouttage séparatif triple dissociant les eaux usées générées par les futures entreprises, les eaux de ruissellement provenant de la voirie et celles provenant des parcelles privées.

Les eaux usées générées par les futures entreprises seront renvoyées par écoulement gravitaire, vers une station de pompage construite dans la Z.A.E. puis via une conduite de refoulement vers la station de pompage de Marquain

(F0313/57081/UCP3/2015/35//372114) et finalement vers la station d'épuration de Froyennes pour y être traitées. Il faut cependant signaler que, dans le cas d'entreprises générant une charge spécifique, il y aura lieu de privilégier le traitement individuel par l'industriel et le rejet des eaux traitées vers le réseau d'eaux pluviales.

.../..."

Attendu que la représentante d'IDETA signale que l'Intercommunale a fait un inventaire de ses bassins de rétention et qu'elle va intervenir sur les bassins nécessitant une intervention;
Vu l'avis du 17 janvier 2019 des services techniques – mobilité – voirie
mobilité, libellé comme suit :

".../...

Mobilité

- *Les cheminements cyclo-piétons seront réglementés et signalés comme "voies réservées" : panneaux F99a et F101a.*
- *La piste cyclable localisée rue des châles verts sera signalée comme "pistes cyclables séparées" : panneau D7.*
- *Les traversées reliant les différents cheminements cyclo-piétons seront matérialisées comme des traversées RAVeL et non comme actuellement reprises sur le plan (passage pour piétons et traversée cyclable). Des abaissements de bordures seront faits au droit de ces traversées.*
- *Les cheminements cyclo-piétons et piétons seront prioritaires sur les sorties d'entreprises et seront traités à ces endroits, de façon à mettre en évidence la présence d'usagers faibles.*
- *Des signaux B1 seront placés aux sorties des chemins "de service" aboutissant sur les nouveaux aménagements.*
- *Les aménagements devront être adaptés aux personnes à mobilité réduite et devront permettre un accès facile aux futurs arrêts TEC et aux entreprises localisées sur la zone ainsi qu'aux villages avoisinants.*
- *Un plan de signalisation et de marquage devra être fourni avant réalisation des travaux, afin d'établir le règlement complémentaire communal de circulation routière.*

Remarque :

Dans la partie Tournai ouest II, il serait intéressant de réfléchir à la création d'un cheminement cyclo-piéton reliant la rue des Châles Verts et la rue de la Terre à Briques, en profitant de la zone non aedificandi et du chemin d'accès de service du S.P.W.. Cette liaison "en site propre" permettrait de compléter les cheminements cyclo-piétons déjà réalisés.

Voirie

- *Les travaux seront réalisés conformément aux prescriptions du Qualiroute (toute référence au CCT300 est à bannir – cf. plan 12/16 "Profils en travers type").*
- *Les grilles d'avaloir seront de type P.M.R.*
- *Les voiries et dépendances immédiates (fossés) seront rétrocédées à la Ville. Par contre, les dispositifs de rétentions enterrés ou aériens (noues, bassins de rétention, ...) resteront à la charge du demandeur.*
- *L'éclairage sera de type LED agréé OSP – ORES.";*

Sur proposition du collège communal;

PREND CONNAISSANCE

des remarques émises durant l'enquête publique;

Par 33 voix pour, 1 voix contre et 4 abstentions;

DÉCIDE

de marquer son accord sur ledit projet (création et réaménagement de voiries) aux conditions suivantes :

- respecter l'avis des services techniques communaux - voirie - mobilité libellé ci-avant;
- apporter une attention particulière à la gestion des eaux et prendre toutes les précautions nécessaires dans les études, le dimensionnement et la réalisation des dispositifs de gestion des eaux.

20. Béclers, rue de Liberchies (pie). Travaux de réfection de voirie. Plan d'investissement communal 2017-2018. Renonciation au marché. Information.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1222-4 relatif aux compétences du collège communal et L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures, de services et de concessions;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Considérant que le conseil communal a approuvé, dans le cadre d'un plan d'investissement communal 2017-2018, la réalisation de travaux de réfection de voirie à la rue de Liberchies (pie) à Béclers - sa remise en état permettra de rétablir la sécurité des usagers et le partage de l'espace entre les différents modes de déplacement;

Considérant que le conseil communal, en séance du 25 juin 2018, a décidé de passer par procédure négociée directe avec publication préalable, un marché estimé à 363.592,90 € TVA comprise, ayant pour objet les travaux de réfection de voirie à la rue de Liberchies (pie) à Béclers, dans le cadre du plan d'investissement communal 2017-2018, conformément aux dispositions de l'article 41 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics;

Vu la décision du collège communal du 17 août 2018 de publier l'avis de marché au bulletin des adjudications et de fixer la date du dépôt des offres au 21 septembre 2018, à 14 heures;

Considérant qu'en séance du 16 novembre 2018, le collège communal a marqué son accord pour supprimer de la liste des investissements programmés, les travaux de réfection de voirie de la rue de Liberchies (pie) à Béclers (pour un montant de 449.926,40 €), de les reporter à l'exercice 2019 et de s'assurer auprès du Ministère subsidiant que cette situation de fait ne portera pas préjudice à la ville de Tournai;

Considérant qu'à défaut d'information officielle du Ministère subsidiant, il est proposé de revoir cette décision, après concertation avec la direction financière, en fonction des crédits disponibles au budget extraordinaire 2018;

Considérant que l'enveloppe des subsides accordés à la ville de Tournai ne pourra être déterminée par le Ministère subsidiant que sur base de l'ensemble des propositions d'attribution des marchés repris au plan d'investissement communal et par la prise en charge totale ou partielle des postes des soumissions;

Vu le rapport de l'auteur de projet;

Considérant que l'enveloppe des subsides prévue pour les huit dossiers, hors Béclers, est déjà épuisée et qu'il serait possible d'inclure ce dossier dans le prochain programme PIC 2019-2021 avec un taux de subsidiation plus important (60% au lieu de 50%);

Considérant que dans le cadre des huit dossiers retenus du programme PIC 2017-2018, il est possible de couvrir les engagements complémentaires nécessaires pour les révisions contractuelles (non subventionnées) à raison de 10% par les emprunts issus de dossiers abandonnés en 2018;

Considérant la décision du collège communal du 25 janvier 2019 de renoncer, conformément aux dispositions de l'article 85 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, au marché de travaux de réfection de voirie à la rue de Liberchies (pie) à Béclers, dans le cadre du plan d'investissement communal 2017-2018, sur base de la note de l'auteur de projet dans le cadre de ce dossier, stipulant textuellement ce qui suit :

"S'agissant de modifier les mode et conditions du marché passé en 2018 de manière à réfectionner l'ensemble du hameau en ajoutant un tronçon de voirie très conséquent de nature à modifier de manière importante les quantités voire la manière dont l'exécuter et donc le montant des travaux, je suggère de renoncer au précédent marché et de relancer une procédure après avoir inscrit le nouveau point au PIC 2019-2021 et revu le CSC. Cela permettra en outre de profiter éventuellement d'une meilleure conjoncture financière avec une remise de prix plus avantageuse.";

Sur proposition du collège communal;

PREND CONNAISSANCE

- de la décision du collège communal du 30 novembre 2018 de renoncer à attribuer le marché de travaux de réfection de voirie à la rue de Liberchies (pie) à Béclers, dans le cadre du plan d'investissement communal 2017-2018;
- de la décision du collège communal du 25 janvier 2019 de renoncer, conformément aux dispositions de l'article 85 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, au marché de travaux de réfection de voirie à la rue de Liberchies (pie) à Béclers, dans le cadre du plan d'investissement communal 2017-2018, sur base de la note de l'auteur de projet dans le cadre de ce dossier, stipulant textuellement ce qui suit :

"S'agissant de modifier les mode et conditions du marché passé en 2018 de manière à réfectionner l'ensemble du hameau en ajoutant un tronçon de voirie très conséquent de nature à modifier de manière importante les quantités voire la manière dont l'exécuter et donc le montant des travaux, je suggère de renoncer au précédent marché et de relancer une procédure après avoir inscrit le nouveau point au PIC 2019-2021 et revu le CSC. Cela permettra en outre de profiter éventuellement d'une meilleure conjoncture financière avec une remise de prix plus avantageuse."

<p><u>21. Havinnes. Travaux de réfection d'une voirie suite à un effondrement localisé à la rue des Combattants d'Havinnes. Article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Acceptation.</u></p>
--

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1311-5;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu la décision du collège communal du 9 novembre 2018 de :

- passer un marché de travaux de réfection de voirie suite à un effondrement localisé à la rue des Combattants d'Havinnes à Havinnes, par procédure de faible montant conformément aux dispositions de l'article 92 de la loi du 17 juin 2016 après consultation de différentes firmes;
- pourvoir à la dépense résultant de l'exécution de ce marché conformément aux dispositions de l'article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;
- prévoir des crédits complémentaires à concurrence de 10.000,00 € en exercice antérieur du budget extraordinaire 2019;

Vu sa décision prise en cette même séance de :

- désigner dans le cadre de ce marché, l'entreprise SA Travaux Publics Hubaut, Grand Chemin, 288 à 7531 Havinnes, au montant de son offre s'élevant au montant de 9.469,46 € TVA comprise;
- de donner l'ordre de commencer les travaux immédiatement;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 16/01/2019 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Sur proposition du collège communal;

PREND CONNAISSANCE

de la décision du collège communal du 9 novembre 2018 et en vertu de l'article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation :

- d'autoriser et de pourvoir à la dépense relative aux travaux de réfection d'une voirie suite à un effondrement localisé à la rue des Combattants d'Havinnes à Havinnes;
- de prévoir des crédits complémentaires à concurrence de 10.000,00 € en exercice antérieur du budget extraordinaire 2019;

A l'unanimité;

ADMET

la dépense.

22. Crèche Clos des Poussins. Travaux de sécurisation d'un pignon. Article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Acceptation.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1311-5;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (la valeur estimée hors TVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) et l'article 57;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu la note de motivation émanant des services techniques communaux reçue le 23 janvier 2019 stipulant :

"Nous avons été informés en fin d'année dernière par nos services techniques du décrochement de l'angle du pignon d'un des bâtiments du Clos des Poussins. Le SIPP a été informé de ce problème et a fait installer un périmètre de sécurité. L'accès à la cour a été interdit aux enfants et aux membres du personnel de la crèche jusqu'à ce que la réparation soit effectuée. Afin de sécuriser le jardin avant la bonne saison, pour que les enfants puissent y jouer à nouveau, il est nécessaire de faire réparer ce pignon.";

Considérant que les services techniques ont établi une description technique n°2019-ST-MV-001 pour le marché "Clos des Poussins. Travaux de sécurisation d'un pignon";

Considérant que ces derniers précisent que ces travaux étaient imprévus et sont à réaliser en urgence;

Considérant que le budget extraordinaire n'étant pas approuvé, il est proposé de recourir aux dispositions de l'article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation afin de pourvoir à la dépense et de donner connaissance de cette décision au conseil communal qui délibérera s'il l'admet ou non;

Vu la décision du collège communal du 8 février 2019:

- d'approuver la description technique n°2019-ST-MV-001 et le montant estimé du marché "Clos des Poussins. Travaux de sécurisation d'un pignon", établis par le service technique. Le montant estimé s'élève à 6.450,00 € hors TVA ou 7.804,50 €, 21% TVA comprise.
- de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant).
- de pourvoir à la dépense conformément aux dispositions de l'article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et d'informer le conseil communal de la présente décision qui délibérera s'il l'admet ou non.
- de consulter différents opérateurs économiques dans le cadre de la facture acceptée (marchés publics de faible montant).
- de fixer le dépôt des offres à 10 jours à compter de l'envoi du courrier de demande d'offre;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 25/02/2019 rendu conformément à

l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du collège communal;

PREND CONNAISSANCE

de la décision du collège communal du 8 février 2019, en vertu de l'article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, d'autoriser et de pourvoir à la dépense relative aux travaux de sécurisation d'un pignon au Clos des Poussins, ainsi que de prévoir des crédits complémentaires à concurrence de 7.804,50€ en exercice propre du budget extraordinaire 2019;

A l'unanimité;

ADMET

la dépense.

23. Fabrique d'église Saint-Pierre à Béclers. Compte 2017. Approbation après réformation.

Par 37 voix pour et 1 abstention, le conseil communal prend la délibération suivante :

Ont voté pour : M. J.-M. VANDENBERGHE, Mme M. C. MARGHEM, MM. R. DELVIGNE, J.-L. VIEREN, B. MAT, D. SMETTE, R. DEMOTTE, A. BOITE, E. VANDECAVEYE, B. LAVALLEE, Mme L. BARBAIX, MM. X. DECALUWE, L. COUSAERT, S. LECONTE, B. BROTCORNE, V. LUCAS, J.-M. VANDECAUTER, G. SANDERS, L. AGACHE, G. DINOIR, B. DOCHY, Mmes L. BRULE, B. DEI CAS, E. NEIRYNCK, M. G. VANZEVEVEREN, Mme V. LOLLIOT, M. V. DELRUE, Mme A. BRATUN, Mmes C. LADAVID, L. DEDONDER, MM. V. BRAECKELAERE, P. ROBERT, Mme C. MITRI, M. J.-F. LETULLE, Mmes S. LIETAR, L. LIENARD, M. P.-O. DELANNOIS, bourgmestre.

S'est abstenue : Mme D.MARTIN.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6°;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9° et L3111-11 à L3162-3;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu la délibération du 4 décembre 2018 parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 5 décembre 2018, par laquelle le conseil de fabrique de l'établissement culturel Saint-Pierre à Béclers arrête son compte pour l'exercice 2017;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération;

Vu l'envoi simultané du dossier à l'organe représentatif du culte agréé;

Considérant que l'évêché de Tournai et plus précisément son service d'accompagnement à la gestion des paroisses a finalisé le compte 2017 de la fabrique d'église, et ce suite à l'absence de dépôt du compte dans les délais prévus; que le trésorier devrait être remplacé dans les prochaines semaines;

Considérant que le conseil communal du 28 janvier 2019 a approuvé après réformation le compte 2016 de la fabrique d'église Saint-Pierre à Béclers;

Vu la décision du 5 décembre 2018, réceptionnée en date du 5 décembre 2018, par laquelle l'organe représentatif du culte agréé approuve définitivement sans remarque les dépenses reprises dans le chapitre I du compte et le reste de ce compte;

Considérant que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus;

Considérant que, sur base du compte 2016 approuvé par le conseil communal du 28 janvier 2019, le résultat du compte inscrit à l'article 19 (7.296,22€) des recettes extraordinaires est erroné; qu'il y a lieu de le remplacer par 10.296,22€;

Considérant que sur base des pièces justificatives des dépenses inscrites à l'article 46 du chapitre II, le montant de 163,91€ doit être rectifié et réduit à 74,00€;

Considérant l'inscription 403,80€ à l'article 62A des dépenses relatives à un exercice antérieur;

Considérant que ces dépenses ont été inscrites à la clôture du compte par les services de l'évêché à titre de régularisation de l'exercice 2016 et qu'il y a donc lieu de les accepter à titre exceptionnel afin de régulariser la situation;

Considérant que la correction apportée amène le résultat du compte 2017 à 10.875,68€ en lieu et place de 7.785,77€;

Considérant que, sur base du document des ajustements internes, aucun dépassement de crédit dans les articles du chapitre II des dépenses n'est constaté;

Considérant que, sur base des corrections apportées, le compte 2017 de la fabrique d'église Saint-Pierre à Béclers est conforme à la loi et à l'intérêt général;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 05/02/2019 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du collège communal;

Par 37 voix pour et 1 abstention;

DÉCIDE

Article 1 : la délibération du 4 décembre 2018, par laquelle le conseil de fabrique de l'établissement culturel Saint-Pierre à Béclers arrête son compte pour l'exercice 2017, est

RÉFORMÉE comme suit :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant	Nouveau montant
19 (recettes)	Résultat du compte 2016	7.296,22 €	10.296,22 €
46 (dépenses)	Frais de correspondance, port de lettres	163,91 €	74,00 €

Article 2 : la délibération, telle que réformée à l'article 1, est **APPROUVÉE** aux résultats suivants :

Recettes totales ordinaires	25.865,61 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de	24.087,78 €
Recettes totales extraordinaires	10.296,22 €
- dont un boni comptable du compte 2016 de	10.296,22 €
Dépenses totales ordinaires du chapitre I	3.888,55 €
Dépenses totales ordinaires du chapitre II	20.993,80 €
Dépenses totales extraordinaires du chapitre II	403,80 €
Recettes totales	36.161,83 €
Dépenses totales	25.286,15 €
Résultat (excédent/mali)	10.875,68 €

Article 3 : en application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la fabrique d'église Saint-Pierre à Béclers et à l'organe représentatif du culte agréé contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Hainaut. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 4 : un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'État. À cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'État, rue de la Science, 33 à 1040 Bruxelles, dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification. La requête peut être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'État : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Article 5 : conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 6 : conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à la fabrique d'église Saint-Pierre à Béclers
- à l'organe représentatif du culte agréé (Évêché de Tournai).

24. Fabrique d'église Sacré-Cœur à Tournai. Budget 2019. Approbation après réformation.

Par 37 voix pour et 1 abstention, le conseil communal prend la délibération suivante :

Ont voté pour : M. J.-M. VANDENBERGHE, Mme M. C. MARGHEM, MM. R. DELVIGNE, J.-L. VIEREN, B. MAT, D. SMETTE, R. DEMOTTE, A. BOITE, E. VANDECAVEYE, B. LAVALLEE, Mme L. BARBAIX, MM. X. DECALUWE, L. COUSAERT, S. LECONTE, B. BROTCORNE, V. LUCAS, J.-M. VANDECAUTER, G. SANDERS, L. AGACHE, G. DINOIR, B. DOCHY, Mmes L. BRULE, B. DEI CAS, E. NEIRYNCK, M. G. VANZEVEVEREN, Mme V. LOLLLOT, M. V. DELRUE, Mme A. BRATUN, Mmes C. LADAVID, L. DEDONDER, MM. V. BRAECKELAERE, P. ROBERT, Mme C. MITRI, M. J.-F. LETULLE, Mmes S. LIETAR, L. LIENARD, M. P.-O. DELANNOIS, bourgmestre.

S'est abstenue : Mme D.MARTIN.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, § 1er, VIII, 6°;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1er et 2;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9° et L3111-1 à L3162-3;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu la délibération du 19 novembre 2018 parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 13 décembre 2018, par laquelle le conseil de fabrique de l'établissement cultuel Sacré-Cœur à Tournai arrête son budget pour l'exercice 2019;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération;

Vu l'envoi simultané du dossier à l'organe représentatif du culte agréé;

Vu la décision du 14 décembre 2018 réceptionnée le 17 décembre 2018 par laquelle l'organe représentatif du culte agréé arrête définitivement sans remarque les dépenses reprises dans le chapitre I du budget et approuve avec remarque le reste du budget;

Considérant que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus;

Considérant la remarque de l'organe représentatif du culte agréé : *«article 50H et 50I des dépenses : selon les recommandations de l'Évêché, le budget pour ces postes s'élève respectivement à 50,60€ et 22,00€»*;

Considérant que la remarque de l'organe représentatif du culte agréé est justifiée et qu'il y a donc lieu de modifier le crédit à l'article 50H en 50,60€ en lieu et place de 40,00€ et le crédit à l'article 50I en 22,00€ en lieu et place de 25,00€;

Considérant que le montant de 1.232,50€ de la remise au trésorier inscrit à l'article 41 des dépenses ordinaires du chapitre II est erroné; qu'il y a lieu de le remplacer par 1.112,24€ (recettes ordinaires totales [45.015,37€] - supplément à l'ordinaire [22.770,53€] x 5%);

Considérant les corrections apportées au budget initial ont pour effet de ramener le supplément communal à 22.657,87€, en lieu et place de 22.770,53€;

Considérant que le budget 2019 tel que corrigé est conforme à la loi et à l'intérêt général;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 11/01/2019 rendu conformément à

l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du collège communal;

Par 37 voix pour et 1 abstention;

DÉCIDE

Article 1er : la délibération du 19 novembre 2018 par laquelle le conseil de fabrique de l'établissement cultuel Sacré-Coeur à Tournai arrête son budget pour l'exercice 2019, est

RÉFORMÉE comme suit :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant	Nouveau montant
17 (recettes)	Supplément communal	22.770,53€	22.657,87€
50H (dépenses)	SABAM	40,00€	50,60€
50I (dépenses)	Reprobel	25,00€	22,00€
41 (dépenses)	Remise au trésorier	1.232,50€	1.112,24€

Article 2 : la délibération, telle que réformée à l'article 1, est **APPROUVÉE** aux résultats suivants :

Recettes totales ordinaires	44.902,71 €
• dont une intervention communale ordinaire de secours de :	22.657,87€
Recettes extraordinaires totales	5.688,08€
• dont un boni présumé de l'exercice 2018 de :	5.688,08 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	9.150,00€
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	41.440,79€
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00€
• dont un mali présumé de l'exercice 2018 de :	0,00€
Recettes totales	50.590,79€
Dépenses totales	50.590,79€
Résultat (excédent/mali)	0,00€

Article 3 : en application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la fabrique d'église Sacré-Cœur à Tournai et à l'organe représentatif du culte concerné contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Hainaut. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la décision du conseil communal.

Article 4 : un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'État. À cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'État (rue de la Science, 33 à 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui est faite par le conseil communal. La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site Internet du Conseil d'État : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Article 5 : conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 6 : conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à la fabrique d'église Sacré-Cœur à Tournai
- à l'organe représentatif du culte agréé (Évêché de Tournai).

25. Finances communales. Immeuble classé sis rue Sainte-Catherine, 32 à 7500 Tournai. Restauration globale. Intervention financière de la Ville. Approbation.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu l'arrêté ministériel du 19 septembre 1985 classant comme monument, les façades et toitures de l'immeuble sis à 7500 Tournai, rue Sainte-Catherine, 32 - ancien hospice de la vieillesse, actuel institut provincial d'enseignement secondaire, propriété de la province de Hainaut;

Vu les dispositions du Code wallon du patrimoine, dont celles de l'article 215, qui précise que : *"Pour autant que leur affectation soit déterminée, la région, la province et la commune intéressées interviennent dans les frais de restauration de biens classés, selon les modalités fixées par le Gouvernement"* et celles de l'article 514/12 : *"Le taux minimum des interventions communale et provinciale ne peut pas être inférieur à 1 pourcent et 4 pourcents du coût des travaux éligibles (...). L'arrêté d'octroi de la subvention régionale rappelle le pourcentage d'intervention de la commune et celui de la province ou comporte, en annexe, l'arrêté individuel d'octroi de subvention provinciale et celui de subvention communale. La liquidation de la subvention communale et de la subvention provinciale s'effectue par la commune et par la province au maître de l'ouvrage à l'achèvement des travaux, sur base du décompte final approuvé par l'administration."*;

Vu la lettre du 13 décembre 2018

(référence : AWAP/DZO/AF/JP/JP/AR/JCL/TOURNAI/203/FM3468/FT1997) de l'Agence wallonne du Patrimoine (AWaP) (immatriculation n° 424.114) :

- transmettant l'arrêté ministériel du 7 décembre 2018 de subventionnement des travaux de restauration sur cet immeuble classé, conformément au certificat de patrimoine délivré le 16 novembre 2016 et au permis d'urbanisme délivré le 30 juin 2017;
- informant l'administration communale de l'intervention de l'Agence wallonne du Patrimoine dans le coût des travaux de restauration, à raison de 55 % du montant total des travaux subsidiés;
- rappelant à la Ville, son taux d'intervention dans le coût des susdits travaux équivalant à 1 %;

Considérant l'obligation, pour la Ville, d'intervenir dans les frais de restauration des biens immobiliers classés;

Considérant l'offre de l'entreprise Monument Hainaut S.A. pour ces travaux de restauration, s'élevant à 2.895.859,09 € TVA comprise, le montant total de subvention de l'AWaP (55 %) dans cette dépense et dans les frais généraux d'architecte s'élevant à 1.242.618,17 €, la part de la Ville (1 %) s'élevant à 22.593,05 €, au titre de subside communal au profit du maître d'ouvrage, la province de Hainaut;

Sur proposition du collège communal;

A l'unanimité;

DÉCIDE

de marquer son accord quant à l'intervention financière de la Ville dans le coût des travaux de restauration de l'immeuble classé sis à 7500 Tournai, rue Sainte-Catherine, 32, tel que sollicité ci-dessus par l'Agence wallonne du Patrimoine (AWaP) par courrier du 13 décembre 2018, sur base des travaux projetés par le propriétaire, la province de Hainaut, soit 22.593,05 € TVA comprise - équivalant à un pourcent du total des travaux subsidiés - dus par la Ville, au titre de subside communal.

26. Finances communales. Immeuble classé sis quai Taille-Pierres, 27 (ancien couvent des Clarisses). Remplacement des châssis extérieurs et de la porte d'entrée. Intervention financière de la Ville. Approbation.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu l'arrêté ministériel du 6 octobre 1994 classant comme monument, les façades de l'immeuble sis à 7500 Tournai, quai Taille-Pierres, 27 - ancien couvent des Clarisses à Tournai, propriété d'une particulière;

Vu les dispositions du Code wallon du patrimoine, dont celle de l'article 215, précisant que : *"Pour autant que leur affectation soit déterminée, la région, la province et la commune intéressées interviennent dans les frais de restauration de biens classés, selon les modalités fixées par le Gouvernement"* et celles de l'article 514/12 : *"Les taux minimum des interventions communale et provinciale ne peuvent pas être inférieurs à 1 pourcent et 4 pourcents du coût des travaux éligibles (...). L'arrêté d'octroi de la subvention régionale rappelle le pourcentage d'intervention de la commune et celui de la province ou comporte, en annexe, l'arrêté individuel d'octroi de subvention provinciale et celui de subvention communale. La liquidation de la subvention communale et de la subvention provinciale s'effectue par la commune et par la province au maître de l'ouvrage à l'achèvement des travaux, sur base du décompte final approuvé par l'administration."*;

Vu la lettre du 4 décembre 2018 (référence :

AWAP/DZO/AF/JP/JP/NP/JCL/TOURNAI/239/FM6950/FT9084) de l'Agence wallonne du Patrimoine (immatriculation n°422.456):

- transmettant l'arrêté ministériel du 26 novembre 2018 de subventionnement des travaux de restauration sur cet immeuble classé, conformément au certificat de patrimoine délivré le 14 septembre 2016 et au permis d'urbanisme délivré le 17 mars 2017;
- informant l'administration communale de l'intervention du Service public de Wallonie dans le coût des travaux de restauration, à raison de 50% du montant total des travaux;
- rappelant à la Ville, son taux d'intervention dans le coût des susdits travaux équivalant à 1%;

Considérant l'obligation pour la Ville d'intervenir dans les frais de restauration des biens immobiliers classés;

Considérant l'offre de l'entreprise SPRL WINDOW PROJECT pour ces travaux de restauration, s'élevant à 44.021,36€ TVA comprise, le montant total de subvention de l'AWaP (50%) s'élevant à 21.078,82€; la part de la Ville (1%) s'élevant à 421,57€, au titre de subside communal au profit du maître d'ouvrage (la propriétaire);

Sur proposition du collège communal;

A l'unanimité;

DÉCIDE

de marquer son accord quant à l'intervention financière de la Ville dans le coût des travaux de restauration de l'immeuble classé sis à 7500 Tournai, quai Taille-Pierres, 27, tel que sollicité ci-dessus par l'Agence wallonne du Patrimoine (AWaP) par courrier du 26 novembre 2018, sur base des travaux projetés par la propriétaire, soit 421,57€ TVA comprise - équivalant à un pourcent du total des travaux subsidiés - dus par la Ville, au titre de subside communal.

27. Finances communales. Immeuble classé. Eglise Saint-Jacques. Restauration globale. Phase 1. Intervention financière de la Ville. Approbation.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu l'arrêté royal du 15 septembre 1936 classant comme monument l'église Saint-Jacques à Tournai, propriété de la fabrique d'église Saint-Quentin et Saint-Jacques;

Vu les dispositions du Code wallon du patrimoine, dont celle de l'article 215, précisant que :

"Pour autant que leur affectation soit déterminée, la région, la province et la commune intéressées interviennent dans les frais de restauration de biens classés, selon les modalités fixées par le Gouvernement" et celles de l'article 514/12 : *"Les taux minimum des interventions communale et provinciale ne peuvent pas être inférieurs à 1 pourcent et 4 pourcents du coût des travaux éligibles (...). L'arrêté d'octroi de la subvention régionale rappelle le pourcentage d'intervention de la commune et celui de la province ou comporte, en annexe, l'arrêté individuel d'octroi de subvention provinciale et celui de subvention communale. La liquidation de la subvention communale et de la subvention provinciale s'effectue par la commune et par la province au maître de l'ouvrage à l'achèvement des travaux, sur base du décompte final approuvé par l'administration."*;

Vu la lettre du 13 décembre 2018 (référence :

AWAP/DZO/AF/JP/JP/NP/JCL/TOURNAI/6/FM3331/FT8186) de l'Agence wallonne du patrimoine (immatriculation n° 424.111):

- transmettant l'arrêté ministériel du 7 décembre 2018 de subventionnement des travaux de restauration sur cet immeuble classé, conformément au certificat de patrimoine délivré le 16 décembre 2015 et au permis d'urbanisme délivré le 18 juillet 2016;
- informant l'administration communale de l'intervention de l'Agence wallonne du Patrimoine dans le coût des travaux de restauration, à raison de 70% du montant total des travaux subsidiés;
- rappelant à la Ville, son taux d'intervention dans le coût des susdits travaux équivalant à 1%;

Considérant l'obligation, pour la Ville, d'intervenir dans les frais de restauration des biens immobiliers classés;

Considérant l'offre de l'entreprise ARTES WOUDEMBERG N.V. pour ces travaux de restauration, s'élevant à 929.562,13€ TVA comprise, le montant total de subvention de l'AWaP (70%) dans cette dépense et dans les frais généraux d'architecte s'élevant à 842.452,85€, la part de la Ville (1%) s'élève à 12.035,04€, au titre de subside communal au profit du maître d'ouvrage, la fabrique d'église Saint-Quentin et Saint-Jacques;

Sur proposition du collège communal;

A l'unanimité;

DÉCIDE

de marquer son accord quant à l'intervention financière de la Ville dans le coût des travaux de restauration de l'immeuble classé sis à 7500 Tournai, rue du Palais Saint-Jacques (église Saint-Jacques), tel que sollicité ci-dessus par l'Agence wallonne du patrimoine (AWaP) par courrier du 13 décembre 2018, sur base des travaux projetés par le propriétaire, la fabrique d'église Saint-Quentin et Saint-Jacques, soit 12.035,04€ TVA comprise - équivalant à un pourcent du total des travaux subsidiés - dus par la Ville, au titre de subside communal.

28. Finances communales. Prêt pour le financement du hall indoor d'athlétisme de la RUSTA. Convention avec le centre régional d'aide aux communes (CRAC) et la Région wallonne. Approbation.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu le décret du 23 mars 1995 portant création du centre régional d'aide aux communes (CRAC);

Vu la délibération du Gouvernement wallon du 26 septembre 2013, attribuant une subvention pour le projet d'investissement financé au travers du compte CRAC;

Considérant qu'en date du 14 octobre 2013, le conseil communal a décidé de passer un marché de travaux ayant pour objet l'aménagement et l'extension du hall des sports de la royale union sportive Tournai athlétisme (RUSTA);

Considérant que le centre régional d'aide aux communes (CRAC) propose de passer une convention relative à l'octroi d'un prêt CRAC, d'un montant de 1.000.000,00€, pour le financement de ces travaux au hall indoor d'athlétisme de la RUSTA à Gaurain-Ramecroix; Considérant la décision de la ministre des infrastructures sportives, Valérie DE BUE, autorisant le début des travaux, sous réserve du respect de la réglementation sur les marchés publics;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 25/02/2019 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du collège communal;

A l'unanimité;

DÉCIDE

1) de solliciter un prêt d'un montant de 1.000.000,00€, afin d'assurer le financement de la subvention pour l'investissement prévu par la décision du Gouvernement wallon du 26 septembre 2013;

2) d'approuver les termes de la convention ci-dessous:

Convention relative à l'octroi d'un prêt «CRAC» conclu dans le cadre du financement alternatif d'infrastructures sportives en Wallonie
(Sports 3/21M)

ENTRE

La Ville de Tournai,
représentée par :

Monsieur Paul-Olivier DELANNOIS, Bourgmestre

et

Monsieur Paul-Valéry SENELLE, Directeur général faisant fonction
dénommée ci-après «Le Pouvoir organisateur»

ET

La REGION WALLONNE, représentée par :

Madame Valérie DE BUE, ministre des pouvoirs locaux, du logement et des infrastructures sportives

et

Monsieur Jean-Luc CRUCKE, ministre du budget, des finances, de l'énergie, du climat et des aéroports,
dénommée ci-après «la Région»

Le CENTRE REGIONAL D'AIDE AUX COMMUNES,
représenté par
Madame Isabelle NEMERY, directrice générale
et
Monsieur Michel COLLINGE, directeur,
ci-après dénommé «le Centre»

ET

BELFIUS Banque SA, place Charles Rogier, 11 à 1210 Bruxelles, représentée par
Monsieur Jean-Marie BREBAN, directeur Wallonie
et
Monsieur Jan AERTGEERTS, directeur direction crédits – public, social & corporate banking
dénommée ci-après «la Banque»

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Vu le décret du 23 mars 1995 portant création du Centre Régional d'Aide aux Communes, notamment chargé de la gestion du C.R.A.C. tel qu'institué par la convention du 30 juillet 1992;

Vu le décret du 28 juin 2001 modifiant le décret du 23 mars 1995 portant création d'un Centre Régional d'Aide aux Communes chargé d'assurer le suivi et le contrôle des plans de gestion des communes et des provinces et d'apporter son concours au maintien financier des communes et des provinces de la Région wallonne;

Vu le décret du 15 février 2007 modifiant le décret du 23 mars 1995 portant création d'un Centre Régional d'Aide aux Communes chargé d'assurer le suivi et le contrôle des plans de gestion des communes et des provinces et d'apporter son concours au maintien financier des communes et des provinces de la Région wallonne;

Vu le décret du Conseil régional wallon du 25 février 1999 relatif aux subventions octroyées à certains investissements en matière d'infrastructures sportives, tel que modifié;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 10 juin 1999, modifié le 29 juin 2006, relatif aux subventions octroyées à certains investissements en matière d'infrastructures sportives;

Vu la circulaire du 19 juillet 2001 relative au financement alternatif des infrastructures sportives;

Vu la décision du Gouvernement wallon du 26 septembre 2013 de dégager un complément d'enveloppe de 21.000.000,00€ pour le financement alternatif des infrastructures sportives;

Vu l'arrêté ministériel du 8 mai 2014 confiant au Centre Régional d'Aide aux Communes une mission déléguée relative au financement et à la gestion financière de certains projets de construction ou de rénovation d'infrastructures sportives;

Vu l'appel d'offre ouvert et le cahier spécial des charges référencé CRAC/SPORTS/2014/1;

Vu l'offre de crédit de BELFIUS Banque du 11 septembre 2014;

Vu la décision d'attribution à BELFIUS Banque du programme de financement alternatif des infrastructures sportives en Wallonie 6 novembre 2014;

Vu la convention-cadre du 12 mars 2015 relative au financement alternatif des infrastructures sportives en Wallonie, signée entre la Région wallonne, le Centre Régional d'Aide aux Communes et BELFIUS Banque;

Vu l'accord de la Banque d'octroyer des prêts aux conditions définies dans la convention-cadre relative au financement alternatif d'infrastructures sportives;

Vu la décision du Gouvernement wallon du 26 septembre 2013 d'attribuer à l'administration communale de Tournai, rue Saint-Martin, 52 à Tournai, une subvention maximale de 1.000.000,00€;

Vu la décision par laquelle le Pouvoir organisateur décide de réaliser la (les) dépense(s) suivante(s) :

Aménagement et extension du hall Indoor d'athlétisme de la RUSTA à Gaurain-Ramecroix et de recourir au financement alternatif mis en place par le Centre Régional d'Aide aux Communes,

IL EST CONVENU CE QUI SUIV

Article 1 : Octroi

La Banque octroie au Pouvoir organisateur un crédit d'un montant de 1.000.000,00€ dans le cadre de l'exécution, mise à sa charge, de l'investissement suivant :

Aménagement et extension du hall Indoor d'athlétisme de la RUSTA à Gaurain-Ramecroix - Infrsports/2013/PIC. 6814.

Ce montant correspond exclusivement à la part subsidiée dévolue par la Région.

Pour autant que le Pouvoir organisateur ne dispose pas d'un compte courant ordinaire inscrit dans les livres de la Banque, celle-ci y ouvre, au nom du Pouvoir organisateur, au minimum un compte courant destiné notamment à l'imputation des charges d'emprunt et au remboursement de celles-ci.

Toutes les modalités réglementaires requises en matière d'ouverture de comptes bancaires doivent être remplies.

Article 2 : Modalités de mise à disposition et de prélèvement des fonds

La mise à disposition des fonds, sous forme d'ouverture(s) de crédit (dont le numéro de compte est communiqué lors de cette mise à disposition) au nom du Pouvoir organisateur, intervient lors de la réception par la Banque d'un exemplaire de la présente convention dûment signé par toutes les parties et chaque fois que la Banque y est invitée par le Centre. La date de mise à disposition correspond au plus tard au deuxième jour ouvrable qui suit la date de réception de l'autorisation donnée par le Centre.

La période de prélèvement a une durée maximale d'un an comptant à partir de la date de la première mise à disposition.

La Banque paie directement les créanciers du Pouvoir organisateur (entrepreneurs, fournisseurs ou ayants droit) ou reconstitue le compte à vue du Pouvoir organisateur (si lesdits créanciers ont déjà été payés à partir de ce compte) sur ordres de la (des) personne(s) dûment autorisée(s) par le Pouvoir organisateur et pour le compte de ce dernier. Ces paiements seront imputés sur le compte "ouverture de crédit" susdit.

Article 3 : Conversion de l'ouverture de crédit en prêt amortissable

La période de prélèvement est clôturée et chaque ouverture de crédit est convertie en un prêt d'une durée de vingt ans maximum au plus tard un an après la date d'ouverture du crédit.

L'avance peut toutefois être consolidée avant son échéance, si les fonds mis à disposition ont été totalement prélevés et si la Banque dispose d'une demande dans ce sens de la part du Centre.

Un compte d'emprunt (tableau d'amortissement) est adressé au Pouvoir organisateur et au Centre peu après chaque conversion.

Article 4 : Taux d'intérêt, intérêts et commission de réservation

Le taux d'intérêt tant des ouvertures de crédit que des prêts consolidés et la commission de réservation sont fixés conformément à la convention-cadre.

Le taux d'intérêt journalier appliqué à tout solde débiteur journalier sur l'ouverture de crédit est égal à l'EURIBOR 3 mois augmenté d'une marge de 70 (septante) points de base. Le taux de référence EURIBOR est celui publié chaque jour ouvré bancaire sur l'écran REUTERS à la page EURIBOR01.

Les intérêts dus sur les montants prélevés de chaque ouverture de crédit sont portés trimestriellement (aux 1er janvier, 1er avril, 1er juillet et 1er octobre) par la Banque au débit d'un compte ordinaire du Pouvoir organisateur ouvert auprès de la Banque. Ils sont calculés en fonction du nombre réel de jours courus et sur base d'une année de 360 jours.

Durant la période pendant laquelle chaque crédit est ouvert, une commission de réservation est calculée par la Banque sur les fonds non prélevés. Cette commission est portée par la Banque au débit du compte ordinaire du Pouvoir organisateur en même temps que les intérêts.

Le taux d'intérêt appliqué à chaque prêt consolidé est l'IRS ASK DURATION ou l'EURIBOR 12 mois augmenté d'une marge.

L'IRS ASK DURATION est le taux qui égale la somme des flux actualisés sur base des taux EURIBOR ou IRS ASK ZERO-COUPON au capital emprunté.

Les taux d'actualisation sont fixés SPOT, c'est-à-dire deux jours ouvrés bancaires avant la date de conversion de l'ouverture de crédit en prêt, sur base des taux IRS ASK (publiés chaque jour ouvré bancaire sur le site Internet www.icap.com à la page *Icap Data*, en sélectionnant *Market Data & Commentary - Market Data - Curve Snap Shot* pour les périodes supérieures ou égales à un an, - en cas d'indisponibilité des taux sur le site internet, les taux publiés à 13 heures sur l'écran REUTERS à la page ICAPEURO seraient utilisés -, et sur base des taux EURIBOR publiés quotidiennement sur l'écran REUTERS à la page EURIBOR01 pour les périodes inférieures à un an).

La périodicité de validité du taux (révision) est fixée par le Centre et peut être, soit annuelle, soit triennale, soit quinquennale, soit décennale, soit fixée pour toute la durée des prêts.

Les intérêts de chaque prêt consolidé sont dus soit trimestriellement, soit semestriellement, soit annuellement (au choix du Centre) aux dates des 1er janvier, 1er avril, 1er juillet et 1er octobre par imputation par la Banque au débit du compte ordinaire du Pouvoir organisateur. Ils sont calculés sur le solde restant dû, à terme échu (sur une base «360/360» avec l'IRS ASK DURATION et sur une base «Jours réels/360» avec l'EURIBOR 12 mois).

La Banque se réserve le droit de revoir son taux de commission de réservation et sa marge appliquée sur chaque taux d'intérêt tel que défini pour chaque nouvel exercice (à partir de 2016). Ces nouvelles conditions seraient dès lors applicables à toute nouvelle mise à disposition de crédit demandée par le Centre au cours du nouvel exercice.

Article 5 : Amortissement du capital

Chaque prêt consolidé est remboursé en tranches progressives. Les tranches peuvent être (au choix du Centre) trimestrielles, semestrielles ou annuelles. Une tranche de capital est égale au calcul d'une part (intérêts + capital) constante diminuée de la part d'intérêts.

La première tranche de capital échoit au moins un trimestre, un semestre ou un an après la consolidation, soit au 1er janvier, soit au 1er avril, soit au 1er juillet, soit au 1er octobre; les autres se suivent à une période d'intervalle.

A chaque révision du taux, le plan de remboursement du capital est recalculé en fonction du nouveau taux.

Les tranches de remboursement du capital sont portées, à leur échéance, au débit du compte ordinaire du Pouvoir organisateur.

Article 6 : Remboursement des charges d'emprunt

Les charges dont question aux articles 4 et 5 sont remboursées intégralement au Pouvoir organisateur, sous mêmes valeurs d'échéance, par le Centre.

Article 7 : Garanties

La garantie attachée à l'opération de crédit est celle définie dans la convention-cadre signée par la Région, le Centre et la Banque, à savoir :

«La garantie de la couverture du paiement des charges, tant en commissions de réservation que d'intérêts et d'amortissement de capitaux du programme d'emprunts mis en place est assurée par le versement par exclusivité auprès de la Banque, sur un compte ouvert au nom du Centre, de toute intervention spécifique en provenance de la Région, inscrite à son budget et relative à l'objet du programme.

La Région s'engage à ce que cette intervention perdure jusqu'à apurement complet des dettes inscrites au nom des Maîtres d'ouvrage.

A tout moment, et pour autant que le compte CRAC présente une situation débitrice persistante, la Banque peut demander des moyens complémentaires à la Région qui s'engage à apurer intégralement cette situation débitrice, conformément aux modalités qui seront fixées de commun accord.»

Si la liquidation du Pouvoir organisateur était décidée avant l'extinction de sa dette envers la Banque, le Centre s'engage à reconnaître la matérialité de celle-ci et à reprendre les obligations de paiement du Pouvoir organisateur envers la Banque pour le remboursement de la dette en capital, intérêts et frais, suivant les modalités définies dans le contrat conclu entre la Banque et le Pouvoir organisateur ou suivant de nouvelles modalités et conditions à définir de commun accord avec la Banque dans les jours qui suivent la mise en liquidation.

Article 8 : Remboursements anticipés et indemnités

Tout remboursement anticipé doit faire l'objet d'une autorisation donnée à la Banque par le Centre.

De tels remboursements sont exécutés sans frais, s'ils ont lieu lors d'une révision du taux d'intérêt. Pour ce faire, la Banque doit être prévenue au moins un mois calendrier avant la date effective du remboursement ou de la révision du taux.

Dans une autre circonstance, toute modification du plan d'amortissement établi contractuellement est considérée comme une résiliation de la convention d'emprunt; dès lors, la Banque a droit à des indemnités correspondant à la perte financière réellement encourue.

Article 9 : Exclusion

Le Centre ou la Région peuvent exclure du bénéfice de la présente convention le Pouvoir organisateur qui ne respecte pas les obligations mises à sa charge (notamment l'utilisation conforme des sommes mises à disposition comme indiqué à l'article 1). Dans ce cas, sur base d'une notification adressée à la Banque, celle-ci portera au débit du compte courant ordinaire du Pouvoir organisateur, sans mise en demeure par voie juridique, l'intégralité du solde restant dû, y compris les intérêts et commission de réservation.

Au cas où la délibération prise par le Pouvoir organisateur, relative à l'objet de la présente convention, serait annulée, la Banque se réserve le droit de prélever sur le compte courant du Pouvoir organisateur soit le montant du débit éventuel du (des) compte(s) "ouverture de crédit", soit la dette de l'(des) emprunt(s).

En cas d'insuffisance, la Banque peut se retourner contre le Centre et au besoin contre la Région pour exiger le versement de tout découvert, le Centre et, le cas échéant, la Région prenant toute disposition pour récupérer à son tour auprès du Pouvoir organisateur ou de son représentant toutes sommes dont il serait redevable à la suite du manquement constaté.

Article 10 : Cession

La Banque peut, à tout moment, et sans que l'accord du Pouvoir organisateur, de la Région ou du Centre ne soit requis, céder tout ou partie de ses droits et obligations, à condition qu'il n'en résulte pas d'engagements supplémentaires pour eux.

Article 11 : Modalités

Le Pouvoir organisateur déclare accepter les conditions définies dans la présente convention. Le Centre, en collaboration avec le Pouvoir organisateur et la Banque, est chargé d'assurer le suivi de la présente convention.

Pour ce faire, le Pouvoir organisateur fournit au Centre et/ou à la Région tous les renseignements nécessaires à la bonne exécution de la présente convention; de plus, il autorise la Banque à communiquer au Centre et /ou à la Région toutes les informations que ceux-ci jugent utile de recevoir au sujet de l'opération de crédit.

Article 12 : Exécution

La présente convention entre en vigueur à la date de la première mise à disposition de fonds et s'éteint à l'apurement total du principal et des intérêts résultant de l'ensemble de l'opération.

Article 13 : Juridiction

Cette convention, ainsi que tout ce qui en découle, y compris sa validité et son exécution, sont soumis à la législation belge. En cas de contestations ou de litiges, seuls les Tribunaux de Namur sont compétents.

Fait à, le, en quatre exemplaires originaux, chacune des parties reconnaissant avoir reçu le sien.

Pour le Pouvoir organisateur,
Paul-Olivier DELANNOIS,
Bourgmestre
fonction

Paul-Valéry SENELLE,
Directeur général faisant

Pour la Région,
Valérie DE BUE,
Ministre des Pouvoirs locaux,
du Logement et des Infrastructures
sportives

Jean-Luc CRUCKE,
Ministre du Budget, des Finances, de l'Energie,
du Climat et des Aéroports

Pour le Centre Régional d'Aide aux Communes
Michel COLLINGE,
Directeur

Isabelle NEMERY,
Directrice générale

Pour la Banque,
Jan AERTGEERTS,
Directeur Direction Crédits - Public, Social
& Corporate Banking.

Jean-Marie BREBAN,
Directeur Wallonie

29. Finances communales. Balise pluriannuelle d'emprunts 2019-2024.
Engagement. Approbation.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu la circulaire du 5 juillet 2018 relative à l'élaboration des budgets 2019 des communes de la Région wallonne, la balise d'emprunts pour les années 2019 à 2024 est devenue pluriannuelle en vue de favoriser les investissements locaux;

Considérant que les investissements prévus par emprunts dans les budgets des entités consolidées (à l'exception de la zone de police et de la zone de secours) doivent également être repris dans ladite balise d'investissement du pouvoir local;

Considérant par ailleurs que, sous certaines conditions, certains investissements par emprunts peuvent être considérés comme "hors balise", avec avis demandé au Centre régional d'aide aux communes (CRAC) et l'accord du Gouvernement wallon;

Considérant que selon le Centre régional d'aide aux communes (CRAC), la balise est fixée à 160,00€/an/habitant, soit un montant de 66.638.400,00€ pour la législature;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 25/02/2019 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du collège communal;

A l'unanimité;

S'ENGAGE

à respecter la balise pluriannuelle d'emprunts fixée à 160,00€/an/habitant, soit 66.638.400,00€ pour les années 2019 à 2024.

30. Finances communales. Exercice 2019. Dotation à la zone de secours Hainaut-Ouest. Approbation.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Considérant qu'il convient de proposer au conseil communal d'arrêter annuellement la dotation à la zone de secours;

Considérant la nécessité de voter le budget 2019 et d'arrêter les dotations;

Considérant que l'article 68, §3 de la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile prévoit qu'à défaut d'accord sur la répartition des dotations communales entre les communes de la zone de secours, c'est le Gouverneur de province qui fixe la dotation de chaque commune;

Vu l'arrêté du Gouverneur du 10 décembre 2018, constatant l'absence d'accord et fixant la dotation pour la ville de Tournai à 4.002.561,23€;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 25/02/2019 rendu conformément à

l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du collège communal;

A l'unanimité;

DÉCIDE

d'approuver la dotation fixée par l'arrêté du Gouverneur de la province de Hainaut en date du 10 décembre 2018 et, en conséquence, d'arrêter pour l'exercice 2019 la dotation communale d'un montant de 4.002.561,23€ (article 351/435-01), au bénéfice de la zone de secours Hainaut-Ouest.

31. Finances communales. Exercice 2019. Dotation à la zone de police. Approbation.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Considérant la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré (S.P.I.), structuré en deux niveaux;

Considérant l'arrêté royal du 5 septembre 2001 portant sur le règlement général de la comptabilité de la police locale;

Considérant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant qu'il revient à chaque commune de déterminer sa contribution à la zone de police pluricommunale, conformément à l'article 40, alinéa 3 de la loi organisant un service de police intégré;

Considérant que la zone de police du Tournaisis sollicite, en 2019, la même dotation qu'en 2018, soit 10.384.161,79€ et 290.006,37€ comme dotation complémentaire (participation, à raison de 85,42%, au loyer à verser par la zone de police);

Considérant l'article 71 de la loi organisant un service de police intégré;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 25/02/2019 rendu conformément à

l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du collège communal;

A l'unanimité;

DÉCIDE

d'accorder, pour l'exercice 2019, une dotation communale principale au montant de 10.384.161,79€ (article 330/435-01), à laquelle s'ajoute 290.006,37€ de dotation complémentaire (article 33001/435-01), soit un total de 10.674.168,16€, au bénéfice du service ordinaire du budget de la zone de police du Tournaisis (Antoing-Brunehaut-Rumes-Tournai - zone de police 5316).

32. Finances communales. Exercice 2019. Taxe de répartition sur les carrières. Compensation de la région wallonne. Approbation.

Par 37 voix pour et 1 abstention, le conseil communal prend la délibération suivante :

Ont voté pour : M. J.-M. VANDENBERGHE, Mme M. C. MARGHEM, MM. R. DELVIGNE, J.-L. VIEREN, B. MAT, D. SMETTE, R. DEMOTTE, A. BOITE, E. VANDECAVEYE, B. LAVALLEE, Mme L. BARBAIX, MM. X. DECALUWE, L. COUSAERT, S. LECONTE, B. BROTCORNE, V. LUCAS, J.-M. VANDECAUTER, G. SANDERS, L. AGACHE, G. DINOIR, B. DOCHY, Mmes L. BRULE, B. DEI CAS, E. NEIRYNCK, M. G. VANZEVEVEREN, Mme V. LOLLLOT, M. V. DELRUE, Mme A. BRATUN, Mmes C. LADAVID, L. DEDONDER, MM. V. BRAECKELAERE, P. ROBERT, Mme C. MITRI, M. J.-F. LETULLE, Mmes S. LIETAR, L. LIENARD, M. P.-O. DELANNOIS, bourgmestre.

S'est abstenue : Mme D.MARTIN.

Vu la circulaire du 5 juillet 2018, relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne, pour l'année 2019, laquelle mentionne le principe de la compensation régionale pour les communes qui ne prélèveraient pas la taxe sur les mines, minières et carrières en 2019;

Vu la circulaire du 13 novembre 2018, exposant les modalités à respecter pour obtenir ladite compensation et, notamment :

- que la Région wallonne propose une compensation pour les communes qui, en 2019, ne lèveront pas la taxe sur les carrières, le montant de cette compensation étant égal au montant des droits constatés bruts de 2016, soit, pour la ville de Tournai, la somme de 610.000,00€;
- qu'il est toutefois permis à la Ville, s'il apparaît que le montant de l'estimation de l'enrôlement pour 2019 s'avère supérieur aux droits constatés bruts de 2016, de lever une taxe complémentaire, pour la différence entre le montant de la compensation et les montants qui auraient été promérités pour 2019, sur base des modalités et taux établis pour l'exercice 2016, mais en tenant compte de l'indexation si celle-ci était prévue dans le règlement-taxe;
- que tout changement dans le chef des redevables, intervenu depuis l'exercice 2016 et ayant un impact négatif sur les recettes de la taxe doit être chiffré et déduit du montant de 610.000,00€;

Considérant que le règlement-taxe est voté chaque année et, qu'en conséquence, il ne prévoit pas d'indexation;

Considérant qu'aucune taxe de répartition, pour l'exercice 2019, n'a encore été votée;

Considérant qu'il est relevé, depuis 2016, une diminution de la production des deux sociétés redevables;

Considérant que sur base des déclarations des sociétés concernées et des modalités et taux établis pour l'exercice 2016, l'enrôlement pour 2019 est estimé à 335.000,00€;

Attendu qu'en conséquence, le montant de la compensation régionale sera limité à ce montant;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 25/02/2019 rendu conformément à

l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du collège communal;

Par 37 voix pour et 1 abstention;

DÉCIDE

d'opter pour la compensation proposée par la Région wallonne, d'un montant de trois cent trente-cinq mille euros (335.000,00€), à verser sur le compte BE41 0910 0040 5510 de la ville de Tournai et, en conséquence, de ne lever, pour l'exercice 2019, ni la taxe de répartition sur les carrières, ni une taxe complémentaire.

33. Finances communales. Régie foncière. Exercice 2019. Budget. Arrêt.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu l'arrêté du Régent du 18 juin 1946 relatif à la gestion financière des régies communales;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, Livre III;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu les prévisions budgétaires en recettes et dépenses de la régie foncière pour l'exercice 2019;

Vu la communication du projet de délibération au directeur financier faite en date du 1er février 2019, et ce conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant qu'au niveau des recettes, il est prévu de recevoir 51.600,00€ pour la vente de bois en deux lots (peupliers et feuillus divers) provenant du bois communal de Blandain-Templeuve;

Considérant que des travaux devraient être réalisés dans le bois pour un montant estimé à 22.000,00€ (ceux-ci n'ont pu être réalisés en 2018 et seront financés par cette vente);

Considérant que la remise en peinture des châssis des logements de l'îlot des Sept Fontaines, pour un montant estimé à 100.000,00€, sera également à réaliser dans le courant de l'année 2019, ainsi que des travaux dans divers bâtiments (Warchin, Maulde, Rumillies,...) pour un montant estimé à 400.000,00€ (financés par emprunts);

Considérant qu'aucune intervention communale n'est sollicitée en 2019;

Considérant qu'au vu des chiffres présentés, le conseil communal est invité à approuver, pour l'exercice 2019, les prévisions budgétaires de la régie foncière;

Considérant que le collège communal veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant que le collège communal veillera également, en application de l'article L1122-23, §2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission du présent budget aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 05/02/2019 rendu conformément à

l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du collège communal;

A l'unanimité;

DÉCIDE

que les crédits ne sont pas limitatifs;

APPROUVE

aux chiffres présentés, le budget des dépenses et recettes estimées de la régie foncière pour l'exercice 2019, à savoir :

Recettes d'exploitation	883.405,02€
Dépenses d'exploitation	<u>805.790,00€</u>
Boni	77.615,02€

Aucune intervention communale n'est sollicitée.

34. Finances communales. Régie communale ordinaire de valorisation des énergies renouvelables (Gazenbois). Exercice 2019. Budget. Arrêt.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et première partie, livre III;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu sa décision du 10 octobre 2005 de créer une régie communale non autonome de valorisation des énergies renouvelables;

Vu les prévisions budgétaires en recettes et dépenses du service ordinaire et du service extraordinaire de la régie communale non autonome de valorisation des énergies renouvelables pour l'exercice 2019;

Considérant que la mise en place du contrat de délégation de gestion de la centrale de cogénération avec la société XYLOWATT SA, approuvé par le conseil communal en séance du 9 décembre 2013, entrera en 2019 dans sa 6ème année effective;

Considérant qu'au service ordinaire, le résultat du compte 2017 est inscrit au budget 2019 pour un montant de 268.044,87€;

Considérant que les crédits en dépenses s'élèvent à 161.850,00€, et qu'en recettes, ils sont de l'ordre de 180.050,00€;

Considérant que l'excédent budgétaire de l'exercice propre est de 18.200,00€;

Considérant qu'il n'y a pas d'intervention communale;

Considérant qu'une redevance annuelle d'occupation et d'exploitation de la centrale est due par le gestionnaire, au montant de 80.000,00€ et que ce montant devrait couvrir les charges de la dette de la régie;

Considérant que les énergies produites par la centrale et consommées par la piscine (électricité et chaleur) sont encore achetées au fournisseur et revendues à la piscine de l'Orient, au montant estimé de 75.000,00€, tant en dépenses qu'en recettes;

Considérant que l'investissement photovoltaïque réalisé en 2012 devrait rapporter en certificats verts un montant de 25.000,00€, permettant ainsi de couvrir différentes dépenses de fonctionnement;

Considérant qu'au service extraordinaire, le résultat du compte 2017 est inscrit au budget 2019 pour un montant de 206.297,87€;

Considérant que le boni extraordinaire sera prélevé pour constituer un fonds de réserve à concurrence de 206.297,87€, et ce, d'une part par le solde disponible de 165.495,42€ des subsides reçus pour la centrale de cogénération par gazéification de bois et ses abords, et pour les investissements photovoltaïques réalisés en 2012, et d'autre part, par le solde disponible de 40.802,45€ de divers emprunts;

Considérant qu'un crédit de 150.000,00€ sera destiné à un nouvel investissement photovoltaïque;

Considérant qu'un crédit de 5.000,00€ est inscrit pour l'achat d'un système de comptage de chaleur;

Considérant qu'un crédit de 144.728,08€ est inscrit pour le remboursement anticipé de l'emprunt n°3;

Considérant que ces dépenses sont couvertes en recettes par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire au montant de 199.728,08€, et par un emprunt à contracter de 100.000,00€;

Vu l'arrêté du Régent du 18 juin 1946 relatif à la gestion financière des régies communales;
Vu la communication du projet de délibération au directeur financier faite en date du 1er février 2019, et ce conformément à l'article L1124-40 §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant qu'au vu des chiffres présentés, le conseil communal est invité à approuver, pour l'exercice 2019, les prévisions budgétaires tant au service ordinaire qu'au service extraordinaire de la régie de valorisation des énergies renouvelables (Gazenbois) et que le projet de budget sera ensuite publié et transmis pour approbation aux autorités de tutelle;
Attendu que le collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Attendu que le collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission du présent budget aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 05/02/2019 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du collège communal;

A l'unanimité;

DÉCIDE

que les crédits du budget ordinaire de la régie communale non autonome de valorisation des énergies renouvelables de l'exercice 2019 ont un caractère non limitatif;

APPROUVE

comme suit, le budget de la régie pour l'exercice 2019 :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	180.050,00 €	100.000,00 €
Dépenses exercice proprement dit	161.850,00 €	299.728,08 €
Boni/mali exercice proprement dit	18.200,00 €	- 199.728,08 €
Recettes exercices antérieurs	268.044,87 €	206.297,87 €
Dépenses exercices antérieurs	0,00 €	0,00 €
Prélèvements en recettes	0,00 €	199.728,08 €
Prélèvements en dépenses	0,00 €	206.297,87 €
Recettes globales	448.094,87 €	506.025,95 €
Dépenses globales	161.850,00 €	506.025,95 €
Boni	286.244,87 €	0,00 €

35. Année 2017. Rapport annuel sur la situation de l'administration et des affaires de la Ville.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Considérant l'article L1122-23, alinéa 3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatif à la présentation du rapport annuel sur la situation de l'administration et des affaires de la Ville;

Sur proposition du collège communal;

PREND CONNAISSANCE

du rapport annuel sur la situation de l'administration et des affaires de la Ville pour l'année 2017.

36. Synergies Ville - Centre public d'action sociale. Rapport 2018. Approbation.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu l'article 26 bis, § 5 de la loi organique des centres publics d'action sociale du 8 juillet 1976 prévoyant la présentation d'un "*rapport sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le centre public d'action sociale. Ce rapport est présenté lors d'une réunion annuelle commune et publique du conseil communal et du conseil de l'action sociale*";

Vu la délibération du conseil conjoint du 19 décembre 2016 prenant connaissance du plan d'action relatif à la mise en oeuvre des synergies entre la Ville et le Centre public d'action sociale et de sa note d'accompagnement;

Considérant que pour mettre en oeuvre ledit plan d'action, un comité de suivi a été mis en place suivant la décision du collège communal du 24 février 2017;

Considérant qu'un tableau de bord a été élaboré afin d'assurer le pilotage par le comité de suivi;

Considérant la délibération du conseil conjoint du 12 novembre 2018 prenant connaissance de l'état d'avancement de la mise en oeuvre du plan d'action relatif aux synergies entre la Ville et le Centre public d'action sociale;

Considérant le décret du 19 juillet 2018 intégrant le renforcement des synergies dans le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (C.D.L.D.), plus particulièrement son article 1er complétant l'article L1122-11 du C.D.L.D. comme suit:

"Le directeur général de la commune et le directeur général du centre public d'action sociale ressortissant de son territoire établissent conjointement et annuellement un projet de rapport sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le centre public d'action sociale [...]. Le projet de rapport est présenté et débattu lors d'une réunion annuelle commune et publique du conseil communal et du conseil de l'action sociale au cours de laquelle des modifications peuvent être apportées. Le rapport est ensuite adopté par chacun des conseils [...]. Le rapport est annexé au budget de la commune [...]";

Considérant qu'aucune modification n'a été apportée au rapport présenté lors de la séance du conseil conjoint du 12 novembre 2018 conformément au procès-verbal soumis à l'approbation en même séance et tel qu'annexé à la présente décision;

Considérant qu'il appartient au conseil communal d'approuver le rapport sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le centre public d'action sociale;

Sur proposition du collège communal;

A l'unanimité;

DÉCIDE

d'approuver le rapport relatif aux synergies existantes et à développer entre la Ville et le Centre public d'action sociale portant sur l'exercice 2018 comme suit:

1. **Rappel du contexte**

Lors de la séance du conseil conjoint du 14 décembre 2015, les mandataires des deux institutions ont souhaité accélérer et approfondir la mise en œuvre des synergies. L'objectif était de gérer au mieux les ressources des deux administrations et, corollairement, de réaliser des économies d'échelle.

Les administrations et les responsables de la majorité ont travaillé de concert afin de construire un plan d'action répondant à la fois à la volonté politique exprimée et à la faisabilité administrative des mesures envisagées.

En séance du 19 décembre 2016, le conseil conjoint a pris connaissance du plan d'action relatif à la mise en œuvre des synergies entre la Ville et le Centre public d'action sociale. Pour rappel, ce plan d'action identifie les synergies (objectifs stratégiques), lesquelles sont déclinées par services, les objectifs opérationnels, les échéances envisagées, les pilotes chargés de la mise en œuvre de ces mesures et le degré de réalisation.

Les synergies ciblées concernent :

1) Les services supports :

- Direction générale
- Direction des ressources humaines
- Service interne de prévention et de protection
- Direction financière et comptable
- Direction juridique
- Direction des marchés publics
- Direction des systèmes de l'information et des télécommunications

2) Les services verticaux :

- Les crèches
- Les services patrimoines
- Le service d'aide à l'intégration sociale
- Les services des travaux.

En séance du 18 décembre 2017, le conseil conjoint a pris connaissance de l'état d'avancement de la mise en œuvre du plan d'action.

2. **Etat d'avancement** :

1. Le comité de suivi

Pour rappel, le comité de suivi s'est réuni pour la première fois le 9 mars 2017. Sa composition est la suivante :

- Madame l'Échevine Laetitia LIÉNARD, Présidente du comité
- Madame Rita LECLERCQ-DESENCLOS, Présidente du CPAS
- Les directeurs général et financier de la Ville
- Les directeurs général et financier du CPAS
- Le service stratégie et développement
- La directrice du service social
- Le chef de division, attaché-juriste du CPAS.

Le comité s'était réuni à 11 reprises en 2017.

On notera que le collège communal a décidé en séance du 16 mars 2018 de relancer les réunions du comité de suivi.

Travaux du comité de suivi en 2018

En 2018, les travaux ont été menés comme suit:

Date	Objet	Invité(s)
24 janvier 2018	Réunion de travail visant la mise en commun de l'atelier mécanique du CPAS et du garage communal	Responsable des services techniques de la Ville Responsable de la direction des ressources humaines
17 avril 2018	Suivi du conseil communal du 18 décembre 2017 et état d'avancement de la synergie des directions financières et comptables	Néant
22 mai 2018	Synergie des directions des ressources humaines (DRH) – état d'avancement	Responsable de la direction des ressources humaines
12 juin 2018	Synergie du département «système de l'information et des télécommunications» - état d'avancement	Responsable de la direction des systèmes de l'information et des télécommunications

2. Tableau de bord

On rappellera que le tableau de bord constitue l'outil de pilotage du comité pour assurer le suivi de la mise en œuvre du plan d'action. Il permet donc de situer chaque action quant à son degré de mise en œuvre : à programmer – en cours – finalisé.

On pourra constater que :

- concernant les actions programmées en 2017-2018 :

29 sont finalisées

20 sont en cours

24 sont à programmer.

37. Finances communales. Exercice 2019. Budget. Arrêt.

Monsieur le Bourgmestre **Paul-Olivier DELANNOIS** prend la parole :

"Je vais vous présenter pour la 1ère fois ce budget 2019 et ceci n'est pas un budget de transition.

Avec un budget à l'ordinaire qui va reprendre l'ensemble des recettes et des dépenses qui se produisent au moins une fois au cours de l'année et qui assure à la commune des revenus et un bon fonctionnement régulier, un budget extraordinaire, et ensuite un point sur le financement de l'extraordinaire, les balises d'emprunts.

Je vous présente un tableau de synthèse reprenant l'ensemble du budget ordinaire.

Pour les recettes, avec des recettes de prestations d'un peu plus de 5.450.000,00€, des recettes de transfert pour plus de 100.000.000,00€, de dettes pour un peu moins de 2.000.000,00€ et un prélèvement de provision de 450.000,00€.

Au niveau des recettes de prestations, vous avez des recettes qui sont liées au tourisme, des adaptations qui ont été faites car liées au compte de 2018. Ces différences justifient le plus de 87.640,00€.

Vous avez dans les recettes de transfert, un montant de plus de 100.000.000,00€ avec un fonds des communes qui augmente de plus de 871.000,00€, des additionnels à l'IPP avec un plus de 14.300,00€, les amendes administratives de 120.000,00€. Je le dis tout de suite, ce n'est pas parce qu'on a eu une rage d'adresser des amendes administratives mais il s'agit d'un accord entre la ville de Tournai et le Parquet pour que des amendes administratives ne soient plus dirigées vers le Parquet mais vers le service des sanctions administratives. Ces montants ont pour origine le roulage et notamment tout ce qui touche le stationnement sur un emplacement de personnes handicapées, sur un trottoir, sur un passage pour piétons et donc ce montant est important. Nous continuerons dans la même logique de sanctionner les effets pervers d'un stationnement tous azimuts et essentiellement sur les trottoirs et PMR.

Vous avez la subvention liée à la maison de l'habitat qui n'est pas n'importe quoi, nous avons dans le fil rouge, ou vert, une attention particulière par rapport au logement.

L'augmentation du rendement de l'additionnel au précompte immobilier de 1,6 million d'euros. Et aussi des adaptations de montants pour les piscines privées, les documents administratifs, les immondices et l'hygiène publique, l'urbanisme avec la délivrance de documents, la coopération au développement dont la vente est compensée par une dépense équivalente.

Vous constaterez une réduction sur les cotisations APE, la contribution Wallonie-Bruxelles qui gère un emprunt au niveau de la maison de la culture, et enfin une meilleure détermination des taxes entre les enseignes et les publicités assimilées.

Au niveau de la variation de l'IPP, vous voyez un gap important de 430.000,00€ entre l'estimation et ce que nous devrions percevoir, qui est une conséquence de la task shift, avec un déplacement de la taxation du revenu du travail vers les accises et donc une perte de revenus pour les communes.

Au niveau des recettes de transfert, nous avons l'effondrement de la compensation constitutive de la taxe carrières.

Au niveau des recettes de dettes, qui sont principalement des dividendes, vous avez le dividende de la liquidation du CHRT, la fin d'un placement au niveau de la CET et les dividendes IDETA au niveau du parc éolien.

En reprise de provision, vous avez une reprise pour 250.000,00€ pour couvrir le coût du personnel de l'ancienne CET, mais aussi une reprise de 200.000,00€ pour le CPAS afin de lui permettre une étude sur le logement. Ces 200.000,00€ étaient bloqués au niveau de la Ville. Dans un contact permanent entre la Ville et le CPAS, nous souhaitons mener une politique sur le logement et donc cet argent devrait permettre au CPAS de commencer à faire une étude sur son logement, nous aurons l'occasion d'en reparler plus tard au niveau du CPAS.

Au niveau des dépenses, en synthèse un peu moins de 45 millions d'euros pour le personnel, près de 14 millions pour le fonctionnement, les transferts pour plus de 32 millions, la dette de 13 millions et les provisions de plus de 1,5 million.

Au niveau des dépenses du personnel, il faut savoir que dans les 939.000,00€ en plus, vous avez une indexation de 2% de 2018 en année pleine en 2019, les cotisations APE, et une limitation stricte des dépenses nouvelles.

Nous faisons un plan d'embauche où les engagements doivent être compensés par les départs. En matière de dépenses de fonctionnement nous avons un montant important en matière d'informatique, on veut être une administration du 21ème siècle, les loyers à payer pour la bibliothèque à la régie communale autonome, des crédits prévus pour les portacabines durant les travaux à la crèche Les Chatons, les élections du mois de mai, la décontamination des archives, et l'éclairage public sur base du montant des factures de 2018.

En transfert, des dotations conséquentes pour la zone de police, ainsi que pour le CPAS avec une dotation, pour les demandeurs d'asile, la zone de secours pour un montant d'un peu plus de 4 millions, dont on provisionne 1 million complémentaire.

IPALLE, plus 70.000,00€, les fabriques d'église, IDETA suite au plan de gestion approuvé et la régie communale autonome où on diminue de 30.000,00€ la subvention.

En transfert toujours, un subside à la maison de la culture, l'asbl centre-ville avec moins 120.000,00€ par rapport à 2018. Ces 120.000,00€ ont été utilisés l'année dernière par l'asbl centre-ville pour les illuminations et les festivités de fin d'année. On remet ce montant dans le budget communal.

Le parc naturel des plaines de l'Escaut, NO TELE 258.000,00€, le subside à l'asbl TAMAT suite à une convention. Plus de Special olympic Belgium à Tournai cette année. Un nouveau subside de 42.000,00€, il s'agit de la contribution à l' AIS, montant nouveau et qui prouve bien que ce n'est pas un budget de transition puisque c'est une volonté de donner un appui à l' AIS pour qu'on puisse agir dans le cadre de la politique de logement et travailler de concert. La maison de laïcité aura un montant identique à 2018 et enfin la coopération au développement avec des montants qui sont compensés avec des recettes équivalentes.

En dette, nous allons avoir une attention particulière et gérer l'essentiel. Il y a un montant de 290.000,00€, qui est le remboursement d'un emprunt relatif à la maison de la culture, contracté par la Ville mais à charge de la Fédération Wallonie-Bruxelles, recette équivalente. Enfin nous avons inscrit 100.000,00€ pour des nouveaux emprunts.

Dans les provisions, 1 million pour la zone de secours, 360.000,00€ pour les pensions avec le boni de liquidation du CHRT et enfin 210.000,00€ pour la zone de police. Au total, en récapitulatif des provisions au 31 décembre 2018, on ajoute aux 1.830.000,00€ de la police, 210.000,00€. Pour le personnel de la CET 770.000,00€ où on va rechercher 250.000,00€, les frais de clôture de la CET sont toujours provisionnés un peu moins de 170.000,00€, le personnel 6.335.000,00€, le CPAS on utilise 200.000,00€ pour l'étude sur le logement, pension Ville-CPAS 2 millions, surcoût pension Ville-CPAS 4 millions où on ajoute la provision de 360.000,00€ et enfin pour la zone de secours 1,4 million avec une provision encore cette année de 1 million. En résumé au disponible de plus de 17 millions, nous utilisons 450.000,00€ et constituons de nouvelles provisions pour un peu plus de 1,5 million.

En conclusion, en exercice propre, le résultat positif est d'un peu moins de 2,5 millions, ce qui n'est pas rien, quand vous voyez que nous continuons à être prudents en termes de provisions. Un résultat qui fait également plaisir et qui prouve qu'il y a un sérieux au niveau de la gestion des deniers publics de la ville de Tournai. Le projet de budget qui est présenté ici avec un boni d'un peu moins de 2,5 millions alors que le plan de gestion si on le suivait, demandait lui un résultat de 1,2 million. En plus nous provisionnons, c'est faire œuvre de gestion responsable.

Au budget extraordinaire, nous prévoyons des projets pour 33 millions. Notre balise d'emprunts est de 66 millions sur les 6 ans. Il est évident que dans les 33 millions vous devez retirer des subsides qui ont été recherchés et prendre en considération qu'il y a des montants inscrits à ce budget ici et qui le seront sur plusieurs exercices financiers. Souvent la dernière année est celle où l'investissement est moindre. De même, certains investissements sont réalisés sur fonds propres.

- Au niveau des bâtiments communaux, parce qu'il faut considérer nos bâtiments comme étant l'endroit où l'ensemble de notre personnel travaille et vit, on a eu une attention particulière sur ces bâtiments. Au niveau de l'Hôtel de Ville, vous avez vu une étude pour la rénovation de la salle du collège et du conseil ainsi qu'une sonorisation de la salle du conseil. Quand vous voyez les différents micros qui sont en train de se balader quand on fait un conseil communal, je suppose que vous ne verrez pas d'inconvénient à trouver une solution pour cette salle du conseil qui commence à être un peu vieillotte.
Outre des expertises de sol pour des bâtiments communaux, remplacement de chaufferies, au niveau de l'atelier pont de Maire, vous avez également un inventaire amiante, une attention et des moyens importants pour nos services ouvriers, le contrôle des installations électriques, l'air conditionné pour le service informatique et une finition en matière des équipements de sécurité au niveau des affaires administratives et sociales. Ceci donc pour nos bâtiments communaux.
- En matière d'informatique et de téléphonie, des priorités ont été mises en place. Vous voyez notamment la gestion des sanctions administratives communales, avec l'achat d'un logiciel qui permettra d'être plus réactif sur les places de personnes handicapées qui sont souvent utilisées par des personnes qui utilisent soit des fausses cartes ou des cartes qui ne leur appartiennent pas et donc avec ce logiciel on pourra voir si la personne qui utilise cet emplacement le fait à bon escient.
Des aménagements informatiques pour le service jeunesse et sports, le système ATAL, les parcs, les tablettes, les serveurs, des développements informatiques, la sécurité informatique, le wi-fi à la halle aux draps, le renouvellement d'infrastructures au pont de Maire, la gestion des files d'attente au guichet du service des affaires administratives et sociales.
- Pour les services techniques, vous retrouvez des véhicules CNG, du matériel de signalisation, les cureuses de fossés, l'épandeur de sel et la maintenance de nos camions.
- La flotte utilitaire avec la maintenance des camions immondices et des hydrocureuses et la maintenance de nos bus.
- D'autres acquisitions au profit des services communaux, comme par exemple un chariot élévateur au niveau du magasin communal, une imprimante grand format pour l'urbanisme, l'acquisition d'une raineuse pour réaliser des plis au service reprographie, de l'acquisition pour le SAIS et du mobilier divers.
- La culture, les festivités et l'associatif avec l'aménagement au niveau du centre culturel de Kain, des châssis, de l'éclairage, du faux plafond, d'une roulotte sanitaire pour les PMR et le cube urbain pour la promotion des festivités.
- La participation citoyenne, avec le PCDR à Thimougies, la maison de village et ses abords, le PCDR de Templeuve et son aménagement de la place, l'aménagement d'une marre didactique à Vezon. Nous allons renouveler le PCDR pour un montant de 200.000,00€, des projets novateurs, des projets issus de la participation citoyenne pour un montant de 70.000,00€ et un projet de ruralité pour 15.000,00€.
- Au niveau des espaces publics et des cimetières, l'agora space de Templeuve, le centre Bozière qu'on trouve un peu tristounet et on souhaiterait lui donner une seconde vie avec des aménagements extérieurs, le service des espaces verts avec des machines horticoles et de désherbage, le même service au niveau des travaux à Rumillies, l'acquisition de matériaux pour les columbariums, l'acquisition d'une minipelle pour le service cimetières et d'autres décorations de Noël pour les différents villages.

- Au niveau de l'environnement et de la salubrité, vous avez la collecte innovante avec les containers, on en a déjà parlé plusieurs fois. Les travaux de curage et de clayonnage des fossés, les travaux hydrauliques, et l'acquisition de parts à IPALLE concernant les eaux usées.
- L'éclairage public et les voiries avec le pavage pour un montant de 450.000,00€, les joints, de l'enduisage, aménagement de dispositifs modérateurs de vitesse, ce n'est pas un montant négligeable, suite aux plaintes de la part des citoyens, des reports de 2018, du marquage au sol, des travaux de voiries et un montant conséquent pour le PIC.
- En termes de mobilité douce et d'alternatives à la voiture en ville, il y a le réaménagement du chemin Willems, l'aménagement de liaisons cyclables, de chaînons de mobilité douce, la conception d'un réseau de voies vertes, des travaux de trottoirs, le remplacement d'abribus vétuste, le parking de l'Esplanade du Conseil de l'Europe, nous souhaitons remettre ce parking en état. Lorsque c'est la foire notamment, c'est quasiment impossible pour une personne à mobilité réduite ou une maman avec une poussette de s'y rendre, nous souhaiterions rendre plus attractif ce parking. Lorsque nous aurons fait les travaux, nous aurons une vue plus répressive quant à la situation de certains poids lourds qui s'y trouvent systématiquement alors qu'ils n'ont rien à y faire. La passerelle de l'Arche qui est également une volonté politique, avec l'étude pour un montant de 320.000,00€, montant important.
- Au niveau du tourisme, en prolongement par rapport à ce qui a été dit par rapport à l'Esplanade du Conseil de l'Europe, on va également aménager l'aire motor-homes, des aménagements et de visibilité pour l'office, une étude d'exploitation touristique du beffroi, un projet européen visit-Tinder. Pour le site de l'Orient différents investissements avec notamment la remise en état des berges de l'étang, du mobilier touristique où nous avons un projet avec IDETA pour des bancs et des tables, mais également en tourisme un renforcement du système de fixation des statuettes du circuit d'interprétation du cœur historique.
- Au niveau des musées, patrimoine et monuments, avec des éléments pour le musée des Beaux-Arts, pour les églises, des subsides pour les bâtiments classés, l'étude pour la stabilité du porche de l'entrée de la rue Saint-Martin, 52, la contribution dans la convention-cadre pour la rénovation de la cathédrale, le beffroi avec des travaux d'étanchéité au balcon, le moulin de Thimougies avec des aménagements au niveau des abords, la halle aux draps avec une mise en conformité et les honoraires pour un auteur de projet. Enfin une attention particulière sera consacrée au petit patrimoine populaire wallon et la possibilité de faire des petits projets dans les villages.
- En matière de sports et loisirs, la maintenance de différentes installations sportives, la réalisation de schémas unifilaires électriques, des acquisitions pour Béclers et le foot de Barry, l'acquisition d'un véhicule pour le service des sports, pour le domaine des Eaux sauvages à Froidmont le traçage d'un terrain et une mise en conformité du tableau électrique, pour le hall des sports de Kain une centrale de détection d'intrusion. Pour le Pas du Roc, pour les boilers et la RUSTA pour des aménagements divers et machines d'entretien, le stade Jules Hossey mais aussi mission d'auteur de projet pour le hall SATTA pour un montant conséquent de 120.000,00€. Egalement la piscine de l'Orient pour un montant de plus de 9 millions, ce projet qui a fait l'objet d'un appel à projet. Tournai a été retenu. Sur plus de 50 dossiers, nous sommes le 5ème dossier retenu. Il y avait des critères importants : l'économie d'énergie, l'accessibilité des PMR, la pratique sportive et la réduction du chlore. Nous allons obtenir un subside de plus de 3 millions d'euros dans ce dossier. Au-delà de ce plan piscine, on va continuer avec une maintenance au niveau de la piscine de l'Orient, le remplacement des chaudières. La piscine de Kain, n'est pas oubliée non plus avec des travaux et également en termes de piscine, toute une série de petits investissements.

- Au niveau des crèches, aménagement d'un espace snoezelen, le clos des Poussins avec une remise extérieure et une chape, les Chatons pour des aménagements d'abords et Môm'en Chouette pour une salle de jeux, hydrofugation, et des joints pour un montant de 65.000,00€.
- Les écoles ne sont pas oubliées non plus, un montant important pour la sécurisation des écoles, des mises en conformité électriques, des travaux de maintenance, des travaux spécifiques aux Apicoliers I avec l'acquisition du site, et les Apicoliers II, avec la construction d'une classe maternelle complémentaire, le petit Colisée avec un système anti-intrusion, les écoles Saint-Lazare et Jean Noté avec l'acquisition de matériel de psychomotricité, l'encadrement différencié qui me semble très important dans l'enseignement communal, l'école de Gaurain avec du matériel pour la cour de récréation, les académies des Beaux-Arts, cours du jour et cours du soir ainsi que l'acquisition d'instruments de musique pour notre conservatoire.
- Enfin les différents projets européens, avec un montant de 300.000,00€ pour un coordinateur de sécurité santé qui est une obligation, la plate-forme multimodale au niveau de la gare, la place Crombez, la rue Royale, le Smart center, avec des missions d'essais de sol et de stabilité, le parachèvement et le désamiantage et l'étude d'orientation concernant Tournai Expo.

Enfin faisons le point sur la balise d'emprunt. Notre droit d'emprunt est limité à 160,00€/habitant et par an sur 6 ans, soit un total d'un plus de 66 millions, y compris les emprunts réalisés par les entités consolidées c'est-à-dire les régies ordinaires, les régies autonomes et CPAS. Sont par contre exclus de ce calcul les emprunts liés à des investissements productifs, produisant des économies de frais de fonctionnement au moins égales aux charges de prêt, les emprunts liés à des avantages rentables, produisant des recettes au moins égales aux charges de prêt, les emprunts liés à la mise en conformité aux normes de sécurité et d'hygiène, les emprunts cofinancés par l'Union européenne, les emprunts liés au fonds régional d'investissements communaux notamment le PIC, les emprunts liés au verdissement de la flotte locale et enfin les emprunts de la zone de police et de la zone de secours.

En conclusion, sur les 33 millions d'euros, il y a un peu plus de 17 millions d'euros d'emprunts qui représentent 54% du total, un peu moins de 11 millions de subsides soit 33% du total, des investissements en fonds propres pour un peu moins de 3 millions soit 9% du total et enfin des désaffectations d'emprunts pour 1,3 million, soit 4% de l'ensemble."

Monsieur le Conseiller communal ENSEMBLE, **Benjamin BROTCORNE**, intervient en premier :

"Le groupe ENSEMBLE a été attentif au budget présenté par les membres de la majorité. Pour ma part, c'est le premier budget que j'ai l'occasion de commenter au sein de cette assemblée.

Comme mon expérimenté collègue Jean-Marie VANDENBERGHE me le confiait en commission du budget, il s'agit d'un budget de début de mandature dans la continuité de la majorité précédente qui ne recèle pas de réelles surprises, bonnes ou mauvaises.

On pourrait être déçus de ne pas y retrouver les investissements correspondant aux axes vantés dans la récente déclaration de politique communale.

Nous considérons qu'il faut cependant faire preuve d'indulgence à l'égard de la nouvelle équipe qui vient à peine de s'installer et ne pas exiger de miracles.

Ce budget reflète de la continuité malgré le changement d'équipe et les inévitables effets d'annonce.

«ENSEMBLE» pose le constat que ce budget à l'extraordinaire est sans grosse surprise, se basant surtout sur les acquis des dossiers du passé.

«ENSEMBLE» souhaite ardemment que les nouveaux projets annoncés le soient dans un délai raisonnable et ne fassent pas l'objet d'effets d'annonce comme la rénovation du Mont Saint-Aubert dont on vient d'apprendre malheureusement que contrairement aux tonitruantes communications de la part du PS et du MR voici quelques mois, ils ne seront finalement pas réalisés, faute de subsides.

A croire que pour séduire l'électeur, tous les moyens sont bons !

Qu'en sera-t-il finalement de toute une série de chantiers annoncés de longue date dont la concrétisation se fait attendre ? «ENSEMBLE» sera attentif à leur réalisation dans des délais "raisonnables" !

A titre d'exemple, je citerai des dossiers comme la mise en valeur du site de l'Orient (sujet maintes fois abordé au cours des dix dernières années), le suivi du plan piscine (même si on sait que même en rénovant la piscine de l'Orient on n'aura toujours pas de piscine olympique à Tournai), la construction d'une véritable salle de sport digne de ce nom pour les nombreuses associations à Templeuve (solution à trouver avant tout en concertation avec les acteurs locaux), la mise en place de dispositifs de modérateurs de vitesse, l'aménagement des espaces verts à Rumillies (dossier entamé il y a 7 à 8 ans), la réalisation du smart center (également initié il y a 7 à 8 ans), le remplacement de la passerelle de l'arche et la concrétisation des promesses en matière de participation citoyenne.

Sur ce dernier point, l'impression de flou qui se dégage de l'affectation réelle des 70.000,00€ prévus au budget n'est pas rassurante. Où, quand, comment et avec qui et quel projet ?

Quelques raisons de bien se réjouir tout de même :

Un montant de 200.000,00€ est inscrit au budget extraordinaire pour l'établissement du document de programmation dans le cadre du Plan Communal de Développement Rural (PCDR).

Cette démarche sera, à elle seule, un bel exemple de participation citoyenne si, comme il y a près de 15 ans, et à l'image de ce qu'avait réalisé à cette époque l'échevin de tutelle Albert PESIN, tous les citoyens de nos nombreux villages sont réellement consultés.

Autre point positif :

Les montants affectés aux travaux des bâtiments du pont de Maire nécessaires à la réorganisation des services techniques et au confort de notre personnel technique.

Par contre, les montants relatifs à l'entretien de nos voiries se révéleront nettement insuffisants au vu de l'état de nos routes y compris intra-muros, celles-ci devenant faute d'entretien, dignes du Paris-Dakar.

Il est plus qu'urgent de trouver des solutions pour des situations telles que celles de la rue Saint-Martin, de La Madeleine, la Drève de Maire près des commerces et la Poste, etc.

Notons enfin une bien timide attention accordée au patrimoine !! Citons sans être exhaustifs quelques enjeux ignorés par le budget : le mont de piété, la tour Henry VIII, les tours Marvis et Saint-Jean, leur dégradation continue ne rendra que plus coûteuse leur nécessaire restauration.

Quant au budget ordinaire, pas de surprise non plus :

On constate que la pression fiscale augmente encore de manière inacceptable :

Les recettes de l'IPP et du Précompte Immobilier augmentent de 5% en deux ans et les impôts et redevances représentent plus de 60.000.000 sur un budget global de 108.000.000 d'euros.

Habiter Tournai relève de l'inconscience !!!

Cette politique du "tout à l'impôt" est radicalement contre-productive quant à la nécessité d'attirer de nouveaux citoyens(nes) plus particulièrement de jeunes ménages dans notre commune. Elle confirme l'adage : «trop d'impôt tue l'impôt».

Les promesses électorales en matière de présence sur le terrain et, notamment, de cantonniers seront difficiles à tenir au vu des montants réservés à la fonction «499» (page 13) du budget ordinaire. «Ensemble» est comme de nombreux villageois, curieux de découvrir comment ces promesses seront tenues dans ce cadre budgétaire-ci.

Au vu de l'impôt qu'il sort de sa poche, le Tournaisien a pourtant droit à un service de proximité, même s'il habite au village !

Notre inquiétude provient également de la baisse en valeur absolue des recettes provenant d'IDETA.

En 2017, 1.508.000,00€ de dividendes étaient versés à Tournai (p57) pour une cotisation de 240.000,00€ (p17) soit un montant net d'environ 1.250.000,00€.

En 2019, 1.539.000,00€ de dividendes reçus pour une cotisation qui fait plus que doubler, passant à 585.000,00€ soit un montant net de 950.000,00€. Sur deux ans, c'est une baisse de revenus de 300.000,00€. Ce dossier sera, sans conteste, à suivre très attentivement.

Pour conclure, au-delà des chiffres, ce qui me paraît fondamental c'est la mise en œuvre de ce budget.

Confiez à deux architectes le même budget pour construire votre maison et, selon que votre architecte soit plus ou moins talentueux, capable de vous écouter dans vos souhaits et besoins, la maison qu'il vous construira sera superbe ou... décevante (tiens...je m'étais promis de ne pas parler du pont des trous... c'est raté).

Mesdames et Messieurs de la majorité, c'est dans la concrétisation des budgets que les Tournaisiens apprécieront votre politique.

Pour ces raisons, «ENSEMBLE» s'abstiendra sur le vote de ce budget."

Madame la Conseillère communale MR, **Marie Christine MARGHEM**, intervient ensuite :

"Mesdames, Messieurs,

Le groupe MR s'est penché attentivement sur les budgets ordinaire et extraordinaire.

Je commencerai par le budget ordinaire.

Vous dites paraphrasant Magritte que ce budget n'est pas un budget de transition.

Effectivement c'est un budget comme ceux que nous avons connus dans la majorité sortante avec deux nouveautés dont je parlerai tout à l'heure.

Je vais d'abord parler des points positifs. Tout d'abord l'asbl Tournai centre-ville où l'on voit que l'on revient à la normale puisqu'on avait des prévisions budgétaires précédentes qui culminaient à 302.500,00€ et qui reviennent actuellement à 182.500,00€. Ce qui est positif également c'est de penser à doter les ouvriers d'un petit outillage et les techniciennes de surface ainsi que les ouvriers, de vêtements de travail.

Il est également positif de voir que nous avons dans le budget une sensible augmentation de chaque poste qui reste très raisonnable.

A côté de cela, quelques petits points négatifs et puis des plus importants.

Ce qui est négatif c'est le soutien en insuffisance des agriculteurs. Je suis étonnée de voir que vous n'avez pas réfléchi à les soutenir un peu plus, dans leurs actions ou dans leurs associations puisque le montant est de 16.950,00€ alors que vous faites profession à travers la déclaration de politique communale de valoriser les circuits courts au départ des produits du terroir.

Je pense qu'une attention particulière auprès de nos agriculteurs serait la bienvenue.

Autre point négatif et qui a été souligné par le précédent intervenant, c'est que le bilan net de la cotisation IDETA et du dividende fait que finalement nous avons une augmentation très importante de la cotisation qui passe à 585.000,00€ pour un dividende qui augmente lui beaucoup moins. Nous savons pourquoi cette augmentation se manifeste ainsi mais il est certainement important que votre majorité commence à discuter avec l'intercommunale pour rétablir un équilibre sain entre les dépenses et les recettes.

En ce qui concerne les emprunts, là globalement il y a une augmentation partout de 30% aussi bien pour le remboursement du capital que pour la dette d'intérêt et en ce qui concerne la maison de la culture là nous avons une augmentation importante puisque nous passons pour celle-ci en termes de remboursement d'emprunt de 265.131,89€ à 653.045,82€ c'est-à-dire largement plus du double.

En subsides aussi il y a une augmentation sensible puisque nous passons de 315.000,00€ à 387.600,00€.

Pour les dépenses de transfert, et la dotation au CPAS et aux zones de police et de secours, je constate une sagesse et une prudence qui sont tout à fait louables et qui montrent que finalement on gère au plus près et on provisionne comme il convient pour assumer les dépenses futures.

Je souligne d'ailleurs que dans le cadre de la politique du CPAS, le fait d'allouer au CPAS des moyens pour faire une étude sur le bilan du patrimoine immobilier du CPAS est une chose fondamentale afin de faire en sorte que très rapidement on puisse réaliser l'ensemble du bâti qui ne serait plus rénovable dans des conditions acceptables.

Je passe maintenant à la différence notable entre ce budget de 2019 et le budget de 2018 et même ceux qui ont précédé. Il y a deux petites exceptions notoires, 70.000,00€ pour la participation citoyenne et 133.000,00€ pour la contribution à la coopération au développement.

Finalement ce que nous constatons c'est que, à part 200.000,00€ consacrés à de nouvelles politiques, un volant de manœuvre très réduit par rapport à l'ensemble du budget, voilà ce que représente dans votre majorité, votre nouveau partenaire. Trois échevins, 200.000,00€.

Malheureusement je crains que votre exercice qui n'est pas de transition, ait été un exercice finalement du partenaire le plus important de cette majorité et non pas un exercice collectif en liant avec votre déclaration politique communale.

Je passe maintenant à l'extraordinaire.

Vous avez épinglé plusieurs dossiers. Nous avons tout d'abord le dossier problématique de Thimougies où on se propose de réaliser d'abord la remise sur pied du moulin et des abords et une maison de village qui fait polémique puisqu'un dossier est introduit par un riverain actuellement sur le plan judiciaire ce qui va évidemment causer encore des dépenses à charge du citoyen tournaisien pour intervenir dans un contentieux qui finalement pourrait être réglé d'une façon intelligente, puisque ce village d'environ 200 âmes, où plus de la moitié des habitants est contre le surdimensionnement de cette maison de village, pourrait certainement être rencontré, être concerté et faire en sorte au départ de cette concertation de faire évoluer ce dossier pour qu'il soit dimensionné et calibré de meilleure façon. J'ajoute que le centre socioculturel de Maulde qui n'est pas loin est aussi une maison qui draine pas mal de public et qui permet l'organisation de beaucoup d'activités. A deux jets de pierres, on a peu d'investissements pour ce centre socioculturel de Maulde et beaucoup d'investissements refusés et contestés par la population de Thimougies un peu plus loin.

En ce qui concerne l'Hôtel de Ville, nous sommes bien entendu tout à fait satisfaits du fait que vous revoyiez la salle du conseil communal et la salle du collège aussi bien pour la sonorisation que l'éclairage et que vous alliez jusqu'au bout de la réfection de la toiture du bâtiment qui abrite actuellement le service des amendes administratives. Le pont de Maire fait également l'objet d'une attention particulière, le déménagement du garage des mouettes doit pouvoir se réaliser dans de bonnes conditions auprès de ce pôle administratif et le fait de terminer les bâtiments de l'accueil de l'état civil est également un projet qui mérite toute l'attention.

Les chaufferies et le budget consacré à la rénovation de chaufferies, qui est important, est un budget intéressant dans la mesure où j'imagine qu'il vise la performance énergétique et l'efficacité énergétique pour autant qu'évidemment les endroits chauffés soient isolés correctement. Il faudra donc développer de manière volontariste un projet de longue haleine à ce sujet.

Nous sommes un peu déçus de ne pas pouvoir discuter du plan d'investissement communal pour 3 ans et de ne pas connaître les investissements que le collège entend faire pour un montant aussi important de plus de 6 millions d'euros. Mais nous sommes satisfaits de l'attention portée au parking de l'Esplanade du Conseil de l'Europe et au fait qu'on va y réaliser une plate-forme pour les motor-homes. Naturellement il faudra être attentif aux nuisances éventuelles que cela pourrait créer car, qui dit motor-homes, dit pas seulement passage furtif mais aussi peut-être passage persistant avec tout ce que cela comporte.

Templeuve, passons de la ville au village, nous avons la réfection de la place de Templeuve, un gros paquet d'argent avec des choses aussi importantes autour de la place qui mériteraient une attention soutenue comme le château de Templeuve, dossier très compliqué, qui doit un jour ou l'autre sortir des cartons et donner une réalisation intéressante.

En tout cas, à côté de la place de Templeuve, il y a le gros point d'interrogation sur SATTA. On en est au stade de l'étude, c'est aussi un dossier fleuve qui a généré pas mal de critiques. La question de savoir si on le laissait là, ou si on le localisait ailleurs, et maintenant la décision d'intervenir sur ce bâtiment au départ d'une étude avec une période de travaux qui générera une obligation de trouver des lieux, il y en a même en France, à quelques encablures de Templeuve pour reloger momentanément les équipes sportives.

En ce qui concerne la piscine de l'Orient, le site de la piscine de l'Orient, Madame DE BUE, ministre des pouvoirs locaux a alloué un budget important pour la réalisation des travaux bien nécessaires au site de l'Orient et vous y ajoutez un peu d'argent aussi pour l'aménagement des abords ce qui est une bonne chose.

Pour les écoles, et pour les Apicoliers I et II, maintenance, installation électrique, reconstruction et acquisition, c'est également une attention qu'il faut avoir à l'égard de notre enseignement communal.

Pour les espaces verts, j'ai constaté que les fournitures diminuent un peu mais qu'on se proposait de réaliser la relocalisation des espaces verts dans de bonnes conditions à Rumillies. J'en terminerai avec le petit patrimoine wallon où quelques projets vont pouvoir bénéficier d'un soutien.

Tout cela est très bien et on sait par expérience qu'aligner une série de projets ne veut pas dire nécessairement qu'on va pouvoir les réaliser dans l'exercice en cours sur une année parce que cela demande un investissement énorme au niveau du collège, au niveau du suivi des dossiers financiers, suivi sur le terrain de l'élaboration de ces dossiers et de leur réalisation concrète. Nous verrons donc au bout de l'exercice 2019 dans quelles proportions cette volonté à l'extraordinaire s'exprimera concrètement. Et nous savons d'ailleurs que c'est d'autant plus difficile qu'il y a financement, le suivi de très gros projets comme celui du Tournai smart center, celui du musée des Beaux-Arts, pour ne citer que ces deux-là.

Il est bien évident que ces dossiers n'en sont qu'au début, aux premiers balbutiements, et que si nous voulons avoir une législature et je dis NOUS, parce que c'est tout le conseil communal que cela intéresse, de l'impulsion nécessaire à donner par le collège, une législature qui ne soit pas de gestion quotidienne et à la petite semaine, il convient qu'il y ait une vision globale, une impulsion et une vision vers le futur.

C'est malheureusement quand je lis l'extraordinaire avec mon groupe, ce que nous ne constatons pas encore à l'intérieur de ce budget extraordinaire.

Pour toutes ces raisons sachant que finalement c'est un budget tellement sage qu'il en devient incolore, insipide et inodore, nous nous abstiendrons."

Madame la Conseillère communale PTB, **Dominique MARTIN**, s'exprime à son tour :

"L'examen du budget est une première pour nous et nous nous sommes attachés à en faire une lecture en fonction des priorités que la population nous a exprimées lors des élections.

Compte tenu du fait que pour résorber les listes d'attente, cette mandature nécessite l'apport de cinq nouveaux logements sociaux par semaine, nous devrions à l'heure actuelle en avoir une cinquantaine.

C'est donc avec un grand intérêt que nous nous sommes plongés dans la lecture en cherchant ce qui se rapportait au logement. Il a fallu bien chercher pour trouver 200.000,00€ attribués au CPAS pour une étude sur ses 300 logements vides qui pourrissent et aussi 42.000,00€ pour l' AIS.

Bravo, quel effort ! Je ne doute pas que la population l'apprécie à sa juste valeur quand on sait toutes les misères que génère le manque de logements adaptés et à prix abordables !

Dans le budget extraordinaire, sous la rubrique logement et urbanisme, on voit des dépenses prévues pour 1.325.000,00€. Ouf !..... Mais non, erreur !

Je devrais plutôt dire horreur car il n'y a là RIEN pour le logement.

Par contre j'y vois 725.500,00€ d'honoraires pour des projets d'urbanisme bling bling. Dont 320.000,00€ pour la passerelle de l'Arche, 320.000,00€ qui s'ajoutent sans doute aux 150.000,00€ de l'année dernière et qui laissent entrevoir le budget faramineux de cette réalisation dite en faveur de la mobilité douce ! Par contre, pour les aménagements de liaisons cyclables et de chaînons mobilité douce 221.000,00€. Cherchez l'erreur, car en quoi traverser l'Escaut sur une passerelle de grand luxe, sous laquelle circuleront des péniches polluantes, chargées de conteneurs, va encourager la mobilité douce dans l'ensemble du territoire ?

Des fantastiques projets financés par l'Europe dit-on, comme si les citoyens n'avaient pas compris qu'en définitive, ce qu'on ne prend pas dans la poche de leur jeans, on le prend dans la poche de leur veste. Mais ils savent que c'est toujours eux qui finissent par payer la note des fantasmes urbanistiques de leurs dirigeants.....

Par contre, dans la flopée d'honoraires pour «études», pas de budget prévu pour une étude sur la faisabilité des transports publics gratuits à Tournai, ni même sur l'augmentation de l'offre. Et cela malgré la mobilisation climatique de la population.

Rien non plus qui indique une volonté quelconque d'en finir avec City-Parking. Recettes budgétisées provisoirement à 670.000,00€, minimum à recevoir qui doit être revu à la hausse en fonction des recettes. En 2017, ça a rapporté 1.164.000,00€ à la Ville, et à ça il faut ajouter la part de City-parking. Et le tout est extorqué à des citoyens dont on s'étonne qu'ils désertent le centre-ville. A suivre donc mais c'est le «rançonnement» organisé de la population qui va continuer sans apporter la moindre solution au problème de mobilité à Tournai.

On a aussi un plan d'investissement communal budgétisé avec une précision au centime près : 6.320.678,70€ destinés à quoi ? Mystère ! On nous demande donc de voter pour un chat dans un sac !

Vous nous présentez des investissements pour 842.000,00€ en informatique et téléphonie. Nous espérons que pour ce prix, les nombreux citoyens qui le souhaitent pourront enfin accéder directement et en temps utile, aux mêmes documents et annexes que les conseillers communaux. Pour le PTB, la transparence est indispensable pour établir la confiance nécessaire à la participation active de tous, et pas seulement des initiés.

A l'ordinaire, le budget prévu pour le personnel permet de comprendre qu'il n'y a pas d'engagement en vue. Et donc, tant pis pour l'exemple attendu du service public en matière d'emploi !

Dans l'enseignement, pas grand changement non plus au niveau du personnel mais tassement des frais de fonctionnement.

Et dans la rubrique organisation des repas, 0,4% d'augmentation. Certainement pas de quoi offrir des repas gratuits pour soutenir la lutte contre la pauvreté des familles.

Par contre, dans le tourisme, on voit bien que quand on aime, on ne compte pas : 24% d'augmentation des frais de fonctionnement !

Et enfin, le budget pour les mandataires publics : 1.431.900,00€ (traitements, pécule de vacances, pensions, jetons de présence....) auxquels on ajoute 49.000,00€ de frais de déplacement, 9.000,00€ de téléphone et 4.000,00€ de carburant soit un total de 1.493.900.00€. A ce prix-là, la population serait en droit d'attendre de ses mandataires publics qu'ils apportent prioritairement une réponse à ses préoccupations majeures.

Pour rappel, le PTB milite pour une diminution du salaire des bourgmestres et échevins, mais aussi, pour être de bon compte, pour le même droit au chômage que le reste de la population en fin de mandat.

Nous ne pouvons approuver ce budget. Nous voterons contre."

Monsieur le Conseiller communal PS, **Rudy DEMOTTE**, s'exprime en ces termes :

"D'abord quelques éléments sur le contexte politique. Nous voyons que ce budget a été élaboré dans une volonté de prudence et en même temps marquant de priorités qui étaient déjà scellées dans la déclaration de politique communale. Mais ce contexte n'est pas aussi simple qu'il n'y paraît. Puisque si on regarde les choses sur le moyen terme, il y a un certain nombre de déficits structurels qui sont organisés par les autres niveaux de pouvoir sur le dos des municipalités. Nous sommes défenseurs du pouvoir public et du pouvoir communal en particulier, et nous voyons que dans le déplacement fiscal, Task shift, il y a effectivement différentes formes de déplacements. D'abord dans les tranches de revenus, il y a un certain nombre de cadeaux qui sont faits aux citoyens mais on remarque aussi que ces cadeaux sont distribués de manière relativement inéquitable. D'ailleurs la preuve en est faite qu'il y a structurellement une perte de moyens pour la commune comme pour toutes les autres communes qui vient peser immédiatement sur l'IPP et qui, je le dis, n'est pas compensée par une augmentation des taux. Deuxième chose, le flou sur le précompte immobilier. Nous n'avons pas de vision aujourd'hui claire sur la manière dont ce précompte est calculé, le transfert du fédéral vers les régions n'offre pas davantage de transparence, il est donc difficile à une municipalité de se faire une idée précise sur l'évolution de son bâti.

Vient également la problématique des points APE. Le Gouvernement wallon a pris des dispositions qui touchent singulièrement le monde associatif mais aussi les pouvoirs publics locaux, ce qui a un coût relativement important pour la commune de Tournai. Malgré cela vous avez donc cette logique de prudence et d'investissement.

On remarque que vous soutenez de manière déterminée les synergies entre la Ville et le CPAS, qui est une façon aussi de montrer que l'attachement au pouvoir public passe par une meilleure articulation des deux outils dont chaque ville dispose à la fois l'outil social, le CPAS et celui de la ville.

Vous avez prévu un plan d'embauche pour l'administration, ainsi qu'une poursuite de la statutarisation alors que nous sommes dans une ère de privatisation, dans une ère où beaucoup de communes sont obligées de licencier du personnel, vous stabilisez, vous statutarisez et vous avez un plan d'embauche.

Autre élément important c'est que vous avez de l'ambition par rapport à la rénovation d'un certain nombre de tronçons, vous passez d'une logique où la flexibilité organisée dans un temps beaucoup trop loin, occasionnait des investissements importants à une logique où on va agir plus directement sur les travaux publics. C'est une demande qui a été formulée déjà sous la précédente législature, mais elle trouve enfin à se concrétiser.

J'ajouterai pour terminer qu'il y a des points qui marquent pour nous un virage vers ce à quoi nous aspirons. Par ailleurs, c'est prouvé par les montants qui sont investis, l'orientation pour le développement durable est aujourd'hui en latence dans beaucoup de points. Il ne suffit pas de faire une somme approximative et empirique des éléments sur lesquels on trouve la marque verte pour en parler en termes de coloration politique environnementale mais également la déclaration de politique communale qui a voulu se démarquer des précédentes législatures. Mais nous voyons que quand il y a des travaux publics organisés, il y a toujours une réflexion sur la manière dont on peut effectivement les organiser en faveur des types de mobilité qui sont des mobilités respectueuses de l'environnement.

Le social est très présent, les crèches 175.000,00€, la participation citoyenne est aujourd'hui soutenue par des montants de 70.000,00€ ce qui veut dire que des budgets sont bien prévus. La piscine de l'Orient, depuis maintenant un certain temps, on réfléchit à l'amélioration de cette infrastructure qui a une vocation touristique mais aussi sportive et il est vrai que maintenant elle est inscrite en investissement. Donc nous sommes satisfaits de cette évolution. Pour les écoles nous avons vu que les investissements divers se poursuivent dans l'achat de bâtiments qui vont permettre des extensions d'écoles communales.

Je terminerai par l'amélioration des repas. C'est vrai que si on se basait uniquement sur les montants repris au budget communal on pourrait avoir le sentiment comme la conseillère communale Dominique MARTIN l'a dit, que les repas gratuits sont difficiles à envisager. Mais je rappelle que ce ne sont pas seulement les pouvoirs communaux qui investissent mais qu'il y a là aussi des projets qui sont menés à d'autres échelons et que c'est dans la conjugaison des plans d'actions, que 5 millions d'euros sont mis sur la table aujourd'hui à l'échelon de la Communauté française, et que la ville de Tournai est une des villes retenues, qu'on commence la mise en œuvre progressive des plans qui permettent aux démunis, mais à l'ensemble des petits élèves qui vont dans nos écoles de bénéficier de ces repas gratuits et dans le cadre de circuits courts. Ce qui répond également à une remarque qui a été formulée sur la question du soutien à l'agriculture.

Pour toutes ces raisons, je pense que ce ne sera pas une surprise, pour le collège et ses deux composants, que nous soutiendrons avec enthousiasme ces deux budgets ordinaire et extraordinaire."

Monsieur le Conseiller communal ECOLO, **Laurent AGACHE**, s'exprime à son tour :

"Un budget de continuité qui porte d'ores et déjà le sceau écologiste et solidaire.

Mesdames, Messieurs, chers collègues,

Le premier travail budgétaire n'est jamais un exercice facile. Entre l'héritage du passé et les contraintes imposées par les gouvernements fédéraux et régionaux, le groupe ECOLO salue un budget 2019 en boni où des gestes forts sont posés, en réponse aux urgences sociale, climatique et démocratique, notamment, sur 4 axes.

1er axe : Logement

Nous saluons le soutien apporté au CPAS par l'augmentation de la dotation communale. Cette institution, qui lutte contre les effets néfastes des politiques antisociales fédérales et régionales, aura à cœur de répondre aux objectifs de dignité humaine pour les Tournaisiennes et Tournaisiens les plus faibles. Cette augmentation de dotation aura pour objectif de lutter contre l'inoccupation des logements publics.

Le logement est d'ailleurs au cœur du projet budgétaire. Ainsi, le groupe ECOLO Tournai salue l'annonce d'investissements conséquents en matière de logement. La création d'une ligne budgétaire de soutien à l' AIS et le plan d'investissement au sein de la régie foncière (530.000,00€) sont les premières étapes d'un redéploiement des logements à loyer modéré dans Tournai et ses villages. Pour exemple, des logements inoccupés seront rénovés dès cette année.

2ème axe : Energie et mobilité

La solidarité n'est rien si elle ne va pas de pair avec la transition écologique.

La commune de Tournai s'inscrit pleinement dans le XXIème siècle et apporte des actes concrets en réponse aux enjeux climatiques, avec, entre autres, un grand plan de diagnostic et d'investissements dans de nouveaux systèmes performants de chauffage de l'ensemble de l'administration (750.000,00€) et l'investissement dans des installations photovoltaïques (150.000,00€).

Il en va de même avec les projets de mobilité. Ainsi, la réfection totale et la sécurisation du parking de l'Esplanade du Conseil de l'Europe s'inscrivent comme base d'une réflexion globale du stationnement et d'une mobilité apaisée et sécurisée en ville.

D'autre part, issue d'une démarche participative, la réflexion sur le projet de la passerelle de l'arche aura abouti sur une adaptation voulue de l'infrastructure aux modes doux. Les frais d'études (350.000,00€) proposés au vote s'inscrivent donc également dans une démarche systémique de mobilité douce.

Enfin, les nombreux projets du Plan d'Investissement Communal (plus de 6.000.000€) en matière de voirie où les usagers faibles auront une place prépondérante permettront à notre commune d'évoluer vers un territoire inclusif et un espace de vie apaisé.

3ème axe : La ruralité

Le développement de nos villages n'est bien sûr pas oublié avec, outre la concrétisation de projets du PCDR précédent, un investissement de 200.000,00€ prévu pour l'étude du prochain Programme Communal de Développement Rural. Gageons que l'ensemble des citoyens participeront à la coconstruction de celui-ci.

4ème axe : Participation citoyenne

Tout ce qui précède n'a de sens que si l'écoute et l'implication des citoyens font partie intégrante de la politique communale. Ainsi, et c'est une promesse tenue, le groupe ECOLO salue la création d'un budget participatif de près de 70.000,00€ qui sera consacré aux projets des Tournaisiennes et Tournaisiens. Dès 2019, les comités de villages et de quartiers auront la possibilité de proposer divers projets qui pourront être financés par cette voie.

Pour toutes ces raisons, le groupe ECOLO votera favorablement ce budget 2019."

Madame la Première Echevine ECOLO, **Coralie LADAVID**, répond à ces interventions :

"Simplement pour répondre à la question du conseiller communal Benjamin BROTCORNE sur le flou autour du budget participatif. L'idée est de partir des comités de quartier des villages et de construire avec eux les critères d'octroi pour pouvoir avoir des subsides à partir de ce budget participatif.

Comme tout processus participatif, c'est avec les gens qu'on va construire cela. L'appel est lancé notamment via le Tournai-info, pour connaître l'ensemble des comités de quartier des villages qui existent et pour commencer à fédérer ces comités et justement pouvoir impulser ces projets participatifs. L'idée est de partir de là où sont les gens, plutôt que de décréter pour les gens.

Nous on va partir où ils sont, pour construire avec eux et pour que ça réponde au mieux aux besoins de la population. Le flou est normal, on va construire avec les gens.

La passerelle de l'Arche, on est passé de 150.000,00 à 300.000,00€. C'est un budget modifié et en fait il est le résultat d'un processus participatif où lors du processus participatif les participants ont demandé qu'il y ait un accès vélos et PMR pour cette passerelle et donc cela nécessite de la faire plus large pour pouvoir y monter de façon confortable. Donc la passerelle sera plus chère car c'est pour répondre aux demandes des citoyens."

Madame la Conseillère communale PTB, **Dominique MARTIN**, intervient à nouveau :

"Quand on voit le prix des honoraires qui sont, je suppose, des honoraires d'architectes, on peut quand même imaginer le montant total du budget que cela va représenter. 320.000,00€, minimum 3.200.000,00€ pour la passerelle.

Je ne vois pas très bien quand on met cela en rapport avec les moyens développés pour les pistes cyclables ailleurs, ce n'est pas un peu de la folie ? Sous prétexte de mobilité douce. La mobilité douce qui va permettre d'enjamber l'Escaut."

Monsieur le Bourgmestre **Paul-Olivier DELANNOIS** fait la déclaration suivante :

"Qu'il me soit tout d'abord permis de remercier l'ensemble de notre administration qui a réalisé ce budget dans un délai bref. J'aimerais aussi remercier le partenaire du PS, ECOLO, pour qui il s'agissait d'un tout premier exercice, de ce côté-ci de notre assemblée.

Un budget est une œuvre collective. Et s'il présente certains accents, nous y parlons toutes et tous la même langue.

Je ne prétends pas non plus à l'exhaustivité de mon propos.

Nous avons tenu à présenter ce budget dès le mois de février, sans attendre celui du CPAS.

Soyez toutefois rassurés : le dialogue est bien présent entre la Ville et le CPAS, les synergies nouvelles se construisent et la présentation du budget du CPAS au conseil communal aura lieu au conseil de mars. Un décalage d'un mois se justifie amplement, compte tenu des dates respectives d'installation des uns et des autres.

Mais venons-en plus précisément au budget de la Ville.

S'il s'agit certes du premier budget de la nouvelle majorité et qu'il reprend inévitablement des projets portés par la précédente majorité, il n'en est pas moins dépositaire d'un certain nombre des valeurs propres à la nouvelle majorité.

Le budget qui vous est présenté est un budget prudent mais ambitieux, ou ambitieux mais prudent, ou tout simplement prudent et ambitieux.

Le budget se veut respectueux des exigences du CRAC tout en refusant d'endormir notre belle cité. Il faut bien sûr gérer sainement mais il faut aussi que Tournai garde ses couleurs et développe son attrait. Tournai doit rayonner.

Ce projet de budget s'inscrit dans les clous d'une gestion saine.

Le budget ordinaire présente ainsi un boni sérieux de près de 2,5 millions, ce qui a permis de dégager des moyens pour l'extraordinaire à hauteur de 2 millions.

La prudence se manifeste aussi par la constitution d'une provision de 1.570.000,00€ pour faire face aux futures dépenses liées à la zone de secours, à la zone de police et aux pensions.

L'augmentation des rentrées liées au précompte immobilier, dues notamment à l'engagement d'un agent destiné à établir le juste revenu cadastral et sans doute à la fin d'exonérations liées au Plan Marshall, et l'augmentation de la dotation du fonds des communes assurent l'essentiel de l'augmentation des recettes de transfert. On ne peut que déplorer la ridicule augmentation de l'IPP qui, si l'on tient compte de l'indexation, revient à une perte pour la Ville de près de 500.000,00€ et cela par les choix qui ont été faits au niveau du gouvernement fédéral. Ces choix se répercutent au niveau de notre Commune... Espérons que les idées de certains visant à supprimer purement et simplement le précompte immobilier ne seront pas suivies d'effet sous peine de vider les caisses communales de 24 millions d'euros par année.

Pour le reste, la majorité ne veut procéder à aucune augmentation nominale de taxe, pour cette année 2019.

Parmi les provisions disponibles, un montant total de 450.000,00€ sera utilisé. Une partie, récurrente, est liée à la reprise de personnel de la CET repris par la Ville in illo tempore...

L'autre partie du montant s'inscrit résolument dans les synergies qui s'installent et s'installeront avec le CPAS. Il s'agit d'un montant de 200.000,00€ qui permettra au CPAS de lancer une étude d'une partie de son parc immobilier. A ce sujet, il faut prendre le taureau par les cornes. Le logement est une priorité partagée grandement par la majorité et c'est dans ce domaine que s'inscriront sans aucun doute nombre de synergies entre le CPAS et la Ville et également des acteurs extérieurs. La politique du «chacun dans son coin» est révolue. Cette libération de la provision en est un signal clair et sans ambiguïté ! C'est tout autant un signal clair que le logement est une préoccupation partagée et primordiale. Et qu'il convient de la gérer de la meilleure des manières.

Les frais de personnel imputables à l'exercice propre sont strictement limités, compte tenu du corset fixé par la situation de la commune sous CRAC. L'augmentation nominale s'explique par l'indexation et une petite correction technique. Le plan d'embauche respecte ainsi un strict équilibre entre les moyens retrouvés suite aux pensions à venir et les promotions et engagements qui seront réalisés en 2019. Pour qu'une Ville vive, il faut aussi une administration qui vive. Il faut donner à celle-ci les moyens humains en quantité et en qualité, pour exister et bien faire son travail. C'est sans aucun doute ce qui a été recherché dans l'élaboration du plan d'embauche. Celui-ci s'inscrit dans les principes du pacte pour une fonction publique locale solide et solidaire. Nous poursuivrons la politique de statutarisation dans les limites des moyens disponibles.

Relativement au personnel toujours, la cotisation de responsabilisation impacte formellement les exercices antérieurs. Cette cotisation est globalement calculée, comme chacun le sait, sur la différence entre la contribution de la Ville au régime des pensions et le montant de pension allouée aux anciens travailleurs de la Ville. Certes, budgétairement, elle impacte les exercices antérieurs. Au final, il faut quand même la payer ! Le montant fait l'objet d'un rattrapage qui augmente la charge due. Cette cotisation nous conduira vraisemblablement à recourir à un deuxième pilier, compte tenu des incitants mais surtout du bâton attendu, à savoir une augmentation substantielle de cette cotisation si nous n'y recourons pas. Ce sera aussi un moyen d'améliorer la future pension de nos contractuels, ce qui ne peut pas être une mauvaise chose, devant l'incertitude récurrente liée au premier pilier, celui de la pension légale. Ce n'est pas de gaité de cœur que nous y recourons. Nous préférierions naturellement un renforcement de la pension légale. Le recours au 2ème pilier fera vraisemblablement l'objet d'une modification budgétaire à venir au cours de cette année.

Le montant du coût de la dette augmente. Il faut noter qu'il s'agit là pour la quasi-totalité du poids d'emprunts antérieurs à 2019. Il est certain qu'il faut y rester attentif. Ce sera bien sûr une antienne tout au long de la législature.

Les frais de fonctionnement augmentent légèrement. En réalité, il s'agit d'un transfert de dépenses relatives aux activités de fin d'année, qui auparavant étaient gérées par l'ASBL Tournai Centre-Ville. Pour des raisons d'efficacité, il a été jugé plus efficace de réintégrer en 2019 ces dépenses directement dans le giron de la Ville. Par ailleurs, certaines variations par rapport à 2018 sont strictement techniques (intégration de montants qui étaient auparavant hors ville, gérés par des comptes extérieurs à la Ville) ou sont en fait des dépenses qui seront compensées par des recettes (kits lundi perdu, bateau-mouche,...). Trois projets nouveaux en particulier sont inscrits. D'une part, un projet lié à la commémoration des 20 ans du classement du beffroi à l'Unesco, signe de notre attachement non seulement au patrimoine mais aussi à la symbolique particulière qu'incarne le beffroi, lié aux libertés de la Ville. Le deuxième projet vise à accueillir «viva for life», compte tenu du but hautement humanitaire qui a retenu notre attention et du succès public. Il va de soi qu'à ce stade, seule la candidature de la Ville peut être avancée et que c'est la RTBF qui choisira la ville hôte. Il y a donc une incertitude à ce jour. Le troisième projet s'inscrit également dans l'attachement à notre patrimoine puisqu'il s'agit un mapping dans le cadre des journées du patrimoine. Ces projets particuliers ont pour but de faire vivre notre Ville et de la faire toujours mieux connaître, au-delà des activités habituelles, communales ou associatives.

Les dépenses de transfert augmentent de façon assez significative. La dotation au CPAS est essentiellement liée à l'indexation. Comme je l'annonçais d'emblée, des synergies vont se mettre en place. Les acteurs politiques sont bien décidés à passer des paroles aux actes. Si la dotation à la zone de police est restée stable et, comme précisé plus tôt, une provision pour l'avenir est constituée à laquelle 210.000,00€ sont alloués cette année. Il convient là aussi de doter la zone de police des moyens adéquats pour assurer la sécurité de nos concitoyens. Et il faut admettre que cela a un coût. Les perspectives ne sont pas réjouissantes, compte tenu de la nécessité d'engagements et également de la future construction d'un nouveau commissariat. Il ne faut pas jouer à l'autruche... Mais il faut aussi avancer. L'on peut faire le parallèle avec la zone de secours, dont la dotation est augmentée sensiblement cette année, pour atteindre 4 millions d'euros. En outre, une provision de 1 million est constituée au profit de la zone de secours. Ceci illustre bien que le projet de budget présenté est donc clairement responsable en ce qu'il a pour ambition de ne pas hypothéquer l'avenir. Les cotisations aux intercommunales sont plutôt stables.

Grâce à une gestion resserrée petit à petit, le montant octroyé à la région communale autonome du stade Luc Varenne est diminué.

Tels sont les grands enseignements politiques du budget ordinaire que je vous présente. Cette gestion prudente, responsable et juste se retrouve également dans notre budget extraordinaire.

Une attention particulière est portée à la modernisation de l'administration, toujours dans l'objectif d'une gestion plus efficace et donc d'un meilleur service aux Tournaisiennes et Tournaisiens. C'est ainsi que les procédures automatisées sont multipliées et que des améliorations sont apportées. Plus de 800.000,00€ sont ainsi investis cette année dans l'informatique, les réseaux et les applications.

En phase avec la Déclaration de politique communale, nous veillons aussi à la qualité du cadre de vie du personnel communal et à travers cela, la qualité du service rendu à la population dans son ensemble. Nous engageons donc des moyens dans l'inventaire amiante, le contrôle des installations électriques, des chaufferies ou de l'air conditionné. La majorité a conscience que l'administration doit travailler dans de bonnes conditions mais aussi disposer des outils adéquats et bien entretenus. C'est pourquoi, outre l'achat de machines diverses, une attention particulière a été prêté à la maintenance exceptionnelle. L'année 2019 sera aussi marquée par l'investissement direct en faveur de deux projets : l'atelier au Pont de Maire (plus d'un million investi !) et, à Rumillies, le service «espaces verts» (près de 850.000,00€). Le but est bien sûr d'assurer toujours un service de qualité aux administrés. C'est ainsi à titre illustratif que des moyens sont dégagés au profit d'une gestion de la file d'attente du guichet des affaires administratives et sociales, mais également pour la gestion des inscriptions liées au service jeunesse et sports. C'est aussi dans cet esprit qu'une étude sera réalisée pour la salle du Conseil mais dans l'immédiat, la sonorisation sera modifiée : le système actuel n'est plus d'une assez grande fiabilité.

Les voiries n'ont évidemment pas été oubliées. Près d'un million est prévu, outre les travaux à réaliser dans le cadre du Programme d'Investissement communal (PIC) à hauteur de 6.320.000,00€ ! Cela, avec une vision systématique évidente à nos yeux, pour la sécurité et la mobilité douce.

Plus spécifiquement pour la sécurité routière, des dispositifs modérateurs de vitesse sont envisagés pour plus de 500.000,00€. Il faudra bien sûr réaliser ce qui est le mieux en fonction des endroits particuliers. En outre, des aménagements plus spécifiques sont prévus aux abords de certaines écoles afin d'y assurer la plus grande sécurité.

Quant à la mobilité douce, les ambitions ne sont pas basses non plus, conformément là aussi à la déclaration de politique communale (DPC) : une étude de positionnement de la passerelle de l'Arche est prévue, des travaux de trottoir sont prévus pour 250.000,00€ ou la création d'une zone de rencontre; on facilitera encore la pratique du vélo grâce à des aménagements adéquats. Dans le même ordre d'idées, la réfection du parking de l'esplanade du Conseil de l'Europe s'inscrit naturellement dans une volonté de désengorgement de la ville et d'y éviter la pollution sonore et la pollution de l'air qui vont de pair avec la circulation automobile.

Les nouveaux véhicules achetés s'inscrivent dans une réelle démarche de développement durable puisqu'ils seront mus par le gaz naturel. Il s'agit bien là de poursuivre la conversion de la flotte automobile vers des moyens moins polluants.

Je ne voudrais pas paraître répéter les articles d'un catalogue de bonnes intentions, mais il me faut encore souligner l'importance qui est portée naturellement, à la participation citoyenne.

Outre la mise en œuvre des projets issus de la concertation qui a eu lieu au sein du Plan Communal de Développement Rural (PCDR) à travers les projets de maison de village de Thimougies ou de la place de Templeuve, l'opération est renouvelée en 2019. Elle s'inscrit à côté d'un budget participatif, tout neuf, de 70.000,00€ pour des projets citoyens.

Des installations sportives bénéficieront aussi de divers aménagements. Il est en effet parfois triste de voir l'état de certaines d'entre elles. Pourtant, le sport est quelque chose de positif quand il est pratiqué dans un bon esprit. Il convient donc de proposer des outils efficaces et attrayants, des outils qui soient réellement utiles. C'est ainsi que divers montants sont prévus pour la maintenance, l'électricité, de manière générale. Des investissements plus ou moins importants vont être réalisés dans les Halls de sports de Tournai et Kain, au Pas du Roc, au stade Jules Hossey, au Domaine des Eaux Sauvages ou en faveur de clubs de football amateurs (Barry et Béclers). Soulignons que le budget prévoit une mission d'auteur de projet pour le hall SATTA à Templeuve. Divers aménagements sont prévus pour la piscine de Kain tandis que nous nous glissons dans le plan Piscine pour rénover la piscine de l'Orient... Pas moins de 9 millions subsidiés heureusement pour plus d'un tiers y seront investis.

Tout comme le budget ordinaire, notre budget extraordinaire n'oublie ni le tourisme ni le patrimoine. L'Office du Tourisme reçoit ainsi divers moyens, le site de l'Orient recevra des moyens pour l'acquisition de bateaux-pédaliers mais aussi des modules de jeux pour enfants. Le projet "visit tinder" permettra une participation des Tournaisiens dans l'accueil des touristes. Une autre manière de s'approprier la Ville, une manière de participer aussi ! La volonté de la majorité PS-ECOLO d'offrir un cadre correct qui réponde aux défis de sécurité et un cadre sans cesse amélioré aux enfants qui fréquentent nos écoles se manifeste à travers les budgets prévus pour la mise en conformité d'installations électriques, des montants prévus spécifiquement pour la maintenance, la construction d'une classe complémentaire aux Apicoliers II, des équipements pour la cour de l'école de Gaurain, ou encore l'acquisition de matériel de psychomotricité ou de matériel lié à l'encadrement différencié. Il est clair que cette jeunesse qui est notre avenir doit être placée dans les meilleures conditions pour devenir les acteurs responsables de demain que nous espérons. Nous allons également acquérir l'école qui abrite Les Apicoliers I, ce qui à terme nous permettra d'économiser de l'argent en nous permettant de ne pas nous acquitter d'une redevance que nous réclamerait la Communauté. Dans le même esprit, des investissements sont réalisés chez les tout jeunes dans l'idée d'optimiser le développement de nos crèches. Près de 175.000,00€ y sont ainsi investis, témoignage concret de l'importance que nous accordons à l'accueil de nos tout-petits. La présente intervention démontre à quel point l'ambition de la majorité PS-ECOLO est grande : pas moins de 33 millions sont prévus au budget extraordinaire. Evidemment, la volonté de la majorité est d'inscrire ces montants dans une conception de développement durable, visant notamment à réduire notre empreinte écologique. Des incertitudes planent sur l'avenir des finances communales. En termes de rentrées futures, les conséquences du Task Shift ou les attaques à l'encontre du précompte immobilier, par exemple. En termes de dépenses, où l'on doit s'attendre à une explosion des montants nécessaires pour la zone de police, la zone de secours ou le CPAS. A travers notre budget, nous avons tenté d'anticiper ces dépenses futures, par la création de provisions. Par rapport au CPAS, j'insiste et nous insistons avec la Présidente pour que les synergies se mettent en place rapidement et que les deux cultures se rejoignent. Notre budget est donc bien un budget responsable et prudent. Prudent, donc. Il est aussi ambitieux, prêt à faire face aux défis sociaux et écologiques, comme l'indiquent le montant et la nature des investissements prévus et les perspectives qu'ils dessinent, notamment en matière de logement et d'environnement.

Par rapport aux différentes remarques soulevées tout à l'heure, je ne vais pas revenir sur toutes mais par rapport à l'intervention de M. BROTCORNE je ne sais pas où vous avez été voir que nous avons augmenté les taxes."

Monsieur le Conseiller communal ENSEMBLE, **Jean-Marie VANDENBERGHE**, intervient en ces termes :

"On en avait parlé en novembre que les taxes à l'IPP et au précompte immobilier n'ont pas augmenté. Je pense que le groupe ECOLO n'était pas très joyeux à voir l'idée des taux qui étaient pratiqués à Tournai non plus. Même le MR dans la majorité précédente non plus, donc il y a une sorte de consensus issu au sein de cette assemblée pour dire que les taux pratiqués à Tournai sont exorbitants. Cela paraît une évidence.

Donc encore les augmenter cela aurait été impossible et c'est vrai que les taux n'ont pas augmenté. Maintenant quand on voit les chiffres quelle que soit la formule qu'on applique, que ce soit l'agent constatateur qui soit plus efficace ou qu'il y ait des conséquences sur son travail, un précompte immobilier, que l'impôt soit mieux ou autrement perçu, je regrette, mais quand je regarde les chiffres, si on prend le précompte immobilier et l'IPP, les recettes augmentent de 2.150.000,00€ en deux ans. Cette somme sur deux années, cela représente 5%. Ça veut dire qu'il n'y a pas 5% d'augmentation de l'impôt, mais 5% de perception en plus."

Monsieur le **Bourgmestre** lui répond que c'est tout à fait différent.

Monsieur le Conseiller communal ENSEMBLE, **Jean-Marie VANDENBERGHE**, poursuit :

"Mais il faut quand même relever qu'à Tournai le citoyen paie plus de 40 millions d'impôt IPP et précompte immobilier par an, soit des montants exorbitants et donc la fiscalité augmente. On n'a jamais dit que les taux avaient augmenté mais on constate quand même."

Monsieur le **Bourgmestre** répond : "Ce n'est pas la fiscalité qui augmente, les recettes augmentent. Dire que nous avons augmenté la fiscalité, ce n'est pas correct."

Monsieur le Conseiller communal ENSEMBLE, **Jean-Marie VANDENBERGHE**, poursuit :

"Les recettes augmentent. Quand on voit le montant global relatif aux impôts et redevances, je suis d'accord avec vous, mais il y en a d'autres qui siègent dans d'autres lieux et qui participent aussi à ces décisions. Je regrette infiniment.

Quand on dit que les autres niveaux de pouvoir sont défavorables aux communes, c'est un constat qu'on mène depuis des années et puis il y en a qui le disent ici et qui le pratiquent autrement ailleurs. Ça me pose un problème.

Quand on voit la diminution, certains niveaux de pouvoir ont repris pour des raisons de développement économique en main la taxe à la force motrice et la taxe sur les carrières, la conclusion de la situation, c'est qu'on nous dit, tout cela vous ne pouvez plus le percevoir et puis on vous verse moins et on perçoit 1.380.000,00€ en moins sur deux ans.

Il faut reconnaître que là il y a un gros souci. Moi, j'examine le budget communal, je vois les chiffres qui sont dans le budget communal."

Monsieur le Conseiller communal PS, **Rudy DEMOTTE**, intervient à son tour :

"Monsieur le Conseiller communal Jean-Marie VANDENBERGHE, ceci est un mensonge. Vous les interprétez de manière malhonnête et ça je ne peux pas l'accepter. Vous confondez deux choses, vous confondez d'abord la substitution de la perception de la force motrice prise par le gouvernement à l'époque dans lequel votre parti participait d'ailleurs. Et puis la deuxième chose à l'époque déjà on avait remarqué une diminution annuelle du produit d'extraction des carrières et nous avions dans la convention obtenu davantage. J'aime bien qu'on me fasse la morale mais quand on monte au mât, on évite d'avoir le pantalon déchiré."

Monsieur le Conseiller communal ENSEMBLE, **Jean-Marie VANDENBERGHE**, répond :

"Ce que la commune perçoit augmente et ce qu'on donne à d'autres niveaux de pouvoir diminue. Ça c'est des mathématiques."

Monsieur le **Bourgmestre** reprend la parole :

"Monsieur le Conseiller communal Jean-Marie VANDENBERGHE, là où je n'étais pas d'accord, c'est qu'effectivement les propos du conseiller communal Benjamin BROTCORNE étaient que les taxes augmentent.

Que les recettes à ce niveau augmentent je suis d'accord avec vous, c'est une bonne chose mais nous n'avons pas touché une seule fois au niveau des taxes.

Il est important que les recettes augmentent, et chercher des recettes supplémentaires parce que parfois aussi, si vous avez un précompte immobilier qui augmente c'est peut-être parce que d'autres immeubles se construisent et qu'il y a un nouvel apport et ça je suppose que c'est plutôt une bonne chose. Ça c'était par rapport à Monsieur BROTCORNE.

Madame la Conseillère communale Marie Christine MARGHEM, que voulez-vous que je vous dise de l'emprunt au niveau de la maison de la culture ? Vous trouvez cela assez important. L'emprunt c'est nous effectivement qui empruntons mais c'est la Fédération Wallonie-Bruxelles, dites merci à votre collègue ministre en face, c'est la fédération qui rembourse. Vous devriez quand même le savoir. Au niveau de la maison de la culture et des compensations, cela fait une éternité, et vous devriez aussi le savoir, qu'il y a des membres du personnel qui actuellement sont à la maison de la culture et qui en cas de départ car il s'agit d'un cadre d'extinction, nous les reprenons systématiquement à la Ville et nous devons systématiquement y apporter une compensation.

Si le partenaire ECOLO ne représente que 200.000,00€, au niveau de ce budget-ci, vous avez peut-être des difficultés à voir clair dans l'ensemble du budget mais je pourrais éventuellement, si vous voulez une leçon particulière, vous en donner une pour vous montrer la mise en place avec le partenaire et comme je l'ai dit, ce n'est pas un budget avec un montant pour les ECOLO, un montant pour le PS, mais un budget pour la ville de Tournai et j'entends bien le faire pendant 6 ans. Vous avez parlé de SATTA, oui effectivement ça traînait un peu, demandez alors à votre collègue, Robert DELVIGNE, avec qui j'ai été moi-même sur place rencontrer l'ensemble des responsables de SATTA, car, à un moment donné, ceux-ci ne voulaient pas se mettre d'accord. Donc s'il y a eu beaucoup de temps perdu à l'allumage, vous pouvez demander également aux responsables.

Au niveau du parking des motor-homes, je vous avoue quand même que celui-ci existe depuis plusieurs années et qu'il n'y a eu aucun problème.

Au niveau de la maison de Thimougies, vous me dites que la moitié est contre. Oui c'est vrai, et la police vous aurait dit : l'autre moitié est pour.

Au niveau de la piscine de l'Orient, vous mettez en exergue que Madame DE BUE a apporté un soutien en termes de subsides. J'apprécie beaucoup Madame la Ministre DE BUE et vous lui direz merci de ma part car je lui dois beaucoup pour d'autres sujets également.

Au niveau du PTB et du logement, je pense que vous n'avez peut-être pas vu non plus ce que nous avons l'intention de faire.

Et pas rapport au budget prévu pour les mandataires publics, sachez qu'on respecte la loi ni plus ni moins."

Par 22 voix pour, 1 voix contre et 15 abstentions, le conseil communal prend la délibération suivante :

Ont voté pour : MM. D. SMETTE, R. DEMOTTE, Mme L. BARBAIX, MM. X. DECALUWE, L. COUSAERT, L. AGACHE, G. DINOIR, B. DOCHY, Mme B. DEI CAS, M. G. VANZEVEREN, Mme V. LOLLIOT, M. V. DELRUE, Mme A. BRATUN, Mmes C. LADAVID, L. DEDONDER, MM. V. BRAECKELAERE, P. ROBERT, Mme C. MITRI, M. J.-F. LETULLE, Mmes S. LIETAR, L. LIENARD, M. P.-O. DELANNOIS, bourgmestre.

A voté contre : Mme D. MARTIN.

Se sont abstenus : M. J.-M. VANDENBERGHE, Mme M. C. MARGHEM, MM. R. DELVIGNE, J.-L. VIEREN, B. MAT, A. BOITE, E. VANDECAVEYE, B. LAVALLEE, S. LECONTE, B. BROTCORNE, V. LUCAS, J.-M. VANDECAUTER, G. SANDERS, Mmes L. BRULE, E. NEIRYNCK.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant que l'avant-projet de budget a été concerté en comité de direction, conformément à l'article L1211-3 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le rapport favorable de la commission visée à l'article 12 du règlement général de la comptabilité communale;

Considérant que le conseil communal s'engage à ne pas dépasser la balise d'emprunts fixée à 66.348.400,00 € pour les années 2019 à 2024;

Considérant que le collège communal veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant que le collège communal veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission du présent budget aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget;

Vu la communication du projet de délibération au directeur financier en date du 29 janvier 2019, et ce conformément à l'article L1124-40 § 1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu l'avis positif du Directeur financier du 31 janvier 2019 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 25/02/2019 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du collège communal;

Par 22 voix pour, 1 voix contre et 15 abstentions;

DÉCIDE

d'arrêter, comme suit, le budget de l'exercice 2019 :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	108.636.214,21 €	27.315.289,53 €
Dépenses exercice proprement dit	106.149.976,27 €	31.444.405,24 €
Boni/mali exercice proprement dit	+ 2.486.237,94 €	- 4.129.115,71 €
Recettes exercices antérieurs	10.483.182,40 €	7.699.568,49 €
Dépenses exercices antérieurs	1.611.979,00 €	1.629.020,00 €
Prélèvements en recettes	0,00 €	8.087.743,93 €
Prélèvements en dépenses	2.000.000,00 €	10.029.176,71 €
Recettes globales	119.119.396,61 €	43.102.601,95 €
Dépenses globales	109.761.955,27 €	43.102.601,95 €
Boni	9.357.441,34 €	0,00 €

38. Académie des Beaux-Arts (école supérieure des arts). Amendements au règlement des études. Approbation.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;
 Considérant que le nouveau règlement des études de l'académie des Beaux-Arts (école supérieure des arts), rue de l'Hôpital Notre-Dame, 14 à 7500 Tournai et ses amendements, ont été approuvés par le conseil communal en séances du 27 avril 2015, 22 février 2016, 30 janvier 2017 et 26 février 2018;

Considérant que ce règlement a été revu au début de l'année académique 2018-2019;

Considérant qu'il a été accepté le 9 octobre 2018 par le conseil de gestion pédagogique de l'établissement conformément à l'article 16 du décret du 20 décembre 2001 fixant les règles spécifiques à l'enseignement supérieur artistique organisé en écoles supérieures des arts;

Considérant qu'il a également été approuvé par la commission paritaire locale (COPALOC) à cette même date;

Considérant les amendements apportés audit règlement (**en gras**), soit :

page 17 (Article 5)

L'académie organise l'agrégation de l'enseignement secondaire supérieur (AESS) par une formation en 30 crédits, accessible aux porteurs d'un diplôme de l'enseignement de type long des arts plastiques, visuels et de l'espace ainsi qu'aux étudiants de dernière année.

page 19 (Article 8.1)

Pour toute inscription au sein d'une école supérieure des arts, l'étudiant présente une épreuve d'admission avant le 21 septembre. Sa participation à l'épreuve implique son adhésion au projet pédagogique et artistique de l'école supérieure des arts et au présent Règlement des Études.

L'épreuve est supervisée par une commission d'admission composée par des examinateurs participant à ladite épreuve.

page 23 (Article 8.1.8.)

Attention : la validation de l'inscription ne sera définitive que si le candidat remplit toutes les conditions reprises au décret et à l'article 8 du présent règlement.

page 27 (Article 8.2.3.)

Cette preuve est apportée :

- 1. si l'étudiant est titulaire d'un diplôme ou certificat mentionné à l'article 107, alinéa 1er, 1, 2, 4 et 8 ou article 8.2. du présent règlement;**
- 2. soit par la réussite d'un examen spécifique organisé ou coorganisé par les établissements d'enseignement supérieur selon les modalités fixées par l'ARES et suivant les dispositions arrêtées par le Gouvernement;**
- 3. soit par la possession de l'attestation mentionnée à l'article 107, alinéa 1er, 5 ou article 8.3. du présent règlement;**

page 30 (Article 9.1.)

L'inscription en première année ne deviendra effective qu'après réussite de l'épreuve d'admission.

Attention : les étudiants étrangers non résidents régulièrement inscrits doivent introduire une demande de carte de séjour auprès de l'administration communale de la Ville de Tournai afin de pouvoir y résider le temps de leurs études.

page 30Article 9.3. Inscription provisoire

L'étudiant en attente de satisfaire certaines conditions peut être inscrit provisoirement. Cette inscription provisoire doit être régularisée au plus tard le 30 novembre, sauf si le retard dans la délivrance des documents ou attestations manquantes n'est pas de la responsabilité de l'étudiant.

Article 9.4. Annulation inscription/Abandon des études

Une inscription peut être annulée à la demande expresse de l'étudiant avant le 1^{er} décembre; seuls 10% du montant des droits d'inscription restent dus. (article 102 §2 du décret).

L'étudiant qui abandonne après le 1er décembre de l'année académique concernée ne reçoit aucun remboursement. En outre, l'inscription est prise en compte dans le parcours scolaire de l'étudiant comme un échec.

Article 9.5. Inscription tardive

Par dérogation, le gouvernement peut, sur avis de l'école, autoriser exceptionnellement un étudiant à s'inscrire au-delà du 31 octobre lorsque les circonstances invoquées le justifient et à condition que l'école puisse organiser une épreuve d'admission dans des conditions similaires.

Article 9.6. Étudiant finançable / étudiant non finançable

Un étudiant est finançable, hors critère de nationalité, s'il satisfait au moins une des conditions académiques suivantes :

- 1° il s'inscrit à un cycle d'études, sans avoir été déjà inscrit deux fois à des études de même cycle au cours des cinq années académiques précédentes;**
- 2° il s'inscrit à un premier cycle d'études, sans avoir été déjà inscrit deux fois aux études menant au même grade académique ni avoir été déjà inscrit trois fois à un premier cycle d'études au cours des cinq années académiques précédentes;**

3° il se réinscrit à un cycle d'études après y avoir acquis :

- au minimum 45 crédits ou 75% des crédits du programme annuel lors de l'inscription précédente;
- ou, globalement au cours des trois années académiques précédentes,
 - au moins la moitié des crédits du total de la charge de ses programmes annuels, compte non tenu de l'année académique de sa première inscription au cycle, si elle lui est défavorable;
 - et au moins 45 crédits; cette dernière condition ne s'applique pas aux étudiants inscrits en vertu de l'article 151 du décret du 7 novembre 2013.

4° il se réoriente, pour autant qu'il n'ait pas utilisé cette faculté au cours des cinq dernières années académiques précédentes. Un étudiant se réoriente lorsqu'il s'inscrit à des études menant à un grade académique sans y avoir été déjà inscrit.

Par conséquent, l'étudiant qui ne rencontre aucune des conditions ici énoncées est réputé non finançable.

En outre, un étudiant perd sa qualité d'étudiant finançable pour une année académique si, au cours des cinq années académiques précédentes, il a déjà acquis plus de deux grades académiques de même niveau pour lesquels il avait été pris en compte pour le financement durant une année académique au moins.

Article 9.7. L'étudiant libre

L'Académie des Beaux-Arts peut accepter des étudiants sous le statut d'étudiant libre. (article 68 du décret)

Le Directeur reçoit la candidature de l'étudiant et la transmet au Conseil d'option concerné qui remet un avis positif ou négatif. Si l'étudiant est accepté, une convention sera signée entre les différentes parties.

Lors d'une inscription régulière ultérieure, l'étudiant pourra valoriser des acquis d'apprentissage qui relèvent des cours techniques et généraux n'excédant pas 15 crédits. Les frais administratifs supplémentaires restent dus et sont calculés proportionnellement au nombre de cours suivis par l'étudiant.

page 34 (Article 10.3.)

Les frais d'inscription sont fixés annuellement et constitués :

- des droits d'inscription fixés par la Communauté française (article 10);
- des frais administratifs supplémentaires (article 10);
- d'un droit d'inscription spécifique.

Article 10.4. Délais de paiement

Un double délai est requis pour le paiement des frais d'inscription :

- Le 31 octobre au plus tard, l'étudiant est tenu d'avoir payé 10% du montant des droits d'inscription. Passé ce terme, l'inscription de l'étudiant, jusque là provisoire, sera définitivement annulée.
- Le 4 janvier au plus tard ou dès l'inscription si celle-ci est postérieure, l'étudiant est tenu d'avoir payé le solde restant du montant de son inscription (90%).

page 37 (Article 12.1)

Le recours est introduit soit en mains propres contre accusé de réception, **soit par courrier électronique**, soit par courrier recommandé avec accusé de réception.

page 38 (Article 12.1)

Les décisions du Délégué du Gouvernement sont notifiées soit par courrier recommandé avec accusé de réception, **soit par courrier électronique** à l'adresse renseignée par l'étudiant dans le recours. Une copie de la décision est adressée à l'Académie des Beaux-Arts de la Ville de Tournai (école supérieure des arts).

page 40

3. LE PROGRAMME ANNUEL DES ETUDES

Article 13. Généralités

L'inscription d'un étudiant n'est considérée comme régulière que si elle remplit les conditions administratives, financières et pédagogiques fixées aux articles 100 et 102 du Décret. Par conséquent, pour qu'une inscription puisse être acceptée, celle-ci doit porter sur un ensemble cohérent d'unités d'enseignement d'un cursus particulier, validé par la Commission d'inscription et des programmes et visé par l'étudiant. Cet ensemble d'unités d'enseignement constitue le programme annuel de l'étudiant (PAE) et fait partie intégrante du dossier d'inscription. L'étudiant ainsi inscrit doit participer aux activités, en présenter les épreuves et être délibéré par le jury.

Article 13.1. Constitution d'un PAE lors d'une première inscription

L'étudiant qui s'inscrit pour la première fois au premier cycle d'études d'un cursus se voit attribuer un PAE constitué des 60 premiers crédits du programme d'études, sauf s'il bénéficie de dispenses en vertu des articles 67, 117 et 119 du décret.

Article 13.2. Constitution d'un PAE lors d'une réinscription après la réussite complète du ou des blocs d'études précédents

L'étudiant qui se réinscrit après avoir réussi l'entièreté de son/ses bloc(s) d'études précédent(s), se voit proposer par la Commission d'inscription et des programmes un PAE composé des 60 crédits du bloc suivant. L'étudiant marque son accord ou son désaccord avec cette proposition. En cas de refus, l'étudiant doit, par la remise d'un écrit contre accusé de réception au secrétaire de jury, motiver sa demande et proposer un autre programme annuel d'études cohérent sur lequel la Commission d'inscription et des programmes devra statuer.

Article 13.3. Constitution d'un PAE lors d'une réinscription après la réussite partielle du ou des blocs d'études précédents

A l'exception de l'étudiant qui a acquis moins de 30 crédits du premier bloc d'études, tout étudiant qui n'a pas réussi l'entièreté de son/ses blocs d'études précédent(s) doit concevoir son programme annuel d'études avec l'aide d'une personne désignée pour cette mission, selon les modalités qui lui seront communiquées à l'issue des délibérations de seconde session sur sa boîte @actournai.be.

Ce programme annuel d'études devra ensuite être validé par la Commission d'inscription et des programmes.

L'accès aux unités d'enseignement dépend de la nature et du nombre des crédits acquis précédemment. Les cas de figure qui peuvent se présenter sont les suivants :

page 43

Article 13.3.1. Acquisition de moins de 30 crédits en première année du premier cycle d'un programme d'études

L'étudiant qui n'a pas validé des unités d'enseignement à concurrence de 30 crédits sur les 60 crédits de la première année du premier cycle d'un programme d'études n'est pas autorisé à suivre les unités d'enseignement des blocs suivants.

Dans ce cas, l'étudiant représente les crédits non acquis. Il peut s'inscrire à des activités de remédiation. Celles-ci ne pourront en aucun cas donner lieu à des valorisations de crédits d'unités d'enseignement au programme du cycle d'études. Cependant, elles pourront figurer dans le supplément au diplôme à hauteur de 5 crédits maximum.

Article 13.3.2. Acquisition de 30 à 44 crédits du bloc 1 du 1er cycle

L'étudiant qui a acquis ou valorisé 30 à 44 crédits parmi les 60 premiers crédits, reste inscrit en première année d'études et doit présenter les unités d'enseignement qu'il n'a pas acquises. Il peut cependant compléter son programme annuel, moyennant l'accord de la Commission d'inscription et des programmes, d'unités d'enseignement de la suite du programme du cycle sans que la charge annuelle n'excède 60 crédits.

Article 13.3.3. Acquisition d'au moins 45 crédits du bloc 1 du 1er cycle

L'étudiant qui a acquis ou valorisé au moins 45 crédits du 1er bloc d'études est admissible à la suite du cursus et peut compléter son programme d'unités d'enseignement de la suite du programme du cycle. Ce programme comprend :

- les unités d'enseignement du programme d'études auxquelles il avait déjà été inscrit et dont il n'aurait pas encore acquis les crédits correspondants, à l'exception des unités optionnelles du programme qui avaient été choisies par l'étudiant, qu'il peut délaisser;
- des unités d'enseignement de la suite du programme du cycle ou parmi les enseignements supplémentaires définis comme condition d'accès au cycle, pour lesquelles il remplit les conditions prérequis.

Sur décision individuelle fondée sur le parcours de l'étudiant et pour lui permettre la poursuite d'études avec une charge annuelle suffisante, un prérequis peut être transformé en corequis par le jury. (article 100 §2 du décret)

page 44

Article 14. Commission d'inscription et des programmes**Article 14.1. Généralités**

En début d'année académique et au plus tard le 15 octobre, la commission d'inscription et des programmes valide le programme annuel de l'étudiant et confirme son inscription régulière.

Article 14.2. Composition

La commission est désignée par le directeur de l'école. Elle est composée du professeur responsable du cours artistique de l'option, d'un professeur de cours artistique de soutien à l'option, d'un professeur de cours généraux et d'un ou plusieurs membres du personnel administratif spécifiquement chargé de vérifier si l'étudiant remplit ses obligations administratives et financières. Au moins un des membres de ladite commission est membre effectif ou suppléant du conseil de gestion pédagogique de l'école.

Article 14.3. Présidence et décisions

Le directeur préside la commission avec voix délibérative. Toute décision est prise à la majorité absolue. En cas de parité, la voix du président est prépondérante. Le secrétariat de la commission d'inscription et des programmes est assuré par un/des membre(s) qualifié(s) du personnel administratif de l'école.

Article 14.4. Prérequis et corequis

Conformément à l'article 100 §2 du décret, la commission veille au respect des prérequis et corequis et à ce que la charge annuelle de l'étudiant soit au moins de 60 crédits, sauf en fin de cycle ou en cas d'étalement des études. (article 151 du décret)

Le programme de l'étudiant comprend :

1. les unités d'enseignement du programme d'études auxquelles il avait déjà été inscrit et dont il n'aurait pas encore acquis les crédits correspondants, à l'exception des unités d'enseignement optionnelles du programme qui avaient été choisies par l'étudiant qu'il peut délaisser;
2. des unités d'enseignement de la suite du programme du cycle ou parmi des enseignements supplémentaires définis comme condition d'accès au cycle, pour lesquelles il remplit les conditions prérequis;
3. éventuellement, en fin de cycle, des unités d'enseignement du cycle d'études suivant du même cursus pour lesquelles il remplit les conditions prérequis et avec l'accord de la commission.

Article 15. Responsabilités de l'étudiant

page 46

Article 15.2.

L'étudiant qui n'a pas rentré de proposition écrite d'un programme d'études dans le délai défini à l'article 14.1., se voit imposer par défaut, le programme décidé par le conseil d'option et par la commission d'inscription et des programmes.

Article 16. Mémoire

Tout programme d'études menant à un grade académique de deuxième cycle comprend un mémoire et un travail artistique (articles 126 et 138 du décret) valorisé pour 15 à 30 crédits. Le mémoire consiste à la rédaction d'un document écrit. Le contenu du mémoire varie en fonction des finalités. Il doit correspondre à l'objectif pédagogique général de la formation dans le respect du projet pédagogique et artistique de l'école. Un guide du mémoire est disponible en annexe.

Article 17

2. L'étudiant doit introduire une demande motivée à la direction de l'école. Un formulaire est disponible en annexe.
5. Le conseil de gestion pédagogique doit remettre un avis favorable à cette demande. Le conseil de gestion pédagogique fixe le nouveau programme de l'étudiant sur proposition du conseil d'option de l'option ciblée, avec les dispenses et les récupérations éventuelles. En

page 47

cas de refus, l'étudiant peut introduire un recours en suivant les modalités décrites à l'article 12.3. du présent règlement.

page 48 (Article 20.2)

Conformément au décret du 30 janvier 2014 relatif à l'enseignement supérieur inclusif, tout étudiant bénéficiaire, souhaitant un ou plusieurs aménagements de son cursus doit en faire la demande, **par courrier électronique** ou par courrier postal, au moyen du formulaire ad hoc disponible au secrétariat de l'académie des Beaux-Arts (école supérieure des arts) ou sur son site internet (www.actournai.be).

- un avis de la médecine scolaire. Dans les 15 jours ouvrables qui suivent la réception de la demande de l'étudiant, le directeur de l'académie des Beaux-Arts (école supérieure des arts) notifie, **par courrier électronique**, sa décision sur les aménagements accordés, ces aménagements étant décidés après avis d'un service d'accompagnement pédagogique.

page 49 (Article 20.5.1)

Le directeur statue dans les 15 jours de fonctionnement de l'ESA et notifie sa décision **par courrier électronique** ou à défaut, par courrier recommandé, à la partie requérante. Une copie de ladite décision est transmise à l'autre partie, pour information.

page 57

5. L'ACADEMIE AU QUOTIDIEN

Les présences de l'étudiant seront consignées par les enseignants responsables de chaque activité d'apprentissage par les moyens **qu'ils jugent** appropriés.

page 58

Article 29. Les stages

L'école supérieure des arts définit un quota de stages obligatoires par option. Le quota ne peut en aucun cas être inférieur au nombre d'heures prévues à cet effet dans les grilles des cours obligatoires tel que le prévoit l'article 15 du décret paysage. Le quota d'heures de stages entrant dans les heures d'activités d'enseignement laissées à la liberté du pouvoir organisateur de l'école supérieure des arts peut être revu annuellement et au plus tard avant le 31 janvier de l'année académique précédant le changement.

Nous distinguons deux types de stages :

- les stages internes ou les stages ateliers destinés aux étudiants du bloc 1 et du bloc 2 du premier cycle. Ceux-ci se déroulent au sein de l'Académie;
- les stages externes destinés à tous les autres étudiants. Ceux-ci se déroulent dans une structure d'accueil extérieure à l'Académie et sont régis par une convention particulière.

Les stages sont classés «cours artistiques». Les stages ne peuvent donc faire l'objet que d'une seule session d'évaluation.

Article 29.1. Les stages internes

Article 29.1.1. Les «stages ateliers» se déroulent durant quinze jours au sein de l'établissement. Il s'agit d'une période particulière où les cours sont suspendus et remplacés par une série de workshops.

Article 29.1.2. En cas de maladie pendant la période de stages internes, l'étudiant recevra un travail de substitution de la part du/des maîtres du stage où il était initialement inscrit. Le travail de substitution sera impérativement coté avant la fin des cours.

Article 29.2. Les stages externes

Les stages ont pour objectif principal de permettre la mise en pratique, dans un contexte professionnel, des enseignements dispensés par l'ESA – Académie des Beaux-Arts de la Ville de Tournai.

Article 29.2.1. Le nombre de crédits attribués aux stages externes est variable selon les options et la position de l'étudiant dans le cursus. La durée minimum du stage est calculée en multipliant par dix-huit le nombre de crédits attribués au stage dans le programme d'études (ainsi 4 ECTS = 72h = 2 semaines de stages).

Article 29.2.2. Supervision

Les stages externes sont supervisés par un maître de stage désigné au sein de la structure d'accueil et par un professeur référent désigné au sein de l'Académie.

page 59

Le maître de stage accompagne l'étudiant durant son stage et sert de relais avec l'Académie. Il s'engage à évaluer le stage de l'étudiant.

Le professeur référent est désigné par le conseil de l'option concernée. Il est chargé de réaliser une visite de stage, de réceptionner le rapport de stage ainsi que le rapport d'évaluation et d'attribuer la note globale du stage. Il peut aussi réaliser une visite de stage.

Le rapport et/ou la visite de stage sont des dispositifs qui visent à permettre au professeur référent d'évaluer objectivement le stage effectué par son étudiant. Leurs modalités d'organisation et de rédaction sont établies par le professeur référent tenant compte des spécificités de chaque stage.

Article 29.2.3. Les stages réalisés par l'étudiant hors de l'école supérieure des arts font l'objet d'une convention de stage.

Celle-ci reprend les dispositions générales, les modalités d'évaluation, d'assurance et de rémunération relatives aux stages. Elle prévoit également qu'y soit consignés les missions confiées par la structure d'accueil au stagiaire, l'identification du maître de stage, la planification (période et horaires) du stage.

Cette convention de stage doit faire l'objet d'une validation pédagogique et administrative de l'Académie quinze jours ouvrables avant le début du stage.

Article 29.2.4. Les stages réalisés par l'étudiant doivent être terminés au plus tard avant le début de la session d'évaluation du deuxième quadrimestre de l'année académique en cours.

Article 29.2.5. Sur décision extraordinaire d'un conseil d'option, les stages réalisés par l'étudiant hors de l'école supérieure des arts peuvent avoir lieu pendant le troisième quadrimestre (vacances d'été). Dans ce cas, il s'agit d'une première session prolongée.

Article 29.2.6. Sur décision extraordinaire d'un conseil d'option, un étudiant peut anticiper pendant le troisième quadrimestre (vacances d'été) un stage du bloc suivant du programme d'études où il est régulièrement inscrit.

Article 29.2.7. Les enseignants des cours artistiques des programmes d'études sont tenus de libérer l'étudiant qui réalise un stage interne ou hors de l'école, de toute remise de travaux et ce, durant la période de stage.

Pendant la/les période(s) convenue(s) pour la réalisation du stage hors de l'école, quelle qu'en soit la formule, l'étudiant ne peut être considéré comme absent des cours.

Article 29.2.8. Il est interdit à un étudiant visé par le présent règlement de réaliser un stage extérieur auprès de son conjoint, son cohabitant légal, un de ses parents, un allié jusqu'au quatrième degré inclusivement, la personne avec laquelle il vit maritalement mais hors des liens du mariage ou un parent de la personne jusqu'au quatrième degré inclusivement.

Article 29.2.9. Les stages réalisés par l'étudiant hors de l'école supérieure des arts doivent l'être dans un périmètre «raisonnable» afin de permettre les visites de stages par les

page 60

professeurs de l'option. Sur décision extraordinaire d'un conseil d'option, il peut être fait exception à ce point.

page 61

(Article 30.2)

- introduire des personnes étrangères à l'établissement (sauf en période de jurys artistiques et avec les restrictions d'usage puisque les jurys sont **publics** – **article 51.6.2. du règlement**).

(Article 30.3)

Dans les domaines politique, idéologique, religieux ou philosophique, l'étudiant respecte la neutralité propre à l'enseignement organisé par la Ville de Tournai sous peine de subir les sanctions prévues par le régime disciplinaire exposées ci-dessous. (**article 6. du règlement**)

page 63

Article 32. Choix de la finalité du Master

page 64

Article 34. Utilisation et gestion de la boîte mail

Article 34.1. Tout étudiant ayant signé son formulaire d'inscription dispose d'une boîte aux lettres électronique institutionnelle @actournai.be.

Article 34.2. L'étudiant qui, à la date du 30 septembre, ne serait toujours pas en possession de son identifiant et de son mot de passe, doit en faire la demande au secrétariat.

Les étudiants sont tenus de relever leur courrier au moins deux fois par semaine durant les périodes de cours et quotidiennement durant les sessions d'examens.

Article 34.3. Les communications électroniques officielles de l'Académie sont adressées exclusivement à cette adresse, que l'étudiant a l'obligation d'activer dès son inscription.
De

page 65

même, l'Académie ne prend en compte que les courriels de l'étudiant qui lui sont adressés à partir de cette même adresse électronique.

Article 34.4. Les courriers électroniques font foi de leur contenu, de la date de leur envoi et de l'identité de leur émetteur jusqu'à preuve du contraire.

Article 34.5. L'étudiant ne pourra en aucun cas se prévaloir du fait de n'avoir pas pris connaissance d'informations qui lui auront été communiquées par le biais de son adresse électronique.

Article 34.6. L'étudiant devra veiller à gérer sa «boîte mails» :

- en consultant son courrier régulièrement et au moins deux fois par semaine durant les périodes de cours, et de façon quotidienne durant les sessions d'examens;
 - en s'assurant que la boîte n'est pas pleine et qu'elle est en capacité de réceptionner les messages officiels;
 - en évitant les spams et en limitant son utilisation aux activités scolaires;
 - en ne joignant pas de fichiers trop volumineux (maximum 5Mo);
- en évitant d'encombrer inutilement la messagerie par une «réponse à tous» lors de la réception d'un mail diffusé à un grand groupe de personnes.

page 66 (**Article 37**)

L'ESA – Académie des Beaux-Arts de la Ville de Tournai collecte, auprès des étudiants inscrits ou en voie d'inscription, un certain nombre de données à caractère personnel qui sont traitées dans la mesure nécessaire à la gestion de leurs parcours au sein de l'institution et de leur relation administrative avec elle. Lesdites données sont traitées en conformité avec toutes les réglementations applicables, en ce compris la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de donnée à caractère personnel et le RGPD – Règlement Général européen sur la Protection des Données (EU – 2016/679).

L'ESA – Académie des Beaux-Arts de la Ville de Tournai ne communique aucune donnée à caractère personnel à des tiers sans le consentement des étudiants concernés. En s'inscrivant à l'ESA – Académie des Beaux-Arts de la Ville de Tournai, l'étudiant accepte les termes de la déclaration portée en annexe ainsi que le traitement et les transferts de données personnelles conformément à cette déclaration.

Le texte complet est accessible dans le bureau de la direction ainsi que le site internet (lien).

page 67 (Article 38)

L'utilisation du nom et/ou de l'image de l'Académie est soumise à autorisation du directeur. Toute utilisation de ces éléments susceptible de nuire aux intérêts matériels et moraux de l'école, à ses missions et à sa réputation, à celle de ses membres du personnel enseignant et/ou administratif, à celle de ses étudiants, est passible des sanctions disciplinaires mentionnées à l'article 30 du présent règlement sans préjudice d'éventuelles poursuites judiciaires.

page 68 (Article 40.1)

L'inscription aux épreuves et examens est liée au paiement des droits d'inscription (articles 102 §1 et 105 §1 du décret, article 10 du présent règlement) et conditionnée à la régularité des études (articles 27. et 28. du présent règlement).

(Article 40.2) Les examens et présentations artistiques sont publics (article 50.6.2. du présent règlement).

page 70 (Article 41.3)

L'évaluation artistique s'applique à l'atelier de l'option pour toutes les orientations et tous les blocs d'études. Lorsqu'une évaluation artistique est pratiquée, la note est constituée pour un pourcentage à définir d'une note d'année et pour le restant de la note du jury artistique. La note d'année est déterminée par les enseignants titulaires, elle est constituée d'un pourcentage à définir des résultats du premier quadrimestre et du pourcentage restant des résultats du second quadrimestre.

L'atelier de l'option et les cours artistiques ne peuvent faire l'objet d'une seconde session.

Article 41.5. Évaluation des stages externes

Les stages externes sont supervisés par un maître de stage désigné au sein de la structure d'accueil et par un professeur référent désigné au sein de l'Académie.

Le maître de stage accompagne l'étudiant durant son stage et sert de relais avec l'Académie. Il s'engage à évaluer le stage de l'étudiant.

Le professeur référent est chargé de réaliser une visite de stage, de réceptionner le rapport de stage ainsi que le rapport d'évaluation et d'attribuer la note globale du stage. Il peut réaliser une visite de stage.

Une fois la convention de stage complétée et remise au secrétariat, l'étudiant reçoit un rapport d'évaluation vierge. Ce dernier est composé de quatre rubriques :

- la première est destinée au *maître de stage* qui a encadré l'étudiant durant son stage;
- la seconde est destinée à l'étudiant et consiste en une auto-évaluation ainsi qu'une évaluation des conditions de stage;
- la troisième est destinée au *professeur référent*;
- la dernière est destinée au secrétariat étudiant qui valide et conserve le rapport d'évaluation.

Il incombe à l'étudiant de veiller à la bonne circulation de ce document auprès des personnes concernées.

La note globale attribuée par le *professeur référent* tient compte :

- des éléments d'évaluation consignés par le maître de stage;
- des éléments d'auto-évaluation consignés par l'étudiant;
- des observations du professeur référent réalisées lors de la visite sur le lieu de stage;

page 71 (Article 41.5)

- de l'évaluation du rapport de stage remis préalablement par l'étudiant. La visite et/ou le rapport de stage sont des dispositifs qui permettent au professeur référent d'évaluer objectivement le stage effectué par son étudiant. Leurs modalités d'organisation et de rédaction sont établies par le professeur référent tenant compte des spécificités de chaque stage. Les stages sont classés «cours artistiques». Les stages ne peuvent donc faire l'objet que d'une seule session d'évaluation. En raison de circonstances exceptionnelles appréciées par la Direction, un report de l'évaluation du stage à la seconde session peut être autorisé. La demande doit être introduite avant la session d'examens.

page 73 (Article 43.1)

Le coefficient de pondération affecté aux notes des activités d'apprentissage est fixé à 10 points par tranche de 24 heures de cours par année académique. Un crédit correspond forfaitairement à 24 heures d'activités d'apprentissage. Cette charge horaire n'est que partiellement consacrée à des enseignements organisés directement par l'école, mais comprend d'autres activités associées, tels travaux, exercices personnels, préparations, la recherche de documentation, les études et projets, etc. (article 67 alinéa 2 du décret). Les étudiants sont prévenus de la pondération en points et en crédits via les fiches ECTS.

page 75Article 45. Des sessions d'évaluation de la première année du premier cycle

La structure en trois quadrimestres des unités d'enseignement permet à l'étudiant de première année du premier cycle de présenter jusqu'à trois fois les unités d'enseignements.

Article 45.1. De la session d'évaluation du premier quadrimestre

La participation de l'étudiant de première année du premier cycle aux épreuves d'évaluation est obligatoire, sous peine d'être empêché de présenter toutes les épreuves ultérieures.

Pour être dispensé de représenter une matière à la session d'évaluation du deuxième quadrimestre, l'étudiant doit avoir obtenu une note égale ou supérieure à 10/20 (50%) compte tenu des coefficients de pondération affectés aux notes de l'activité d'apprentissage visée.

Les autres périodes d'évaluation correspondant à ces enseignements sont organisées en fin des deux quadrimestres suivants de l'année académique.

Cette mesure ne s'applique pas aux évaluations artistiques pour la session d'évaluation du troisième quadrimestre et pour les évaluations artistiques au-delà de la première année du premier cycle (sauf si la structure des cours le permet).

Article 45.2. De la session d'évaluation du deuxième quadrimestre

Pour les unités d'enseignement qui débutent au deuxième quadrimestre, deux opportunités de réussite sont permises.

Article 45.3. De la session d'évaluation du troisième quadrimestre

Pour autant qu'il ait participé à toutes les évaluations artistiques et à tous les examens, hormis l'empêchement pour motif légitime, l'étudiant ajourné est dispensé de représenter à la session d'évaluation du troisième quadrimestre les examens qu'il a réussis aux évaluations du premier et du deuxième quadrimestre avec 50% des points au moins.

La note attribuée aux évaluations artistiques du deuxième quadrimestre (et du premier quadrimestre pour les étudiants de première année du premier cycle d'un programme d'études), en ce compris les stages, est, pour la délibération des résultats de la session du troisième quadrimestre, reportée à ladite session.

Article 46. Des sessions d'évaluation après la première année du premier cycle
Article 46.1. Des sessions d'évaluation du premier et du deuxième quadrimestre
Pour autant que l'inscription aux études soit effective et que les étudiants soient considérés comme réguliers au regard des exigences administratives, financières et pédagogique, les

page 76

étudiants sont réputés inscrits d'office à toutes les évaluations du premier et du deuxième quadrimestre pour l'ensemble des unités d'enseignement inscrites à leur programme.

page 77

Article 46.2. De la session d'évaluation du troisième quadrimestre

L'inscription aux évaluations du troisième quadrimestre est valable pour l'ensemble des unités d'enseignement non acquises et remédiables.

La note attribuée aux évaluations artistiques du deuxième quadrimestre (et du premier quadrimestre pour les étudiants de première année du premier cycle d'un programme d'études), en ce compris les stages, est, pour la délibération des résultats de la session du troisième quadrimestre, reportée à ladite session.

page 81 (Article 50.3)

Les membres des jurys externes sont désignés par le pouvoir organisateur sur proposition du directeur, après avis du conseil d'option. Les membres extérieurs à l'école sont choisis pour leur compétence dans le domaine concerné.

page 84 (Article 51.3.2)

Lors de la délibération finale du programme annuel de l'étudiant inscrit en poursuite d'études, le jury acte le nombre de crédits acquis.

(Article 51.4)

Sera délibéré sous réserve exclusivement, tout étudiant, qui, pour une raison indépendante de sa volonté, n'aura pu fournir soit le certificat d'enseignement secondaire supérieur (CESS), soit l'équivalence définitive à ce certificat, soit tout autre document indispensable à la validation de son inscription (**voir article 9 du présent règlement des études**), avant le début de l'épreuve ou avant la délibération.

page 85 (Article 52.2)

Seuls les crédits acquis d'office sont validés par cette commission. (article 43.2 du présent règlement)

page 87 (Article 53)

La bibliothèque de l'Académie est accessible aux étudiants de l'école en règle de dossier administratif et ayant acquitté **leurs Frais Administratifs Supplémentaires (voir article 10. du présent règlement)**. La présentation de la carte d'étudiant est exigée;

Sur proposition du collège communal;

A l'unanimité;

APPROUVE

les modifications apportées au règlement des études de l'académie des Beaux-Arts (école supérieure artistique), rue de l'Hôpital Notre-Dame, 14 à 7500 Tournai, telles que reprises ci-dessus.

La présente délibération sera transmise pour notification à l'autorité supérieure.

39. Enseignement communal. Pacte pour un enseignement d'excellence. Plan de pilotage. Désignation d'un référent du pouvoir organisateur. Approbation.

Madame la Conseillère communale Marie Christine MARGHEM et Monsieur l'Echevin Vincent BRAECKELAERE sortent de séance.

Madame la Conseillère communale PTB, **Dominique MARTIN**, s'exprime en ces termes :

"Lors du vote du décret organisant la scission entre pouvoir organisateur et pouvoir régulateur de l'enseignement officiel, seul le PTB s'est opposé à ce qu'il considère comme un renforcement de la concurrence entre établissements scolaires, concurrence néfaste à l'éducation des enfants en créant de la discrimination et des inégalités.

La raison invoquée pour scinder le pouvoir organisateur et le pouvoir régulateur est la mise en route du pilotage des écoles et des contrats d'objectifs, prévus dans le Pacte d'excellence.

Le PTB dénonce cette approche de la gouvernance, qui veut mettre chaque école et son personnel devant ses « responsabilités », y compris par des sanctions lourdes, sans que le gouvernement ne prévoie préalablement les mesures et les moyens pour remédier aux problèmes systémiques. Les partis traditionnels, qui ont voté ce décret, veulent résoudre une difficulté, qu'ils reconnaissent pourtant comme étant systémique, en individualisant les responsabilités. Nous ne pouvons marquer notre accord.

Notre opposition à ce point n'est donc pas liée à la personne de Monsieur LETULLE comme référent."

Par 35 voix pour et 1 voix contre, le conseil communal prend la délibération suivante :

Ont voté pour : MM. J.-M. VANDENBERGHE, R. DELVIGNE, J.-L. VIEREN, B. MAT, D. SMETTE, R. DEMOTTE, A. BOITE, E. VANDECAVEYE, B. LAVALLEE, Mme L. BARBAIX, MM. X. DECALUWE, L. COUSAERT, S. LECONTE, B. BROTCORNE, V. LUCAS, J.-M. VANDECAUTER, G. SANDERS, L. AGACHE, G. DINOIR, B. DOCHY, Mmes L. BRULE, B. DEI CAS, E. NEIRYNCK, M. G. VANZEVEVEREN, Mme V. LOLLLOT, M. V. DELRUE, A. BRATUN, Mmes C. LADAVID, L. DEDONDER, M. P. ROBERT, Mme C. MITRI, M. J.-F. LETULLE, Mmes S. LIETAR, L. LIENARD, M. P.-O. DELANNOIS, bourgmestre.

A voté contre : Mme D.MARTIN.

Considérant le courriel du 31 janvier 2019 envoyé par le Conseil de l'enseignement des communes et provinces (CECP) demandant que lui soient communiquées les coordonnées du référent du Pouvoir organisateur "ville de Tournai" dans le cadre du Plan de pilotage mis en place au sein du Pacte pour un enseignement d'excellence;

Considérant que le profil décrit par le CECP est le suivant :

En tant que représentant du pouvoir organisateur, le référent pilotage aurait à :

- communiquer les lignes directrices du pouvoir organisateur aux acteurs de l'école tout en respectant l'autonomie des directions et des équipes pédagogiques dans l'élaboration de leur plan de pilotage;
- assurer la continuité de l'engagement du pouvoir organisateur ainsi que le respect du cadre légal tout au long du processus;
- vérifier la cohérence des plans de pilotage par rapport au cadre budgétaire fixé par le pouvoir organisateur et proposer, le cas échéant, des actions correctrices.

En tant qu'interface entre les différentes parties prenantes, il aurait à :

- faire remonter les questions et les points de blocage rencontrés sur le terrain au pouvoir organisateur;
- communiquer au pouvoir organisateur le statut d'avancement de l'élaboration des plans de pilotage et le degré de réalisation des contrats d'objectifs de l'ensemble des écoles concernées;
- coordonner les ressources propres du pouvoir organisateur dédiées aux plans de pilotage.

En tant que garant de la qualité des plans de pilotage, il aurait à :

- s'assurer que les stratégies des plans de pilotage découlent d'une réflexion et d'un travail collaboratifs;
- questionner les propositions des directions et des équipes lorsque celles-ci paraissent incohérentes ou peu ambitieuses;

Vu la délibération du collège communal du 8 février 2019;

Sur proposition du collège communal;

Par 35 voix pour et 1 voix contre;

DÉSIGNE

Monsieur l'Echevin **Jean-François LETULLE** en qualité de référent pour le plan de pilotage et de représentant du Pouvoir organisateur.

**40. Commission paritaire locale de l'enseignement communal (COPALOC).
Représentation 2018-2024. Approbation.**

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu les articles L1122-27, L1122-28, L1122-30, L1122-31 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné et en particulier sa section 3 du Chapitre XII, relative aux commissions paritaires locales;

Considérant qu'en séance du 30 mai 2016, le conseil communal a désigné Monsieur Philippe ROBERT, échevin de l'enseignement, en qualité de représentant du pouvoir organisateur de la ville de Tournai au sein de la commission paritaire locale (COPALOC) mise en place pour l'enseignement communal de Tournai;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 13 septembre 1995, relatif à la création, à la composition et aux attributions des commissions paritaires locales dans l'enseignement officiel subventionné, précisant en son article 4 que le renouvellement de ces commissions s'effectue tous les 6 ans et qu'en cours de mandat, les pouvoirs organisateurs et les organisations représentatives des membres du personnel peuvent modifier leur délégation;

Considérant que selon les modifications dans la répartition des compétences entre les mandataires élus suite aux élections du 14 octobre 2018, il convient de désigner Monsieur Jean-François LETULLE, nouvel échevin de l'enseignement, en qualité de représentant du pouvoir organisateur de l'enseignement de la ville de Tournai au sein de la commission paritaire locale (COPALOC) pour l'enseignement communal de Tournai en lieu et place de Monsieur Philippe ROBERT;

Sur proposition du collège communal;

A l'unanimité;

DÉSIGNE

Monsieur **Jean-François LETULLE**, échevin de l'enseignement, en qualité de représentant du pouvoir organisateur de la ville de Tournai au sein de la commission paritaire locale (COPALOC) mise en place pour l'enseignement communal de Tournai.

41. Commission communale de l'accueil (CCA). Représentation 2018-2024.
Approbation.

Monsieur l'Echevin ECOLO, **Jean-François LETULLE**, intervient en ces termes :

"Il faut savoir que la commission communale de l'accueil est une instance qui est prévue par l'ONE. Il s'agit de s'intéresser à l'accueil extrascolaire à toutes les activités qui se passent en dehors de l'école après l'école. Dans le subventionnement dont nous bénéficions de l'ONE, il est prévu pour continuer à bénéficier de cette enveloppe que l'on mette en place une commission communale de l'accueil dans les 6 mois qui suivent le vote aux élections communales.

L'appel à candidature a été envoyé à tous les membres ici présents, aux chefs de groupe. Peut-être sera-t-il nécessaire de refaire un envoi, une invitation, éventuellement postuler pour être membre de cette commission communale de l'accueil. Il faut savoir qu'il y a 5 niveaux, le premier niveau est composé de représentants politiques. Il nous faut outre la place de présidence, 4 représentants effectifs et 4 suppléants pour se réunir 2 fois par an et réfléchir ensemble à la pertinence de la politique d'accueil de nos enfants. Il y a lieu très prochainement de mettre en place un cadastre de tout ce qui existe, de toutes les activités extrascolaires existantes mais aussi lieu de définir dans la foulée le fameux programme clé, qui fixe des ambitions, des objectifs. On est dans une instance de partage où on fait le point sur ce qui existe aussi avec les acteurs du milieu scolaire, les acteurs du monde sportif, socioculturel, les associations de parents et on essaye de définir au mieux cette politique de l'accueil. L'appel est lancé, on a encore un petit délai car manifestement on n'a pas eu beaucoup de personnes qui semblent intéressées par cette instance. Heureusement on peut encore proposer cela au conseil du mois de mars et donc on attend votre participation à chacune et à chacun."

Le Conseil décide de reporter le point.

42. Plan de cohésion sociale 2014-2019. Commission d'accompagnement.
Représentation 2018-2024. Approbation.

Monsieur l'Echevin Vincent BRAECKELAERE rentre en séance.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu la déclaration de politique communale 2018-2024 approuvée par le conseil communal du 17 décembre 2018;

Vu le décret du 6 novembre 2008 relatif au plan de cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie;

Vu le plan de cohésion sociale (P.C.S.) 2014-2019 approuvé en séance publique par le conseil communal le 24 février 2014;

Vu la commission d'accompagnement du plan de cohésion sociale dont la composition a été approuvée en séance secrète par le conseil communal le 24 février 2014;

Vu l'obligation de constituer une commission d'accompagnement qui doit se composer au minimum :

- d'un président membre, soit du collège communal et désigné par celui-ci, soit membre du bureau permanent du centre public d'action sociale (CPAS) et désigné par celui-ci;
- d'un vice-président chargé de représenter le secteur public et membre de l'une des deux institutions publiques précitées qui n'a pas désigné le président en son sein;
- d'un vice-président représentant le secteur associatif;
- du chef de projet;
- du responsable de la coordination sociale du CPAS;
- de personnes mandatées pour représenter les institutions, services ou associations ayant conclu une convention de partenariat avec la Ville (dans le cas présent, Tremplin 2000, Infor Jeunes et le centre public d'action sociale) ainsi que toute association bénéficiant de subsides octroyés dans le cadre de l'article 18 du décret;
- du représentant des services du Gouvernement wallon;
- du représentant du Relais social, des centres de planning familial, des centres de service social, de la société de logement de service public, de l'agence immobilière sociale et du fonds du logement des familles nombreuses de Wallonie;

Vu la délibération du conseil communal du 29 juin 2015, qui approuve la composition de la commission d'accompagnement du plan de cohésion sociale 2014 - 2019 établie comme suit:

- la ville de Tournai, représentée par Philippe ROBERT (vice-président secteur public)
- le centre public d'action sociale (CPAS), représenté par Rita LECLERCQ (présidente)
- le secteur associatif représenté par Laurence BARBAIX (VIT'ALE TOURNAI) (vice-présidente secteur associatif).
- la coordination sociale du centre public d'action sociale (CPAS), représentée par Isabelle DEFROYENNES et Anne MARKEY (suppléante).
- les services du Gouvernement wallon à la division interdépartementale de la cohésion sociale (DICS), représentés par Laurent VAN DRIESSCHE.
- le plan de cohésion sociale de la ville de Tournai, représenté par Michel FROMONT (chef de projet) et Yasmina THIRY (coordinatrice).
- Partenaires du plan de cohésion sociale
 1. TREMP LIN 2000, représenté par Georges LADAVI D et Denis VAN PARIJS (suppléant)
 2. INFOR JEUNES, représenté par Bernard ANTOIN et Sylvain GLORIEUX (suppléant)
 3. L'Office wallon de la formation professionnelle et de l'emploi FOREM Conseil, représenté par Cécile DURIEUX et Pascale DEWILDE (suppléante)
 4. Le Relais social urbain de Tournai, représenté par Marie-Line COLIN et Corinne VILLEE (suppléante)
- Les centres de planning familial, soit :
 1. AU QUAI ASBL, représenté par Marlène DETOLLENAERE et Isabelle DUQUENNE (suppléante)
 2. Centre Aurore Carlier, représenté par Dorothée DEPOORTERE et Anne-Sophie DUCLOT (suppléante)
 3. La Famille Heureuse, représentée par Marie DEMONCHAUX

- Les Centres de service social, soit :
 1. Centre de service social de la mutualité chrétienne de Hainaut Picardie, représenté par Martine GADENNE et Sylvain DUHAYON (suppléant)
 2. Centre de service social des mutualités libérales de Tournai-Ath-Mouscron et de Dour, représenté par Aurore LADAM et Geneviève LECLoux (suppléant)
- La Société de logement de service public (S.L.S.P.) LE LOGIS TOURNAISIEN, représentée par Rebecca DELNESTE et Céline RAES (suppléante)
- L'Agence immobilière sociale (AIS), représentée par Catherine DALLENNE
- Le Fonds du logement des familles nombreuses de Wallonie (F.L.W.), représenté par Christine FRANCKX
- Le Centre régional d'intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère, soit le Centre interculturel de Mons et du Borinage (CIMB), représenté par Piera MICCICHE et Laurie ISERBYT (suppléante)
- Les partenaires du plan de cohésion sociale dans le cadre de l'article 18 du décret
 1. Vit'Ale Tournai, représentée par Laurence BARBAIX
 2. Maison des Familles, représentée par Olivier CATOIRE
 3. La Ressourcerie Le Carré, représentée par David SQUIRE
 4. Vie Féminine, représentée par Maïté POLLET
 5. ANAMA, représentée par Martine OME
 6. Port'Ouverte, représentée par Jérôme PESTIAUX;

Considérant que des changements sont intervenus en matière de représentation des différentes institutions au sein de la commission d'accompagnement, à savoir:

1. les services du Gouvernement wallon à la direction interdépartementale de la cohésion sociale, (DICS), représentés par Valérie PRIGNON qui remplace Laurent VAN DRIESSCHE.
2. le plan de cohésion sociale de la ville de Tournai, représenté par Michel FROMONT (chef de projet) et Yasmina THIRY (coordinatrice), remplacée par Maxime WALLEZ (coordinateur) .
3. Vie Féminine, représentée par Marie DELVAL en remplacement de Maïté POLLET;

Considérant qu'il convient d'adapter la représentation du collège communal au sein de la commission d'accompagnement du plan de cohésion sociale 2014-2019 suite aux élections d'octobre 2018;

Sur proposition du collège communal;

PREND ACTE

- du remplacement de Laurent VAN DRIESSCHE par Valérie PRIGNON pour représenter la direction interdépartementale de la cohésion sociale
- du remplacement de Maïté POLLET par Marie DELVAL pour la représentation de Vie féminine au sein de la commission;

A l'unanimité;

DÉCIDE :

- d'adopter comme suit la représentation du collège communal au sein de la commission d'accompagnement du plan précité suite aux élections communales d'octobre 2018:

1. la ville de Tournai, représentée par Paul-Olivier DELANNOIS, Président
2. le centre public d'action sociale (C.P.A.S.), représenté par Laetitia LIENARD, Vice-présidente secteur public.
3. le secteur associatif représenté par Laurence BARBAIX (VIT'ALE TOURNAI), Vice-présidente secteur associatif.
4. la coordination sociale du centre public d'action sociale (CPAS), représentée par la/les personne(s) désignée(s) par cette institution
5. les services du Gouvernement wallon à la division interdépartementale de la cohésion sociale, (DICS), représentés par Valérie PRIGNON
6. le plan de cohésion sociale de la ville de Tournai, représenté par Michel FROMONT (chef de projet) et Maxime WALLEZ (coordinateur)
 - Partenaires du plan de cohésion sociale
 1. TREMPIN 2000, représenté par la personne désignée par cette institution
 2. INFOR JEUNES, représenté par la personne désignée par cette institution
 3. L'Office wallon de la formation professionnelle et de l'emploi FOREM Conseil, représenté par la personne désignée par cette institution
 4. Le Relais social urbain de Tournai, représenté par la personne désignée par cette institution
 - Les centres de planning familial, soit :
 1. AU QUAI ASBL, représenté par la personne désignée par cette institution
 2. Centre Aurore Carlier, représenté par la personne désignée par cette institution
 3. La Famille Heureuse, représentée par la personne désignée par cette institution
 - Les Centres de service social, soit :
 1. Centre de service social de la mutualité chrétienne de Hainaut Picardie, représenté par la personne désignée par cette institution
 2. Centre de service social des mutualités libérales de Tournai-Ath-Mouscron et de Dour, représenté par la personne désignée par cette institution
 - La Société de logement de service public (S.L.S.P.) LE LOGIS TOURNAISIEN, représentée par la personne désignée par cette institution
 - L'Agence immobilière sociale (AIS), représentée par la personne désignée par cette institution
 - Le Fonds du logement des familles nombreuses de Wallonie (F.L.W.), représenté par la personne désignée par cette institution
 - Le Centre régional d'intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère, soit le Centre interculturel de Mons et du Borinage (CIMB), représenté par la personne désignée par cette institution
 - Les partenaires du plan de cohésion sociale dans le cadre de l'article 18 du décret
 1. Vit'Ale Tournai, représentée par Laurence BARBAIX ou toute autre personne désignée par le partenaire
 2. Maison des Familles, représentée par Olivier CATOIRE ou toute autre personne désignée par le partenaire
 3. La Ressourcerie Le Carré, représentée par David SQUIRE ou toute autre personne désignée par le partenaire
 4. Vie Féminine, représentée par Marie DELVAL ou toute autre personne désignée par le partenaire
 5. ANAMA, représentée par Martine OME ou toute autre personne désignée par le partenaire
 6. Port'Ouverte, représentée par Jérôme PESTIAUX ou toute autre personne désignée par le partenaire.

43. Questions

A l'issue de l'examen des points figurant à l'ordre du jour, conformément aux articles 70, 72 et 73 du règlement d'ordre intérieur du conseil communal, le **bourgmestre** invite les conseillers communaux à poser leur question.

Monsieur le Conseiller communal MR, Emmanuel VANDECAVEYE, à propos du suivi d'une épidémie de gale rapportée dans une école communale.

"La télévision locale a fait part, dernièrement, d'une épidémie de gale dans une école communale de notre entité.

Bien que la gale ne soit pas grave en soi, ce terme fait encore peur à la population.

Je dois dire également que cette maladie est plus gênante que dangereuse bien qu'elle soit très contagieuse.

Pour remettre un peu en lumière cette affaire, pourriez-vous nous donner quelques précisions sur la manière utilisée pour endiguer ce problème.

Il faut dire que dans la population gaurinoise, c'est un sujet de commentaires dans tous les lieux publics. Habitant le village, je suis à de multiples occasions interpellé par de nombreux citoyens :

- quels sont les moyens de communication utilisés pour expliquer et conseiller les parents et/ou le personnel enseignant (si écrit, merci de nous donner copie) ?
- quels sont les moyens pédagogiques utilisés pour expliquer aux enfants ce qu'est la gale et ainsi éviter toute fausse information ?
- quels sont les moyens mis en œuvre pour désinfecter tout l'environnement en sachant tout le linge (lits, draps, couettes...) disponible dans les classes de maternelle ?
- quels sont les moyens d'information mis à disposition du personnel de nettoyage ?
- y a-t-il un suivi mis en place quelques semaines après cette information ?
- y a-t-il eu des informations diffusées dans d'autres établissements scolaires et/ou publics ?

Enfin, y a-t-il une prise en charge des différents frais engendrés par les parents ou enseignants (accident de travail ? Assurance ?) en sachant que la crème et le médicament coûtent cher et ne sont pas remboursés ?

D'autre part, la même télévision - une bonne source d'infos pour la population - a fait écho de dysfonctionnements dans le personnel d'encadrement.

Pourriez-vous nous en dire plus ?"

Monsieur l'Echevin ECOLO, **Jean-François LETULLE**, répond en ces termes :

"Cette maladie, certes contagieuse, n'est pas grave et elle se traite assez aisément. Mais, il est vrai que les représentations que les gens en ont font toujours peur. Or, on met plus facilement fin à des cas de gale qu'aux poux dans les écoles. C'est peu dire...

Un médecin inspecteur de l'Aviq déclarait, récemment, que cette maladie était en recrudescence chez les enfants au même titre que la rougeole ou la coqueluche. Ils reçoivent au moins un appel par semaine pour des cas avérés. Actuellement, il est impossible d'expliquer les raisons de ce retour en force. De plus, ce qui peut parfois compliquer les choses, c'est la période d'incubation particulièrement longue (2 à 3 semaines).

Cette maladie peut potentiellement toucher toutes les personnes qui vivent en communauté sans aucune distinction socio-économique. Elle n'est donc pas liée à un manque d'hygiène. Enfin, la maladie, «le sarcopte» n'est pas le même chez l'homme et chez les animaux.

1. Quels sont les moyens de communication utilisés pour expliquer et conseiller les parents et ou le personnel enseignant (si écrit, merci de nous donner copie) ?
Tous les parents ont reçu un document explicatif venant de l'IMSTAM (Nous avons particulièrement apprécié le professionnalisme de cette structure et son souci, a posteriori, d'évaluer l'intervention).
Les parents des 6 enfants susmentionnés ont été avertis qu'ils devaient consulter leur médecin traitant et que le certificat médical devait préciser s'ils étaient contagieux ou pas.
2. Quels sont les moyens pédagogiques utilisés pour expliquer aux enfants ce qu'est la gale et ainsi éviter toute fausse information ?
L'école a reçu des médecins un petit livret explicatif sur «la gale» qui permettait de dédramatiser un peu la situation. Il a été lu pour expliquer aux enfants cette maladie en essayant qu'ils ne stigmatisent pas tel ou tel enfant.
3. Quels sont les moyens mis en œuvre pour désinfecter tout l'environnement en sachant tout le linge (lits, draps, couettes,...) disponible dans les classes de maternelle ?
La totalité du linge a été placée dans des sacs-poubelles fermés et rendus aux parents avec l'instruction de passer à l'insecticide puis de lessiver.
Les techniciennes de surface ont nettoyé toutes les classes et les couloirs ainsi que la salle de gymnastique avec les produits habituels (le SIPP ne préconisait aucun traitement spécial)
4. Quels sont les moyens d'information mis à disposition du personnel de nettoyage ?
Les informations données par le SIPP ont été transmises au personnel d'entretien par leur responsable mais en l'occurrence, aucune procédure particulière ne devait être suivie.
5. Y a-t-il un suivi mis en place quelques semaines après cette information ?
Le suivi a été nécessaire surtout pour les enfants suspects. La directrice a demandé à ce qu'il y ait un document du médecin lui prouvant que l'enfant n'avait rien ou qu'il n'était plus contagieux. Cependant, le personnel reste vigilant quant aux petits boutons, grattages anormaux car certains enfants étaient peut-être en incubation...
6. Y a-t-il eu des informations diffusées dans d'autres établissements scolaires et ou publics ?
Non. Si cela avait été le cas, cela se serait fait dans un but préventif mais en l'occurrence, la gale ne peut pas être prévenue.
7. Enfin, y a-t-il une prise en charge des différents frais engendrés par les parents ou enseignants (accident de travail ? Assurance ?) en sachant que la crème et le médicament coûtent cher et ne sont pas remboursés ?
L'école n'étant pas responsable du déclenchement de cette maladie, les frais médicaux y relatifs n'ont pas été pris en charge par la Ville, ni pour les parents, ni pour les enseignants. Par contre, les absences pour maladie des enseignants ont évidemment été prises en charge par la Communauté française.
8. D'autre part, la même télévision - une bonne source d'infos pour la population - a fait écho de dysfonctionnements dans le personnel d'encadrement. Pourriez-vous nous en dire plus ?

On est dans l'ordre de la gestion courante d'une vie d'école avec des hauts et des bas. Ici, en l'occurrence, comme pour d'autres écoles en fédération Wallonie-Bruxelles, on a à gérer des problèmes de violence verbale et, parfois, des comportements irrespectueux dans le chef de certains enfants. Faut-il le préciser, il arrive parfois, fort heureusement pour une minorité d'entre eux, que certains parents ne soient pas nécessairement des éléments modérateurs. Bien entendu, à titre d'exemple, quand une institutrice est désavouée par rapport à une punition qu'elle pourrait donner (ou par des mots tout aussi irrespectueux), par un parent qui fait bien comprendre, devant son enfant, qu'il n'est pas question qu'il fasse ladite punition, cela envoie un message extrêmement négatif sur le plan éducationnel.

A cela, s'ajoute la grave pénurie d'enseignants. Il est vrai que pendant un court laps de temps, nous n'avons pas été en mesure de remplacer des profs absents (Tout simplement parce que nous n'avions plus un seul CV !). Cela a créé une surcharge de travail et une plus grande difficulté de gestion du quotidien ce qui, évidemment, n'a pas aidé.

Aujourd'hui, tout cela est rentré dans l'ordre (nous avons des remplaçants) et j'ai organisé, le 12 février dernier, une réunion avec les parents et enseignants afin de partager les difficultés et remettre le cadre (rappel du ROI signé par tous). Depuis lors, avec le très bon travail de la Directrice FF, je me suis rendu trois fois sur place. Le climat semble apaisé. Mais, j'ai bien conscience que le travail n'est pas terminé et que la vigilance doit rester de mise !"

Monsieur le Conseiller communal MR, **Emmanuel VANDECAVEYE**, réplique en ces termes :

"C'est vrai qu'il y a un climat assez délétère au sein du village et chez certains parents. J'ai rencontré certains parents qui disaient un peu tout et n'importe quoi. Les réseaux sociaux n'ont pas aidé à calmer ce climat. J'espère que pour l'école de Gaurain, l'ambiance sera un peu meilleure et que pour les enfants on arrive à créer une osmose avec le corps professoral."

Monsieur le Conseiller communal PS, Rudy DEMOTTE, à propos des mouvements démographiques au sein des communes de Wallonie picarde.

"Le SPF Économie vient de publier les chiffres de l'évolution démographique de la Belgique et j'imagine que, comme moi, vous avez accordé une attention particulière à la situation de notre Wallonie picarde.

Ces statistiques montrent notamment que, sur les vingt-trois communes que compte notre territoire, dix-sept ont gagné des habitants entre 2014 et 2019.

Six communes en ont donc perdu au cours des cinq dernières années, dont la nôtre. Pour certaines, la différence est anecdotique - un habitant de moins à Ellezelles - mais ce n'est pas le cas pour Tournai.

Chaque cas doit, bien sûr, être analysé spécifiquement et, pour ce qui nous concerne, il est intéressant de comparer notre évolution à celle des deux autres villes-centres du triple arrondissement.

Il apparaît ainsi que la capitale de la Wapi a perdu 0,68% de sa population de 2014 à 2019, soit près de 500 habitants (479) alors qu'au cours de la même période, Ath enregistrait une hausse de 2,78% - près de 800 habitants de plus - et Mouscron de 3,34%, soit près de 1.900 habitants supplémentaires.

Ce n'est pas une surprise, c'est une confirmation. La confirmation d'un constat que nous avons déjà posé ensemble et face auquel nous ne sommes pas restés inactifs. Nous le sommes d'ailleurs moins que jamais à l'aube de cette mandature.

Notre projet de ville 2018-2024 en témoigne de manière éloquente, en évoquant la volonté de «garantir l'espace nécessaire pour la croissance démographique et la création d'emplois» de manière durable et responsable. Et je ne ferai pas ici l'inventaire des mesures programmées en ce sens, en matière de développement territorial, d'attractivité - urbaine comme rurale -, de logement - bien sûr -, d'accueil de l'enfance, d'enseignement, de développement économique, de mobilité ou même de participation citoyenne. La détermination à donner l'envie et les moyens de rester ou de s'établir dans la merveilleuse cité de Tournai est indéniable et traduite en actions.

Compte tenu de cela, ma question n'est pas de savoir si la confirmation de la perte d'habitants inquiète les autorités communales - elle nous préoccupe tous ! - ni de savoir si les autorités communales entendent agir pour y faire face ; la déclaration de politique locale en témoigne. **Elle vise une objectivation du phénomène.**

Les dernières statistiques du SPF confirment un «ressenti» qui, selon moi, mérite d'être étayé scientifiquement.

Nous avons tous des éléments d'explication à apporter au déclin démographique de Tournai : locaux et transfrontaliers, matériels et psychologiques. Tous doivent contenir une partie de l'explication mais ils restent néanmoins souvent dans le registre empirique.

Compte tenu de l'importance du phénomène et de la nécessité de lui apporter les réponses les plus efficaces et les plus efficientes, il me semble essentiel de cerner le plus précisément possible ses causes, de manière neutre, objective et scientifique. Voilà pourquoi je pense qu'en l'occurrence, **la décision politique gagnerait à se doter de l'éclairage de l'expertise, qui pourrait prendre la forme d'une étude universitaire** sur le sujet.

Je formule donc ma question constructivement sous la forme d'une proposition.

Ne pensez-vous pas, monsieur le Bourgmestre, qu'il serait utile de faire réaliser une étude scientifique sur les causes de la baisse démographique de Tournai, au regard de son environnement wallon picard et transfrontalier ?".

Monsieur le **Bourgmestre** répond en ces termes :

"Cher Rudy,

Votre question relative aux mouvements démographiques au sein des communes de Wallonie picarde et singulièrement de la commune de Tournai a retenu toute mon attention.

Avant tout, et afin d'objectiver les faits, permettez-moi de vous donner les chiffres correspondant au nombre d'habitants par année dans notre entité. Ce nombre évolue en dent de scie depuis plusieurs années. En 2011, nous étions 69.474; en 2013 69.746; en 2015 69.352; en 2017 69.458 et en 2018 69.262. On constate donc que ce chiffre fluctue mais baisse légèrement en moyenne.

Parallèlement, je souligne la stabilité, pour le moment, des recettes liées aux additionnels au précompte immobilier et à l'IPP. Concernant les recettes liées à l'IPP, il faut tout de même nuancer. En fait, elles continuent à augmenter en valeur absolue mais dans une moindre mesure vu l'effet du *tax shift* qui a un impact négatif pour les finances communales.

Les chiffres bruts relatifs au nombre d'habitants que j'ai cités au début de ma réponse transcrivent bien entendu une réalité complexe dont les causes sont multifactorielles. Comme vous le développez dans votre argumentaire, nous devons objectiver ce phénomène de baisse de la population en posant un diagnostic précis. Les raisons peuvent être objectives ou subjectives. En effet, certains éléments sont rationnels, chiffrables, d'autres proviennent du ressenti, du sentiment de la personne. Il serait intéressant de procéder à une étude sérieuse du phénomène; ce qui nous permettrait de formuler des hypothèses de solutions pertinentes. En outre, ce diagnostic permettrait d'orienter, de renforcer certains axes de notre déclaration de politique communale dès lors qu'ils auraient été identifiés comme des pistes de solution.

En effet, dans le cadre de la déclaration de politique communale, le collège communal s'est fixé toute une série d'objectifs visant, entre autres, à améliorer l'attractivité de notre ville. Il s'agit notamment de tendre vers un cadre de vie convivial, propre et végétalisé; de proposer des offres sportives et culturelles de qualité, de mener une politique de logement proactive, d'accorder une attention particulière à la petite enfance et à l'enseignement, d'assurer la sécurité de tous, de proposer une mobilité intelligente en veillant à développer des modes de circulation doux, etc.

Aussi, je propose que nous fassions appel aux différentes universités et hautes écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour établir ce diagnostic. Concrètement, nous allons informer et lancer un appel aux étudiants de dernière année afin qu'ils puissent s'emparer de la problématique et proposer, dans le cadre de leur mémoire, un travail scientifique de qualité. Le règlement de ce concours ainsi que la composition du jury seront arrêtés par le conseil communal."

Monsieur le Conseiller communal PS, **Rudy DEMOTTE**, réplique en ces termes :

"J'espère que le conseil communal aura connaissance des résultats le plus rapidement possible. Des études qui vont suivre le concours sur l'évolution de la population, les dents de scie ne sont malheureusement pas un phénomène qui doit nous préoccuper. Ce qui nous préoccupe c'est le tendancier qui est à la baisse et nous perdons quand même des habitants. Si on ajoute 3,5% de croissance que nous avons ratés par rapport à une ville équivalente à Tournai, Mouscron, plus la perte de population ramenée à 21 millions d'euros d'IPP ça veut dire que nous perdons aux alentours de 800.000,00€ nets par an. C'est assez préoccupant. Le deuxième élément c'est l'IPP qui continue quand même à progresser malgré que la population diminue n'est pas pour moi un signe encourageant. La ventilation des revenus à Tournai est en train de croître. Que la population riche qui vient vivre à Tournai, est une bonne chose, que des gens qui ont des moyens y vivent pour contribuer à l'impôt, mais est de plus en plus riche et apporte une part proportionnelle de l'impôt plus grande, mais qu'à l'inverse nous avons une dualisation de la population à laquelle nous assistons, il y a aujourd'hui un appauvrissement de Tournai. Ça crée une tension sociale qui n'est jamais bonne pour la société, c'est la raison pour laquelle je pense que cette étude devra nous éclairer sur cet aspect."

<u>43.1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente. Clôture de la séance publique.</u>
--

Aucune observation n'ayant été formulée en cours de séance, le procès-verbal de la séance publique du 28 janvier 2019 est adopté conformément à l'article L1122-16 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Le **bourgmestre** clôture la séance publique à 22 heures, après avoir précisé que la prochaine séance aura lieu le 25 mars 2019.